

JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(71^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du lundi 3 juin 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. Convention d'application de l'accord de Schengen. - Adhésion de l'Italie à cette convention. - Suite de la discussion de deux projets de loi (p. 2675).

Exception d'irrecevabilité de M. Mazeaud sur l'accord de Schengen (*suite*) : Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes.

Rappel au règlement (p. 2677)

MM. Pierre Mazeaud, le président.

Reprise de la discussion (p. 2677)

MM. François Loncle, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; André Bellon, Pierre Mazeaud, Michel Pezet, rapporteur pour avis de la commission des lois ; le président. - Rejet, par scrutin, de l'exception d'irrecevabilité.

Rappel au règlement (p. 2680)

Mme Nicole Catala.

Reprise de la discussion (p. 2680)

M. Michel Vauzelle, président de la commission des affaires étrangères.

Discussion générale commune :

MM. Jacques Toubon,
Jean-Claude Lefort,
Bernard Bosson,
André Bellon,
Alain Lamassoure,
Mme Nicole Catala.

Suspension et reprise de la séance (p. 2691)

MM. Jean-Paul Bachy,
Marc Reyman,
Mme Marie-France Stirbois,
MM. François Colcombet,
Christian Estrosi,
Charles Ehrmann.

Clôture de la discussion générale commune.

Mme le ministre.

CONVENTION D'APPLICATION DE L'ACCORD DE SCHENGEN

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 2697)

Mme Marie-France Stirbois.

Explications de vote :

MM. Adrien Zeller,
André Bellon.

M. le rapporteur.

Adoption, par scrutin, de l'article unique.

ADHÉSION DE L'ITALIE À LA CONVENTION D'APPLICATION DE L'ACCORD DE SCHENGEN

Passage à la discussion de l'article unique (p. 2699).

Article unique. - Adoption (p. 2699)

2. Ordre du jour (p. 2699).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

CONVENTION D'APPLICATION DE L'ACCORD DE SCHENGEN. - ADHÉSION DE L'ITALIE À CETTE CONVENTION

Suite de la discussion de deux projets de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes (nos 2028, 2055, 2058) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République italienne à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990 (nos 2029, 2055).

Cet après-midi, M. Mazeaud a soutenu l'exception d'irrecevabilité.

La parole est à Mme le ministre délégué aux affaires européennes.

Mme Elisabeth Gulgou, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je n'essaierai pas de rivaliser avec M. Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Ça m'attriste !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Outre, monsieur Mazeaud, que je n'ai certainement pas votre compétence en droit constitutionnel - que nous avons tous ici pu à nouveau apprécier tout à l'heure et dont j'ai, pour ma part, pu mesurer l'étendue pour la première fois - je n'ai certainement pas non plus votre endurance, votre intervention ayant relevé véritablement de l'exploit sportif et même, serait-on tenté de dire, dans votre cas, de l'exploit olympique, car vous avez atteint...

M. François Loncle, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Des sommets !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. ... des sommets, en effet, d'éloquence.

J'aurai, cependant, sur vous un avantage, si, bien entendu, vous voulez bien m'en concéder un : ...

M. Pierre Mazeaud. Mais, même plusieurs !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. ... ce sera d'essayer de me livrer à une lecture plus objective que la vôtre de la convention de Schengen.

Vous avez, monsieur Mazeaud, pour résumer, estimé que la convention complémentaire de l'accord de Schengen portait atteinte à la souveraineté nationale et vous avez, brillamment, pendant près de deux heures, essayé de le démontrer.

Permettez-moi de marquer ma surprise devant l'exercice de style auquel vous vous êtes livré et dont je reconnais néanmoins tout le mérite.

Le respect de la souveraineté nationale a précisément été au cœur des préoccupations des négociateurs français de la convention d'application de l'accord de Schengen, et c'est bien d'ailleurs pour cela que l'accord a été négocié dans un cadre intergouvernemental.

Je note au passage, sans en faire un argument de fond, que le Conseil d'Etat ne partage pas votre sentiment et qu'il a jugé - ainsi que vous l'avez rappelé vous-même - que la convention n'était pas contraire à la Constitution et qu'elle ne portait pas atteinte à la souveraineté du pays.

Mais je ne vais pas m'abriter derrière l'avis du Conseil d'Etat et je voudrais vous démontrer, monsieur le député, que cette convention est au contraire totalement respectueuse de notre souveraineté et qu'elle la prend en compte dans toutes ses dispositions. Je prendrai à cet effet, comme dans mon exposé introductif, quelques exemples.

S'agissant d'abord des principes, vous m'avez tout à l'heure pressée de répondre à votre question sur notre possibilité de prendre des mesures plus restrictives que celles qui sont prévues dans la convention.

Eh bien, oui : dès l'article 2 de cette dernière, qui pose le principe de la libre circulation, il est prévu une clause de dérogation à ce principe. En effet, il est stipulé qu'une partie contractante peut rétablir des contrôles frontaliers nationaux lorsque l'ordre public et la sécurité nationale de cette partie l'exigent. D'emblée, la convention admet donc qu'il peut être dérogé au principe de la libre circulation dès lors que les intérêts fondamentaux de l'Etat sont en cause, les dispositions se faisant beaucoup plus précises dans la suite du texte.

De même, le maintien des compétences des Etats en matière d'ordre public et de sécurité publique est préservé.

M. Pierre Mazeaud. Me permettez-vous de vous interrompre, madame le ministre ?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur Mazeaud, je vous ai écouté sans vous interrompre, je vous demande de m'accorder le même traitement.

M. Georges Benedetti. Très bien !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Quant à l'exercice des compétences de police et de douane qui appartient à chacun des Etats sur l'ensemble de son territoire, l'article 2 de la convention stipule expressément que la suppression des contrôles frontaliers ne lui porte en aucune manière atteinte.

Vous n'avez pas manqué bien sûr de relever que le renvoi au droit national est très important dans la convention de Schengen. En effet, celle-ci, ne prétend pas tout régler et laisse aux Etats parties le soin d'appliquer soit leur propre droit quand il existe, soit de légiférer.

Quand le texte de Schengen a été conduit à évoquer une question de nature législative - et vous avez beaucoup insisté sur ce point - il a soigneusement et précisément renvoyé aux législateurs nationaux le soin d'en décider. La nature même des questions que doivent régler ensemble les partenaires de Schengen, questions pour la plupart pratiques et administratives d'ordre infraréglementaire, exclut à l'évidence toute disposition d'ordre constitutionnelle.

Mais, mesdames et messieurs les députés, vous aurez à vous prononcer, ainsi que je l'ai souligné dans mon discours introductif, sur les projets de loi que prépare le Gouvernement pour modifier l'article 5 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur les conditions d'entrée d'un étranger, sur les sanctions contre les transporteurs et sur la déclaration obligatoire aux frontières internes pour éviter l'immigration clandestine. Par conséquent, nul ne peut contester sur toutes ces questions l'affirmation de la souveraineté nationale.

Vous vous êtes posé la question de savoir, monsieur le député, si l'accord de Schengen organise des transferts de compétences. De mon point de vue, pas un seul transfert de compétence ne figure dans le texte.

Organiser une coopération, cela n'a jamais signifié transférer une compétence ou changer d'ordre juridique. Prendre ensemble des décisions que chacun applique selon son droit national ne peut heurter aucun principe du droit national ou international. Et les exemples que vous avez choisis, visant des domaines tels que la peine de mort ou les grands principes pénaux, ils ne relèvent pas de la matière traitée par l'accord de Schengen.

M. Pierre Mazeaud. Il s'agit là de la jurisprudence du Conseil d'Etat !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Par ailleurs, l'organisation des contrôles ne peut être assimilée, ainsi que vous l'a fait observer l'un des rapporteurs, à la suppression des frontières, que Schengen ne supprime évidemment pas. Il n'est donc pas une seule de nos institutions nationales dont le fonctionnement ou le domaine d'action soient modifiés, et les précautions dont nous avons entouré le droit de poursuite sont à cet égard révélatrices.

Je le répète, en effet, aucun officier de police judiciaire français n'exercera ses prérogatives ailleurs que sur le territoire français, et aucun officier de police judiciaire étranger ne pourra pénétrer en France sans au préalable - et immédiatement - averti ses collègues français, lesquels pourront seuls opérer l'interpellation envisagée.

J'ajoute que pas un seul droit social n'est modifié que ce soit dans le sens de la restriction ou dans celui de l'extension.

Quand à la question que vous avez également évoquée de la concurrence possible entre la convention de Dublin et celle de Schengen, je réaffirme nettement qu'une telle concurrence ne peut exister puisque nous réglerons le problème, si tel doit être le cas un jour, par le biais de l'article 142 de la convention qui précise que les dispositions de la présente convention sont remplacées ou modifiées en fonction des dispositions correspondantes de la convention à Douze, en cas de contradiction.

J'en viens maintenant, après avoir examiné quelques principes, aux décisions prises dans le cadre de la convention. Vous n'aurez pas manqué de noter, monsieur le député, que les mesures d'application de la convention sont adoptées à l'unanimité sans aucune clause dérogatoire. Il n'est donc pas question d'un bureau exécutif, sorte d'organe supranational, qui imposerait ses décisions aux parties contractantes, comme on voudrait nous le faire croire.

Je souligne au surplus que ces mesures d'application n'empièteront pas sur les domaines de compétences du législateur et du pouvoir réglementaire.

M. Pierre Mazeaud. Bien sûr que si !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Elles sont, je le redis, d'ordre infraréglementaire, la convention étant extrêmement détaillée et tranchant des questions qui, en droit national français, relèvent déjà de la circulaire ou de l'instruction de service.

En outre, les mesures d'application de la convention de Schengen ne seront pas immédiatement et directement exécutoires en droit interne français, puisqu'elles devront, pour entrer en vigueur, être retranscrites dans le droit des États membres.

De même, la convention de Schengen ne prévoit aucun système de régulation juridictionnelle de caractère supranational. C'est bien aux juridictions et aux organes de contrôle nationaux, c'est-à-dire, entre autres, à vous, mesdames et messieurs les députés, qu'il appartiendra de veiller à l'application des dispositions de la convention.

Vous vous êtes également inquiété, monsieur Mazeaud, de l'hypothèse dans laquelle une décision de justice serait contraire à la décision de l'administration. Mais accord de Schengen ou pas, le Gouvernement et l'administration prendraient simplement dans ce cas, comme ils le font aujourd'hui, les dispositions nécessaires pour rendre leurs pratiques conformes aux décisions de justice.

Je voudrais maintenant revenir sur la question des départements et territoires d'outre-mer.

Il va de soi que les citoyens de ces départements ou territoires français auront sur l'ensemble de l'espace de Schengen des droits strictement équivalents à ceux des autres citoyens français. Est-il besoin de préciser qu'il n'y aura aucune discrimination entre un Guadeloupéen et un Savoyard ?

M. Michel Pezot, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Voilà M. Mazeaud tranquilisé !

M. Pierre Mazeaud. Je ne partage pas ce sentiment, madame. Mais je répondrai tout à l'heure.

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. La particularité des départements et territoires d'outre-mer due à leur insertion dans un contexte géographique spécifique, tiendra uniquement, pour des raisons évidentes de sécurité, au maintien des contrôles permanents dans leurs aéroports. C'est une adaptation strictement conforme aux mesures prises couramment dans notre législation et dans notre réglementation pour tenir compte de l'intérêt légitime de ces territoires et de leurs populations.

Laissez-moi enfin, pour bien me faire comprendre sur la partie de la convention, donner quelques exemples concrets sans, encore une fois, avoir la prétention d'être exhaustive.

Ainsi, même lorsqu'un étranger est inscrit, par un Etat contractant, sur la liste des personnes non admissibles, cela n'empêche pas la France ou un autre Etat membre de lui délivrer un visa d'entrée sur son territoire et de lui délivrer un titre de séjour. Des raisons humanitaires d'intérêt national ou tirées d'obligations internationales sont prises en compte et peuvent, à la discrétion des Etats, prévaloir.

En outre, l'exécution des conduites à tenir dans le système d'information Schengen a été prévue afin d'éviter tout dérapage. En effet, après une consultation du Secrétariat général du Gouvernement, le 19 avril 1989, la France a demandé et obtenu que les signalements inscrits dans le système d'information Schengen et les conduites à tenir correspondantes, d'une part, puissent faire l'objet d'une opposition *a priori* à la diffusion du signalement - c'est en particulier le cas pour les demandes d'extradition qui ne peuvent être diffusées qu'après un délai d'opposition de vingt-quatre heures, qui peut être porté à huit jours et qui peuvent être refusées « pour des raisons juridiques ou pour des raisons spéciales d'opportunité » - et, d'autre part, puissent ne pas être exécutées pour des raisons de droit national, d'obligations internationales ou d'atteinte aux intérêts nationaux essentiels.

En conséquence, aucun signalement de police administrative ou de police judiciaire ne sera exécutoire sur le territoire français à l'initiative d'un Etat étranger sans qu'il n'y ait une faculté d'opposition de la France soit à la diffusion du signalement, soit à l'exécution de la conduite à tenir.

Je vous rappelle aussi que l'observation, c'est-à-dire, en fait, la filature et la poursuite transfrontalière sont étroitement réglementées.

L'observation transfrontalière s'exécutera conformément aux dispositions prévues par l'entraide judiciaire entre les Etats membres. Elle devra, sauf urgence, être précédée d'une demande d'autorisation préalable de l'Etat dans lequel s'exerce l'observation.

Si l'observation a commencé selon la procédure d'urgence, l'Etat sur le territoire duquel elle se déroule a une faculté d'opposition immédiate. En tout état de cause, l'observation doit cesser cinq heures après le franchissement de la frontière, si l'autorisation n'a pas été donnée par cet Etat.

Quant à la poursuite transfrontalière, elle a été enfermée, à l'initiative de la France, dans un cadre très strict. Elle ne s'appliquera - on le voit dans le texte - qu'aux crimes ou délits flagrants inscrits sur une liste courte d'infractions particulièrement graves.

S'agissant du droit d'interpellation éventuel des agents poursuivants et de leur rayon d'action, la France a demandé, et obtenu, que soient adoptées des dispositions « à la carte ». Je redis ici - et j'y insiste à nouveau, puisque vous-même en avez fait un des éléments importants de votre démonstration, monsieur Mazeaud - que le droit d'interpellation a été refusé à l'ensemble des polices étrangères sur le sol français. Elles disposeront donc de pouvoirs inférieurs à ceux reconnus à toute personne par l'article 73 du code de procédure pénale en cas de crime ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement.

Par ailleurs, le rayon d'action des agents poursuivants a été limité à dix kilomètres pour le Luxembourg et l'Italie. Ce même rayon devrait être retenu lors de l'adhésion de l'Espagne à la convention de Schengen.

Enfin, comme je le rappelais tout à l'heure, la déclaration obligatoire aux frontières internes permettra d'éviter l'immigration clandestine.

Voilà, monsieur le député, qui montre que la sauvegarde de notre souveraineté nationale a toujours été, comme il se devait, prise en compte. Vous vous êtes placé sur le terrain de la constitutionnalité du texte. Je vous ai répondu sur ce terrain, en étayant mes propos par quelques exemples concrets.

Vous avez tourné en dérision la suppression des contrôles d'identité, qui ne vous apparaît pas comme une véritable liberté supplémentaire, en tout cas pas comme quelque chose qui doit être vraiment mentionné.

M. Pierre Mazeaud. Oui, enfin...

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Souvenez-vous que la suppression des péages sous la Révolution est encore considérée aujourd'hui comme une conquête de la liberté.

M. Pierre Mazeaud. Le souvenir, pour moi, est assez lointain, en ce qui concerne 1789 !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Cela fait partie de notre patrimoine national, et nous pouvons nous y référer avec une certaine fierté. En tout cas, moi, j'en suis très fière, parce que je ne considère pas que construire l'Europe ce soit renier ce patrimoine national.

M. Pierre Mazeaud. Je suis très heureux de le savoir.

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Le droit français a largement inspiré les dispositions de la convention, notamment en ce qui concerne la circulation transfrontalière et le droit d'asile, que Schengen contribue à faire évoluer vers le haut, notre législation étant, en effet, la plus favorable en ce domaine.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, pourquoi je considère que l'exception d'irrecevabilité n'est pas fondée et pourquoi je vous demande de ne pas la voter.

Enfin, monsieur Mazeaud, il est un point sur lequel je suis d'accord avec vous.

M. Pierre Mazeaud. Tiens !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Je considère, comme vous, qu'être pour son pays, ce n'est pas être contre l'Europe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Je me fonde sur l'article 58, alinéa premier, de notre règlement, pour faire remarquer à nouveau, mais je n'ai guère obtenu satisfaction, qu'il eût été souhaitable que le président de la commission des lois fût à son banc dans un débat de cette importance.

Certes, le Gouvernement - et je tiens à féliciter tout particulièrement Mme le ministre de sa réponse - a répondu lui-même à l'exception d'irrecevabilité.

M. François Loncle, rapporteur. C'est l'application du nouveau règlement.

M. Pierre Mazeaud. Sans entrer dans le détail, cela lui est sans doute pas défendu. Mais si le Gouvernement, voire le rapporteur, peut prendre la parole à tout moment, le nouveau règlement précise qu'un député le peut également pour répondre à l'exception qui est soulevée.

Madame le ministre, vous n'avez pas voulu que je vous interrompe. Vous me permettez de vous dire maintenant que je ne suis pas d'accord avec vous, et je prendrai deux exemples.

Que se passera-t-il, par exemple, si nous voulons, pour freiner les flux migratoires, aggraver les dispositions de la convention ? Vous nous répondez que si les intérêts fondamentaux du pays et les nécessités de l'ordre public l'exigent,

la loi interne l'emportera. Mais, madame le ministre, je ne suis pas tout à fait un enfant, et je voudrais bien savoir qui sera juge des intérêts fondamentaux de l'ordre public.

Deuxième question...

M. le président. Monsieur Mazeaud...

M. Pierre Mazeaud. C'est lié, monsieur le président !

M. le président. Ce que j'entends n'a plus rien à voir avec un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Bien sûr que si, puisque j'estime que, en fonction du nouveau règlement, il n'appartient pas au Gouvernement de répondre à l'exception d'irrecevabilité.

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. On se fera un plaisir de vous répondre !

M. le président. Monsieur Pezet, vous n'avez pas la parole. Je vais simplement rappeler à M. Mazeaud...

M. Pierre Mazeaud. Le nouveau règlement.

M. le président. ... le nouvel article 91 : dans la discussion de chacune d'elles, c'est-à-dire les motions de procédure, peuvent seuls intervenir l'un des signataires, et j'ai cru comprendre que cela avait été le cas,...

M. Pierre Mazeaud. Pendant deux heures, monsieur le Président !

M. le président. C'est ce qu'on m'a dit. *(Sourires.)*

... le Gouvernement...

M. Pierre Mazeaud. A tout moment.

M. le président. ... et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond. Avant le vote, la parole est accordée, pour cinq minutes, à un orateur par groupe.

Vous êtes actuellement dans le cadre d'un rappel au règlement. Je vous demande de vous en tenir là, après quoi je donnerai la parole à M. Loncle, ainsi que le prévoit le règlement dans son article 91. Vous êtes trop respectueux des formes juridiques, monsieur Mazeaud, pour ne pas vous y tenir.

M. Pierre Mazeaud. Je me permets de m'opposer à cette interprétation. Car, en aucun cas, l'article 91 ne donne au Gouvernement la possibilité de répondre à celui qui défend l'exception elle-même. Il peut intervenir, c'est vrai, mais pas pour ce motif. Mais enfin, monsieur le président, séparons-nous, oui ou non, l'exécutif du législatif ? L'exception d'irrecevabilité, comme toute motion de procédure, ne peut émaner que d'un parlementaire. Et seul un représentant du pouvoir législatif peut répondre.

Je le répète : c'est une mauvaise interprétation. Le pouvoir exécutif peut intervenir à tout moment, mais il ne saurait se substituer au législatif et répondre aux motions de procédure.

M. le président. Monsieur Mazeaud, j'ai compris que votre rappel au règlement était terminé.

M. Pierre Mazeaud. Vous avez tort ! Et vous pouvez me faire sortir, si vous voulez !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. François Loncle, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je pense qu'il faut garder au débat le ton qu'il avait cet après-midi et qui était excellent.

M. Pierre Mazeaud. Mais enfin, on nous dit n'importe quoi !

M. François Loncle, rapporteur. Non, mais moi, je ne m'énervais pas, contrairement à vous.

M. Christian Estroff. Vous ne respectez pas le règlement.

M. François Loncle, rapporteur. A ce stade de la discussion, je voudrais simplement, au nom de la commission, accompagner les arguments excellents, que je juge personnellement irréfutables, que vient d'énoncer Mme le ministre. Voyez-vous, monsieur Mazeaud, j'ai failli renoncer aux propos que je vais tenir à l'instant, mais je les maintiens tout de même, par égard pour votre personne.

M. Pierre Mazeaud. Vous avez raison !

M. François Loncle, rapporteur. Il est vrai que le débat constitutionnel tel que vous l'avez abordé jusqu'à maintenant était utile. Personne ne conteste vos compétences de juriste...

M. Pierre Mazeaud. Assez, avec ça !

M. François Loncle, rapporteur. ... ni votre ardeur de parlementaire, même quand elle déborde un peu, ce qui est le cas en ce moment. Mais, permettez-moi de vous le dire, l'exception d'irrecevabilité, dans les termes où vous l'avez défendue, en alignant vos arguments juridiques, n'a malheureusement rien ajouté au débat. Vous avez posé la question de la compatibilité de la convention d'application de l'accord de Schengen avec la Constitution, en l'examinant sur quatre points : le principe de la souveraineté nationale, le droit d'asile et les libertés en général...

M. Pierre Mazeaud. Pardon : les libertés individuelles. Si vous ne pouvez pas retenir, demandez l'analytique !

M. François Loncle, rapporteur. ... le droit au respect de la vie privée, et enfin la discrimination éventuelle à l'égard des résidents des D.O.M.-T.O.M.

Vous avez assorti également votre propos de remarques sur l'immigration qui ne me font pas regretter d'avoir, lors de la présentation de mon rapport, parlé de fantasmes. Vous n'avez écouté ni ce que j'ai dit sur l'immigration ni la réponse de Mme Guigou à propos de toute la rigueur et de tout le sérieux qui sont exigés parce que le droit d'asile est indissociable d'une politique active de l'immigration.

Sur le fond, et Michel Pezet tout à l'heure a fort bien répondu, contrairement aux expressions couramment employées à son propos, la convention d'application n'a pas pour effet de supprimer les frontières et n'aboutit pas à la création d'un territoire commun ou d'un « territoire Schengen », mais prévoit la suppression des contrôles de personnes aux frontières communes, également dénommées « frontières intérieures », dans le but de faciliter la circulation des personnes entre les territoires des Etats parties mais qui prévoient aussi les dispositions indispensables qui jouent aux frontières extérieures à l'espace Schengen.

A propos du principe de la souveraineté nationale, c'est-à-dire de l'article 3 de la Constitution, M. Mazeaud a soulevé essentiellement deux questions. D'une part, la convention porte-t-elle atteinte au pouvoir d'appréciation de l'Etat ? D'autre part, les pouvoirs du comité exécutif ne sont-ils pas de nature à porter atteinte à la souveraineté nationale ?

En ce qui concerne les éventuelles restrictions au pouvoir d'appréciation de l'Etat, dans les nombreux domaines où une coopération est organisée par la convention entre autorités françaises et étrangères et, en particulier, dans ceux où des autorités seront amenées à demander aux autorités françaises d'accomplir un acte ou d'adopter une conduite déterminée, la pleine compétence des autorités nationales est sauvegardée et elle s'exerce dans le respect des règles du droit national.

Mme Guigou a traité des problèmes de la poursuite transfrontalière. Par conséquent, je n'y insiste pas.

En matière judiciaire, conformément à la décision du Conseil constitutionnel du 17 juillet 1980, rendue au sujet de la convention franco-allemande d'entraide judiciaire, les autorités judiciaires françaises seront seules compétentes pour accomplir en France, dans les formes prescrites par la loi, les actes qui peuvent être demandés par les autres Etats.

En ce qui concerne les compétences du comité exécutif, dans sa décision du 30 décembre 1976 sur l'élection au suffrage universel direct de l'assemblée parlementaire des communautés européennes, le Conseil constitutionnel avait estimé qu'« aucune disposition de nature constitutionnelle n'autorise des transferts de tout ou partie de la souveraineté nationale, à quelque organisation internationale que ce soit », établissant ainsi une distinction, que vous avez établie vous-même d'ailleurs dans votre propos liminaire, entre transfert, auquel vous vous opposez, naturellement, et limitation de souveraineté. La convention d'application ne crée aucune organisation internationale et ne transfère donc aucune compétence à une telle organisation. Le comité exécutif qu'elle institue n'est en effet qu'une instance intergouvernementale composée d'un représentant de chaque gouvernement, statuant à l'unanimité et compétent pour prendre uniquement des décisions ou mesures d'application des dispositions très détaillées de la convention. En tout état de cause, les décisions du comité exécutif n'ont pas d'effet direct en droit interne et les déci-

sions des autorités nationales, prises selon l'ordre constitutionnel interne, seront nécessaires pour leur donner effet. Le Conseil d'Etat, nous l'avons tous rappelé, a donné un avis favorable au projet de ratification en prenant acte de cette interprétation.

Mes chers collègues, je n'insiste pas sur le droit d'asile car nous en avons largement parlé, et Mme Guigou a répondu sur ce point.

Je n'insiste pas non plus sur le problème du droit au respect de la vie privée, sinon pour dire que l'essentiel des principes de la protection des données nominatives, inscrits dans la loi du 6 janvier 1978, a été repris par la convention et doit figurer dans la législation de chaque Etat membre pour assurer un niveau uniforme de protection.

La Belgique vient de se doter - cela date d'une semaine - d'un dispositif juridique équivalent au nôtre.

Enfin, le contrôle exercé par la C.N.I.L. en France, et ce qui deviendra « la C.N.I.L. des C.N.I.L. », qui siégera à Strasbourg, évitera toute distorsion.

Enfin, je n'insiste pas sur le problème des D.O.M.-T.O.M. puisque vos arguments ont été évoqués et contredits.

M. Pierre Mazeaud. « Contredits » ?

M. François Loncle, rapporteur. Oui, Mme Guigou a contredit vos arguments.

Vous avez traité principalement des problèmes de souveraineté, en disant : limitation de souveraineté, oui, abandon et transfert inconstitutionnel, non. Comment ne pas être d'accord avec ce principe général ? Mais - y avez-vous réfléchi ? - depuis le début du siècle et surtout depuis trente-cinq ans, les limitations de la France aux attributs de sa souveraineté ne se comptent plus. C'est à Bruxelles que sont arrêtés les objectifs de la politique agricole, à La Haye que sont jugés les procès internationaux où nos intérêts sont en cause, à Luxembourg que sont tranchés les conflits internes à la Communauté. Le G.A.T.T. engage notre commerce, le S.M.E. intervient dans la gestion de notre monnaie,...

Mme Nicole Catala. En 82-83, vous pensiez pourtant en sortir !

M. François Loncle, rapporteur. ... la Communauté, dans la fixation de nos zones de pêche et de normes de pollution de nos automobiles, et nous adhérons à des conventions de toutes sortes sur lesquelles nul ne songe à revenir.

Je me réjouis, pour ma part, et je pense que la plupart d'entre nous se réjouissent, sauf peut-être Mme Catala et M. Mazeaud,...

M. Jean-Claude Lafort. Ils ne sont pas les seuls !

Mme Nicole Catala. On peut même citer des noms dans vos rangs. Regardez M. Chevenement !

M. François Loncle, rapporteur. ... que, selon une belle formule du Président de la République, sur notre planète rétrécie, s'élargisse le champ du contrat.

En réalité, monsieur Mazeaud, votre discours talentueux fondé sur des arguments juridiques, vous a servi de prétexte pour manifester votre tempérament antieuropéen. J'observe cependant qu'au moment du débat et du vote sur l'Acte unique, vous avez voté pour l'Acte,...

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. François Loncle, rapporteur. ... et contre l'exception d'irrecevabilité, contre la motion de renvoi en commission et que vous n'êtes pas intervenu dans le débat.

M. Pierre Mazeaud. C'est parfaitement inexact ! Vous avez fait une mauvaise lecture : je me suis abstenu dans le vote sur l'exception d'irrecevabilité.

M. François Loncle, rapporteur. Il est vrai que le Premier ministre de l'époque s'appelait M. Chirac et que vous étiez dans la majorité parlementaire. Ceci explique peut-être cela. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Mais permettez-moi de vous dire que la différence entre vous et nous, aujourd'hui, c'est que nous avons le sentiment d'appartenir avec constance à une majorité européenne et que nous votons et l'Acte unique et la convention de Schengen.

M. Pierre Mazeaud. On va pleurer !

M. François Loncle, rapporteur. C'est pourquoi nous souhai-
tions le rejet de l'exception d'irrecevabilité, c'est-à-dire un
vote conforme à celui de la commission des affaires étran-
gères, au nom de laquelle je m'exprimais. (*Applaudissements
sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans les explications de vote sur l'excepti-
on d'irrecevabilité, la parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Monsieur le président, madame le
ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste votera
contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Mazeaud a utilisé une formule fort belle, tout à
l'heure : Qui peut le plus peut le moins. Mais qui peut le
moins ne peut pas obligatoirement le plus ! Constatant que je
n'ai ni son talent ni, surtout, le temps de parole dont il dis-
posait, je me contenterai du moins.

Son discours mêlait deux types d'arguments. Des argu-
ments d'ordre juridique pour justifier son exception d'irrece-
vabilité, et des arguments de fond. Le débat sur le fond, nous
allons l'avoir tout à l'heure. Je n'aborderai donc maintenant
que l'aspect politique allant en cela dans le sens des propos
que vient d'exprimer à l'instant M. François Loncle.

Incontestablement, les problèmes qu'a évoqués
M. Mazeaud sont importants et un débat peut avoir lieu sur
l'ensemble de ces questions. Je ne dirai pas que l'accord de
Schengen découle de l'Acte unique, je dirai qu'il était dans
l'Acte unique.

Quand on a voté pour l'Acte unique, on ne peut refuser
l'accord de Schengen. C'est une question de cohérence.

Mme Nicole Catala. C'est tout à fait différent !

M. André Bellon. Pourquoi ce qui vous paraissait correct
hier vous semble-t-il incorrect aujourd'hui ? Peut-être la
réponse tient-elle non au fond du problème mais à la date à
laquelle a lieu ce débat et aux circonstances politiques qui
l'accompagnent. Quant à nous, au-delà de toutes les ques-
tions importantes que vous avez évoquées, nous cherchons
simplement la cohérence. Par conséquent, nous ne pouvons
pas vous suivre sur ce terrain. (*Applaudissements sur les bancs
du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. J'indique aux différents intervenants,
en particulier à Mme le ministre, que je n'ai pas été
convaincu.

D'abord, j'ai entendu dire que je prenais prétexte de cette
discussion pour manifester ma position anti-européenne. Je
ne demanderai pas à m'exprimer pour un fait personnel à
cause de ce propos, mais cette assertion est totalement ridi-
cule. Ce n'est pas parce que l'on demande au Conseil consti-
tutionnel de dire le droit sur un sujet de fond, parce que l'on
respecte l'Etat de droit dans lequel nous sommes encore, que
l'on doit être qualifié d'anti-européen ! Monsieur Loncle, je
serai heureux de vous rencontrer lorsque le Conseil constitu-
tionnel aura statué pour savoir ce que vous penserez si - et
je suis persuadé qu'il le fera - il sanctionne les dispositions
en cause.

Il n'y a pas si longtemps, je vous avais rencontré à propos
du recours relatif au texte sur la Corse. Vous m'aviez alors
dit que le Conseil constitutionnel ne me suivrait jamais. Or il
m'a suivi. Par conséquent, j'attends.

En tout état de cause, il ne s'agit pas d'un prétexte, quand
mon pays, la France, est en cause, car j'ai autant que vous le
droit de l'aimer.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Madame le ministre, j'ai parfaitement
compris, que, malgré mes exhortations, mes supplications,
vous ne saisissez pas le Conseil constitutionnel. A vrai dire, je
m'en doutais, car cette demande aurait constitué de votre
part, de la part du Gouvernement, l'aveu d'avoir négocié un
peu rapidement cette convention qui pose des problèmes de
souveraineté de fond sur lesquels je ne reviens pas et à
propos desquels M. Loncle, lisant un papier, ne m'a absolu-
ment pas répondu.

A propos de l'article 2 de la Constitution, que j'ai évoqué
en traitant des départements et territoires d'outre-mer pour
rappeler le caractère indivisible de la République, vous
m'avez répondu : « Il va de soi que... » Mais que vaut cette
formule sur le plan juridique ? Malgré toute la confiance que
je peux porter au Gouvernement, je doute de la signification

juridique d'une telle réponse : « Il va de soi que... » Cela
rejoint ce que vous avez dit cet après-midi en parlant de
voter le texte sous condition du respect par les autres parties
de leurs propres engagements.

« Il va de soi que » n'est pas une formule juridique digne
de l'exécutif de mon pays. Non, il ne va pas de soi que... !

M. Loncle et M. Bellon ont rappelé notre position sur
l'Acte unique. Cela nous ramène au délicat point de savoir,
monsieur Bellon, si nous devons traiter uniquement de l'ac-
cord de Schengen ou s'il faut placer cette discussion dans le
cadre juridique de l'article 189 du traité de Rome et de l'Acte
unique.

J'ai essayé de démontrer - sans doute en vain en ce qui
vous concerne, mais je le savais - que la question se pose.
Dans ces conditions, il convient d'étudier la base légale de
ladite convention par rapport à l'article 189 du traité de
Rome et par rapport à l'Acte unique. Vos propos n'apportent
aucune réponse et ceux de M. Loncle montrent qu'il n'a pas
encore compris, ni par leur lecture ni par leur interprétation,
le sens des décisions de 1976, de 1978 et de 1985 du Conseil
constitutionnel, lesquelles, je le répète, traduisent d'ailleurs
une certaine évolution souhaitée par M. Bruno Genevois.

J'ai également constaté que vous ne mettiez en avant les
avis du Conseil d'Etat - il s'agit d'ailleurs d'une procédure
très curieuse sur laquelle j'aimerais qu'intervienne un jour
une discussion de fond - que lorsqu'ils étaient favorables ou
semblaient favorables au Gouvernement, ce qui est assez
étonnant.

M. François Loncle, rapporteur. C'est vous qui avez
demandé à connaître cet avis en commission. M. Marchand
l'a lu à la demande de votre groupe !

M. le président. Monsieur Loncle, vous n'avez pas la
parole ! Laissez M. Mazeaud conclure, car son temps est
écoulé !

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie, monsieur le prési-
dent.

Chaque fois que l'avis du Conseil d'Etat n'est pas favo-
rable au Gouvernement, comme cela a été le cas récemment
sur la Corse et il y a un peu plus longtemps pour le texte
relatif aux télécommunications, on ne nous en donne pas
connaissance !

M. le président. Monsieur Mazeaud, concluez votre
propos.

M. Pierre Mazeaud. C'est important, monsieur le prési-
dent !

M. le président. Concluez néanmoins !

M. Pierre Mazeaud. Je suis, avec M. Pandraud, de ceux
qui ont déposé une proposition de loi demandant que les
avis du Conseil d'Etat soient communiqués de plein droit au
Parlement, afin d'éclairer le mieux possible nos travaux pré-
paratoires.

M. le président. Il faut finir, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. J'en termine et je conclus...

M. le président. Oui, vous concluez !

M. Pierre Mazeaud. ... en disant que je n'ai entendu que
quelques réponses venant des bancs de la majorité face pour
s'opposer à l'irrecevabilité comme si celle-ci les gênait dans
la mesure où ils s'efforcent de défendre l'indéfendable. Pour
ce qui est des arguments de fond, je n'ai entendu, en dehors
de la lecture exhaustive par M. Loncle de ses propres
papiers, aucune réponse sur la notion de dénonciation.

Mme Nicole Catala. C'est vrai !

M. le président. Monsieur Mazeaud, concluez s'il vous
plaît !

M. Pierre Mazeaud. Madame le ministre, vous n'avez pas
répondu non plus aux deux questions que je vous ai posées.
Je maintiens donc mon point de vue.

J'ai précisé que j'avais soulevé l'exception d'irrecevabilité à
titre individuel. Madame le ministre, je sais que vous n'irez
pas devant le Conseil constitutionnel ; je sais que Mme
Cresson ne suivra pas l'exemple de son prédécesseur qui l'a
fait à propos du texte sur le financement des partis poli-
tiques.

M. le président. Monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Cependant, soyez rassurée, j'ai déjà les soixante signatures nécessaires et je vous ferai sanctionner par le Conseil constitutionnel ! (*Applaudissements sur certains bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. François Loncle, rapporteur. Quel exploit !

M. Pierre Mazeaud. Nous verrons, monsieur Loncle !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Pour un rappel au règlement, monsieur Pezet ?

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président, je me fonde sur l'article 91, car l'orateur précédent a dépassé les cinq minutes réglementaires de temps de parole.

Par ailleurs, je tiens à indiquer que nous ne voyons aucune objection à l'intervention du Conseil constitutionnel. S'il doit émettre un avis, il le fera. Nous ne nous tétanisons pas sur sa position.

M. Pierre Mazeaud. Il ne rend pas des avis, mais des décisions !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Notre lecture du texte nous fonde à affirmer qu'il n'est pas anticonstitutionnel. C'est pourquoi nous ne souhaitons pas qu'il y ait saisine du Conseil Constitutionnel.

M. le président. Excusez-moi, monsieur Pezet, mais vous ne pouvez pas répondre ainsi à M. Mazeaud.

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Juste un point !

M. le président. Non, il ne s'agit pas d'un rappel au règlement, je suis désolé. J'applique pour vous l'article 91 du règlement, comme je l'ai fait pour M. Mazeaud tout à l'heure.

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Oh !

M. le président. Oui, comme je l'ai appliqué à M. Mazeaud !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Une fois de plus, vous êtes plus dur avec nous !

M. le président. Monsieur Pezet, vous n'avez pas la parole. Je vous demande de vous asseoir.

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Très bien, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Pierre Mazeaud.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	341
Nombre de suffrages exprimés	339
Majorité absolue	170
Pour l'adoption	18
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement

Mme Nicole Catala. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala, pour un rappel au règlement.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

Avant que nous n'abordions le fond du problème posé par l'accord de Schengen, je tiens à vous faire part de mon étonnement et je vous demande d'être mon interprète auprès du Gouvernement.

La semaine dernière, j'ai, en vain, demandé, à plusieurs reprises, que me soit communiqué le rapport récemment publié par la police de l'air et des frontières, rapport qui contient des indications très utiles à notre discussion de ce soir.

La presse a fait état de ce rapport le 14 mai. J'en ai demandé un exemplaire à la direction générale de la police nationale. Or, je me suis heurtée à un refus. Tous les autres interlocuteurs que j'ai pu avoir au ministère de l'intérieur ont également refusé de me communiquer ce document.

Que lisait-on dans la presse à la suite de la publication de ce rapport ? Par exemple, on apprenait que la P.A.F. avait enregistré, en 1990, un bon avant de 152 p. 100 dans sa lutte contre les faux documents, de 8 p. 100 dans le démantèlement des filières d'aide à l'entrée et au séjour des étrangers en situation irrégulière. Selon ce rapport, l'ensemble des autres indicateurs concernant l'immigration illégale révélait aussi une forte tendance à la hausse, que ce soit en matière de stupéfiants - plus de 35 p. 100 - ou en nombre d'individus écroués - plus 21 p. 100. Quant à l'évolution du nombre des étrangers en séjour irrégulier, elle marquait, d'après l'A.F.P., une hausse de 73 p. 100 pour l'Algérie et le Maroc, tandis que certains pays de l'Est fournissaient de nouveaux contingents d'immigrants illégaux : plus 140 p. 100 d'irréguliers en provenance de Roumanie, plus 185 p. 100 en provenance d'Albanie, plus 700 p. 100 en provenance d'Union soviétique.

M. le président. Madame Catala, ...

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, j'estime que ce document aurait dû être communiqué aux parlementaires avant le débat de ce soir. Il est inadmissible qu'on me l'ait refusé. Je tiens à exprimer mon indignation devant l'attitude prise par le ministre de l'intérieur auquel j'ai écrit ce matin à propos de cette affaire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Adrien Zeller. Il devrait être là !

M. Christian Estrosi. Il faut reporter ce débat à plus tard !

Reprise de la discussion.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Michel Vauzelle, président de la commission des affaires étrangères. Madame le ministre, mes chers collègues, le Président de la République a fixé au Gouvernement de Mme Cresson, un objectif prioritaire : réussir l'entrée de la France dans l'Europe sans frontières de 1993.

Il est, dès lors, particulièrement bienvenu qu'un des tout premiers textes présentés par ce Gouvernement devant notre assemblée concoure très directement à la réalisation de cet objectif.

La convention de Schengen est en effet destinée à faciliter la libre circulation des personnes entre les pays signataires, grâce à la suppression des contrôles aux frontières intérieures. Je remercie les rapporteurs de l'avoir rappelé avec talent et intelligence...

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. C'est faible !

M. Michel Vauzelle, président de la commission. ... et compétence !

Il s'agit très clairement de préparer à cinq, bientôt six, demain peut-être plus, ce qu'il faudra faire à douze en 1993.

Il est vain d'opposer Schengen et construction communautaire. Les deux processus sont au contraire complémentaires. Schengen a une valeur de démonstration, ce que l'on appelle souvent - d'une expression qui veut seulement porter une image - une fonction de laboratoire.

Schengen a aussi, à mon sens, une valeur d'exemple qu'il convient de souligner. Cet accord et cette convention montrent que l'Europe, ce n'est pas seulement un marché, fût-il commun ou unique, où s'échangent des marchandises, où circulent des capitaux, c'est d'abord une Europe humaine. Là encore, il est hautement significatif que le processus de

Schengen trouve son origine dans les travaux du Conseil européen de Fontainebleau de 1984, qui s'était tenu sous présidence française et avait lancé le grand chantier d'une Europe des citoyens.

Je voudrais insister, dans ce très bref propos, sur cette dimension de Schengen par rapport aux droits de l'homme.

La configuration de l'hémicycle est telle que nos débats - nous en avons eu la démonstration cet après-midi et encore à l'instant - ont et vont sans doute longuement porter sur les implications de Schengen sur la sécurité publique. On l'a vu déjà lors de la discussion de l'exception d'irrecevabilité et on le verra encore probablement dans la suite du débat.

Ces préoccupations sont certes importantes, mais elles ne sauraient occulter le fait que les textes de Schengen ont pu paraître poser des problèmes au regard des libertés publiques.

M. François Loncle, rapporteur. C'est vrai !

M. Michel Vauzelle, président de la commission. La plupart des organisations humanitaires se sont émues des conséquences de ce processus pour certaines libertés fondamentales, le droit d'asile en particulier. Les rapporteurs ont d'ailleurs fait état de leurs arguments.

Il est important que, dans notre débat d'aujourd'hui, ces questions soient largement évoquées.

Je crois qu'il était légitime pour les organisations de défense des droits de l'homme de s'interroger sur Schengen de s'inquiéter de possibles dérives. Je crois aussi que ces organisations ont joué pleinement leur rôle - et nous devons leur rendre hommage à cet égard - en attirant comme elles l'ont fait l'attention des parlementaires en « tirant - si je puis dire - la sonnette d'alarme ». Dans la tradition française, la première garantie des libertés c'est la loi votée par le Parlement. C'est donc bien en priorité aux représentants du peuple qu'il revient d'examiner, à l'occasion de ce débat de ratification si la convention de Schengen porte ou non atteinte à certaines libertés.

Je n'entends, naturellement, pas revenir sur l'argumentation très détaillée et convaincante présentée par les rapporteurs sur cette question. Je ne souhaite pas non plus prolonger le riche débat qui vient de se tenir sur la constitutionnalité du texte. Je voudrais très simplement m'abstraire quelques instants de mes préoccupations essentielles de président de la commission des affaires étrangères et dire plutôt ici ma conviction d'ancien avocat.

Je crois que les craintes émises par les organisations humanitaires, si elles sont compréhensibles, ne sont pas fondées. Je crois qu'au contraire la convention de Schengen est un grand texte de liberté.

J'illustrerai cette conviction à travers deux exemples, que je développerai brièvement.

Le premier est, bien sûr, celui du droit d'asile. Toute la tradition juridique et politique française tend à lui conférer une valeur particulière, mais il faut avoir le courage d'admettre qu'il existe aujourd'hui un véritable risque d'explosion du droit d'asile. Les chiffres sont connus. Il n'est pas utile de les rappeler dans ce débat. Vouloir que les choses restent en l'état n'est pas une bonne façon de préserver les droits des demandeurs d'asile et, au-delà, le droit d'asile lui-même. C'est favoriser, dans l'opinion, la confusion entre asile et immigration économique. Face à l'afflux des demandes, il faut, dans chaque pays, assurer un traitement rapide - ce qui ne veut pas dire superficiel - des dossiers. C'est ce que la France a commencé à faire en 1989. Il faut aussi une meilleure coordination internationale pour lutter contre les dépôts de demandes successives dans plusieurs pays. C'est précisément le mécanisme qu'institue la convention de Schengen, lorsqu'elle prévoit les règles de détermination de l'Etat responsable d'une demande d'asile.

C'est faire un mauvais procès à nos partenaires que d'imaginer *a priori* qu'il puisse y avoir d'importantes disparités dans le traitement des demandes selon les pays. Certes, les législations de fond ne sont pas identiques, mais leur esprit est très proche et l'ensemble des parties à Schengen ont la même conception des libertés publiques. Et, là encore, je crois que Schengen aura un effet d'incitation, d'harmonisation - vous l'avez évoqué, madame le ministre - qui devra se faire au niveau le plus élevé de protection des libertés.

Le même raisonnement peut d'ailleurs s'appliquer au second exemple que je développerai : l'échange des données informatisées.

Là encore, il peut paraître inquiétant d'intégrer sur un fichier central des données à caractère personnel, alors même que l'état des législations sur la protection des données est très variable selon les pays. Par exemple, la Belgique - on a cité son cas - n'a que tout récemment rattrapé son retard dans ce domaine.

En France, la loi de 1978, dite « Informatique et Libertés » est particulièrement progressiste et la C.N.I.L., qu'elle a créée, avait émis certaines craintes pendant les négociations de la convention de Schengen.

Il faut donc se réjouir de voir qu'il a été tenu le plus grand compte de ces observations dans le texte final de la convention. Le contenu des informations collectées et leurs destinataires sont rigoureusement définis. Un droit d'accès et de rectification est ouvert. Un organisme de contrôle - la « C.N.I.L. des C.N.I.L. » - est créé. De plus, les Etats dont la législation est en retard sont incités à se mettre à niveau, sur la base d'une convention du Conseil de l'Europe.

En définitive, les critiques contre la convention relèvent souvent de malentendus que sa mise en œuvre devrait rapidement dissiper. Elle apparaîtra alors pour ce qu'elle est en réalité : un texte de progrès et de liberté. C'est la première fois qu'une convention internationale ouvre ainsi les frontières et donne à plus de 300 millions de citoyens européens la liberté de circuler à travers six pays. C'est la première fois aussi que sont regroupées dans un texte à valeur législative des dispositions protectrices, concernant notamment le droit des étrangers, qui étaient jusque-là, en France, contenues dans de simples circulaires.

Ainsi, Schengen est bien la préfiguration d'un espace de droit européen. Celui-ci ne saurait se réduire à la seule dimension sécuritaire et répressive qui caractérisait naguère le projet avorté d'espace judiciaire européen. Bien au contraire, il s'inscrit dans la grande tradition européenne de la liberté et des droits de l'homme. Il faut lire cette convention au-delà de sa technicité, pour ne pas dire de son aridité. C'est le souffle historique de la construction européenne qui passe à travers elle.

Face à un texte de cette nature, il ne serait pas bon que notre assemblée adopte une attitude frileuse, utilise je ne sais quel faux-fuyant de procédure. Elle porterait alors une responsabilité plus lourde que d'aucuns ne paraissent l'imaginer et c'était encore le cas ici, ce soir.

Il faut tout au contraire que, par un vote large et dépouillé d'ambiguïtés en faveur de la convention, notre assemblée marque son soutien résolu aux développements nouveaux de l'union européenne, que nous appelons tous de nos vœux. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Madame le ministre, mes chers collègues, Schengen est en train de devenir un mythe. Ce n'est tout de même ni Alésia, ni Pavie, ni Versailles, ni Rapallo, ni Rome, ni même l'Accord unique ! Schengen ne mérite ni cet excès d'honneur ni cette indignité.

Pour nous, gaullistes, nous voulons aborder ce débat avec sérénité, en veillant au respect des deux exigences qui sont les nôtres : la souveraineté de notre pays, la sécurité des Français.

Pour résumer mon sentiment et celui de mon groupe sur la convention d'application de l'accord de Schengen, je dirai qu'elle constitue une bonne voie pour faire l'Europe et une bonne voie pour assurer la sécurité des Français.

Première exigence : la souveraineté. On peut considérer le respect de la souveraineté française sous deux aspects, concernant Schengen.

L'origine de l'accord d'abord : c'est un accord intergouvernemental entre les Etats concernés. Ce n'est pas un règlement communautaire, d'origine « eurocratique », éventuellement imposé par une majorité du Conseil des ministres, à une minorité.

On peut aussi considérer la question de la souveraineté sous l'aspect du fonctionnement de l'accord futur. Le comité exécutif, qui en est la pièce maîtresse, n'est rien d'autre qu'un comité de pilotage, composé d'un représentant de chacun des gouvernements signataires. Il n'y a pas de transfert de souveraineté, mais un ensemble d'obligations réciproques de solidarité. N'était-ce pas finalement l'union politique que souhaitait le général de Gaulle, en particulier à travers le secrétariat politique du plan Fouchet ?

Il existe cependant un point sur lequel je souhaite que le Gouvernement nous dise plus exactement qu'il ne l'a fait quelle est sa conception : l'application des articles 134 et 142, c'est-à-dire la compatibilité de Schengen avec le droit communautaire et la soumission de Schengen au droit communautaire. J'ai plutôt tendance à penser qu'il faudrait faire de Schengen un modèle pour la construction européenne plutôt que de le voir éventuellement démenti par un règlement communautaire.

Je vous pose cette question, madame le ministre, en particulier, au regard de la compatibilité avec l'accord de Dublin du 15 juin 1990 qui porte sur le droit d'asile, matière que traite aussi l'accord de Schengen. Vous avez déjà, et le rapporteur aussi, esquissé une réponse, mais je souhaite vraiment que vous nous précisiez votre conception de la « hiérarchie » des normes dans cette affaire, et si, en quelque sorte, en votant Schengen aujourd'hui, en signant Schengen demain, nous ne perdons pas notre temps, si j'ose dire, dans la mesure où il risquerait d'être dépassé par une réglementation communautaire que nous n'aurions pas souhaitée et qui aurait été élaborée et approuvée dans des conditions que nous ne souhaiterions pas. En tout cas, s'agissant de ces matières, je pense qu'il y aurait lieu de faire jouer l'accord de Luxembourg, c'est-à-dire de les considérer d'intérêt vital pour notre pays et de refuser toute décision à la majorité. Je souhaite donc que vous nous expliquiez votre conception sur ce point.

Deuxième exigence : la sécurité. Assurer la sécurité, c'est lutter contre la délinquance et la criminalité, c'est contrôler l'immigration légale et clandestine.

Notre objectif - nous l'avons montré notamment entre 1986 et 1988 - est un espace européen qui nous paraît être une condition de l'efficacité de la lutte contre la délinquance et la criminalité et de contrôler l'immigration légale et clandestine. J'ajoute que, à mon sens, un accord comme Schengen, dans la mesure où il va créer des habitudes, des disciplines nouvelles, contribuera à ce que j'appellerai la fin des égoïsmes et du chacun pour soi, en particulier dans le domaine de l'immigration. Sur ce point, il est clair que nous y avons grandement intérêt, puisque, en fait, nous sommes probablement l'un des pays les plus sensibles à cette question, alors que d'autres la traitent avec beaucoup plus de négligence.

Au total, sur la sécurité et le contrôle de l'immigration, l'accord est fondé davantage sur des règles et des comportements identiques, voulus identiques, organisés de manière identique, que sur des contrôles que nous considérons tous comme illusoire et qui le sont déjà : je parle des contrôles aux frontières. Dans ce sens, la technique de Schengen est très supérieure à celle de la barrière qui, en réalité, n'est qu'une barrière de papier. Schengen est, sur le plan de la sécurité, indiscutablement un apport : discipline commune pour la délivrance des visas, sanction des transporteurs et procédure de rapatriement des étrangers qui sont refusés à l'entrée, conformément aux articles 23, 26 et 27 qui nous paraissent fondamentaux dans la convention, renforcement de la lutte contre la drogue, notamment grâce à l'article 71, uniformisation des règles en matière de droit d'asile - je n'y reviendrai pas - et, indiscutablement, renforcement de la responsabilité des Etats en ce domaine, dans le cadre des conventions internationales auxquelles nous adhérons tous.

Voilà qui me paraît, s'agissant de notre souveraineté et de notre sécurité, plaider pour Schengen, bonne voie pour l'Europe et pour la sécurité.

Pour autant notre groupe n'en a pas moins, depuis le début, émis un certain nombre de questions et exprimé un certain nombre d'inquiétudes. Elles sont de trois ordres.

D'abord, dans un espace de ce type, il faut, comme en météorologie, éviter les zones de dépression ou de faiblesse. De ce point de vue, nous nous préoccupons des législations nationales hétérogènes qui existent encore, l'exemple le plus frappant étant naturellement la législation sur la toxicomanie aux Pays-Bas.

La deuxième inquiétude vient des perspectives sur l'immigration. Je citerai un seul exemple : le vote du Soviet suprême, il y a une quinzaine de jours, accordant la liberté de déplacement aux citoyens soviétiques. Lorsque cette décision sera ratifiée et appliquée, cela pourra créer sur l'Europe occidentale une formidable pression.

M. Jean-Paul Bachy. C'est bien pour les Soviétiques !

M. Jacques Toubon. Indiscutablement, mais la question est de savoir dans quelles conditions ils pourront venir chez nous et dans quelles conditions nous les accueillerons. Il faut considérer la création d'un espace commun à travers cette question d'actualité, qui peut se révéler un jour ou l'autre dramatique.

Enfin, de manière plus générale, nous nous sommes demandé si nous n'étions pas en train de mettre la charrue avant les bœufs. C'est la raison pour laquelle notre groupe a souhaité, en application de l'article 128 de notre règlement, un ajournement de la discussion du projet autorisant la ratification.

Nous avons cependant discuté de cette question, comme de toutes les questions essentielles, au sein de l'intergroupe de l'opposition. Celui-ci a finalement préféré s'engager dans une démarche politique préalablement au débat parlementaire, démarche qui s'est traduite par la lettre que le président Charles Millon a adressée à Mme Cresson, Premier ministre, et dans laquelle il expliquait les quatre conditions qui étaient les nôtres.

Premièrement, nous souhaitons que le gouvernement français assortisse sa ratification d'une déclaration solennelle par laquelle il interprétera les termes du paragraphe 1 de l'acte final comme comportant, parmi les conditions préalables à l'entrée en vigueur de la convention, la mise en place des mesures d'accompagnement prévues aux articles 26 et 27 ainsi que de celles qui concernent la prévention et la répression du trafic des stupéfiants, aux articles 70 à 76. En même temps, le Gouvernement devrait s'engager à faire rapport au Parlement de l'application de ces dispositions chaque année, et la première fois avant le fin de 1991.

Sur ce point fondamental, le Premier ministre a répondu aujourd'hui à M. Millon : « Il vous semble en premier lieu nécessaire de préciser par une déclaration solennelle que, parmi les conditions préalables à l'entrée en vigueur de la convention, figureront les mesures d'accompagnement prévues aux articles 26 et 27 ainsi que celles concernant la prévention et la répression du trafic de stupéfiants couvertes par les articles 70 et 76. Telle est bien l'interprétation qu'il convient de faire des termes du paragraphe 1 de l'acte final. C'est d'ailleurs dans ce sens que Mme Elisabeth Guigou, qui représentera aujourd'hui le Gouvernement à l'Assemblée nationale, s'était déjà exprimée devant les commissions parlementaires compétentes. Il va de soi que nos partenaires au sein de la convention de Schengen seront informés de cette interprétation qui n'a, au demeurant, jamais fait de doute ».

J'ai noté, madame le ministre que, dans votre discours, vous aviez indiqué ceci : « N'oublions pas, en effet, mesdames et messieurs les députés, qu'un certain nombre de textes doivent encore être adoptés pour permettre l'entrée en vigueur de la convention. Ces textes compléteront utilement de nombreux aspects de la convention, notamment en matière de lutte contre le trafic de drogue ou encore contre l'immigration clandestine ».

Voilà le point essentiel qui nous paraît donc acquis !

Charles Millon continuait ainsi dans sa lettre à Mme Cresson : « Nous considérons nécessaire la mise en place d'un observatoire parlementaire français de Schengen pour contrôler l'application des dispositifs, et en particulier les travaux du comité exécutif. Cet observatoire serait composé de députés, de sénateurs et de parlementaires européens. Il assurerait un contrôle démocratique en attendant que les institutions communautaires et, notamment le Parlement européen, prennent le relais lorsque le problème sera traité au niveau des Douze ».

Sur ce point, le Premier ministre a ainsi répondu : « Les représentants du Gouvernement ont déjà eu l'occasion d'indiquer aux membres de l'Assemblée nationale leur disponibilité à assurer une information complète et régulière sur la mise en œuvre de la convention de Schengen, s'agissant notamment des travaux du comité exécutif prévu dans le cadre de cet accord. Il me semble, par conséquent, que cet engagement est de nature à vous donner satisfaction. Quant à la mise en œuvre d'une telle information, on peut se demander s'il est nécessaire de recourir à une nouvelle instance du type de celle que vous préconisez. Il est préférable, à mon sens, de laisser la représentation nationale déterminer les modalités les plus appropriées dans le cadre des procédures existantes. Sachez que, pour sa part, le Gouvernement n'y fera pas obstacle ».

C'est ce que vous avez confirmé tout à l'heure, madame le ministre. Sur ce point, nous restons un peu sur notre faim et, au cours du débat, plusieurs de mes collègues souhaiteront avec moi que le Gouvernement aille plus loin, en acceptant par exemple la discussion d'une proposition de loi prévoyant la création d'un tel observatoire pendant la navette entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

Charles Millon a écrit en outre : « Avant toute signature d'un nouvel accord d'adhésion, le Parlement doit être dûment informé et les divers groupes pourront exprimer leur point de vue pour éviter que l'institution parlementaire soit mise devant le fait accompli. »

Le Premier ministre a ainsi répondu : « Sur ce point également, Mme Guigou a déjà eu l'occasion d'indiquer aux membres du Parlement la volonté du Gouvernement de fournir toute l'information nécessaire. Votre démarche me paraît donc légitime. Elle pourra être pleinement satisfaite dans le cadre de la procédure d'information mise en place conformément à ce que je vous ai indiqué précédemment. Il convient d'ajouter que toute nouvelle adhésion donnera lieu au dépôt d'un projet de loi de ratification, ce qui préservera l'ensemble des droits du Parlement. »

Enfin, le président Millon, au nom de l'intergroupe de l'opposition, avait interrogé Mme Cresson sur ce dernier point : « Le Gouvernement doit préciser les objectifs et les modalités du plan de redéploiement rendu nécessaire par la suppression des contrôles aux frontières internes, notamment pour la douane et la police de l'air et des frontières. »

Le Premier ministre a répondu : « Il est vrai en effet que la convention de Schengen, et, plus généralement, la mise en place du Marché unique européen en 1993 conduisent à prévoir une adaptation de ces deux services afin de les mettre en mesure d'assurer les tâches de contrôle qu'ils continueront de remplir selon des formes nouvelles. Les modalités de cette adaptation seront bien évidemment définies en concertation avec les organisations syndicales, et il va de soi que le Parlement en sera pleinement informé. »

M. le président. Il faut conclure, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Oui, monsieur le président mais comme il s'agit de points essentiels, je pense que je peux disposer de deux minutes supplémentaires.

La réponse que le Premier ministre a faite à l'intergroupe de l'opposition est de nature à nous donner globalement satisfaction. Pour nous, et compte tenu également de vos propos, madame le ministre, qui vont tout à fait dans ce sens, il s'agit donc en réalité de voter une autorisation de ratification sous condition suspensive, non pas de droit, mais politique et, de fait.

M. Pierre Mazeaud. Et même résolutoire.

M. Jacques Toubon. Je demande donc que le Gouvernement fasse état de sa position, qu'a exprimée Mme Cresson dans sa lettre, que vous avez exprimée et que vous allez certainement exprimer de nouveau au cours de ce débat, auprès des autres gouvernements signataires, avant et au moment de la ratification, et que cette position soit éventuellement transformée, par exemple selon la méthode que le Gouvernement allemand avait utilisée à propos du traité de Rome en 1963, en une déclaration interprétative jointe à la ratification.

Au point où nous en sommes, et compte tenu des résultats de la démarche politique que l'opposition a faite la semaine dernière et qui vient d'aboutir aujourd'hui, je pense que notre groupe a toutes raisons de s'associer à l'autorisation de ratification de cet accord de Schengen.

Je dirai simplement pour conclure que le gouvernement présidé par Jacques Chirac de 1986 à 1988, auquel appartenaient au moins deux membres de cette assemblée ici présents, Robert Pandraud et Bernard Bosson,...

M. Pierre Mazeaud. Et Mme Nicole Catala ?

M. Franck Borotra. Et Mme Alliot-Marie ?

M. le président. Laissez conclure M. Toubon !

M. Pierre Mazeaud. On oublie les femmes !

M. Jean-Paul Bachy. Pas nous !

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai ! Je vous l'accorde !

M. Jacques Toubon. ...qui ont été les négociateurs, en tant que ministre chargé de la sécurité et ministre des affaires européennes, de la convention signée en 1990, le gouvernement de Jacques Chirac, disais-je, par son action, l'opposition par sa démarche auprès du Gouvernement et désormais par son vote, auront contribué de manière décisive à la construction européenne et à la sécurité des Français.

En votant aujourd'hui le projet d'autorisation dans les conditions préalables que nous avons fait préciser, nous avons le sentiment de servir l'intérêt national, de respecter nos convictions et de rendre service à la France et aux français - ce précisément pourquoi nous avons été élus. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. François Loncle, rapporteur. On est loin de l'appel de Cochin !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, madame le ministre, mesdames messieurs, pourquoi un accord qui a pour ambition d'organiser la libre circulation des personnes, d'en finir avec les frontières intérieures dans une partie de l'espace européen, objectif louable en soi, suscite-t-il tant d'inquiétudes et tant d'interrogations ?

En premier lieu, parce que ce texte soulève un problème de droit fondamental. Toutes les juridictions nationales, tous les textes de loi procèdent en effet d'une logique claire : la citoyenneté correspond à la nationalité. Or ce texte introduit une rupture. Il y aura peut-être un jour une citoyenneté européenne. En revanche, je doute fort qu'existe une nationalité européenne.

Pourquoi a-t-il été entouré de tant de discrétion, de tant de secret tout au long des six années de sa négociation ? Pourquoi a-t-il été élaboré en très faible concertation avec les organisations humanitaires concernées, qui se sont finalement déclarées hostiles, après une consultation trop rapide des commissions concernées, et sans consultation du Parlement européen, en dépit de ses demandes réitérées ?

Les éléments de réponse, nous les avons au fur et à mesure que nous prenions connaissance de façon parcellaire, et jamais officiellement, des dispositions de l'accord.

Aujourd'hui, à la lecture du texte et à travers les discussions de la commission, qui n'a pas cru bon d'auditionner les organisations humanitaires concernées, nous prenons la pleine mesure de ses dangers potentiels. Tirailé entre une logique de liberté et la logique sécuritaire, le texte a fini par privilégier cette dernière au détriment de la première.

Une fois admis le principe de la libre circulation, les 148 articles du projet organisent en fait un « espace Schengen » où les libertés individuelles sont mises à mal par cette logique sécuritaire.

Qu'il soit nécessaire, madame le ministre, d'assortir la suppression des contrôles aux frontières communes de mesures d'accompagnement destinées à éviter tout déficit de sécurité, cela se conçoit, se justifie. Encore faudrait-il que les préoccupations de sécurité ne prennent pas le pas sur la protection des libertés et des droits de l'homme, sous peine de voir se vider de sa substance et de sa symbolique le légitime objectif d'organiser l'espace de liberté intérieure.

Or c'est justement ce que nous redoutons à la lecture des dispositions concernant la lutte contre l'immigration clandestine et la coopération policière et judiciaire.

Qu'il faille mettre un terme à l'immigration clandestine, nous n'avons de cesse de le demander, car elle va à l'encontre des intérêts des travailleurs, quelle que soit leur nationalité. Corvéable à merci, bouc émissaire, vivant dans la hantise d'être reconduit à la frontière, l'immigré clandestin sert des employeurs qui exploitent sans vergogne la misère et le désespoir humain.

La question cependant est de savoir comment l'on peut s'y prendre pour mettre fin à ce flux migratoire.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Jean-Claude Lefort. Le dispositif complexe que votre projet met en œuvre résulte d'une conception vis-à-vis des populations du bassin méditerranéen, de l'hémisphère méridional et des pays de l'Europe de l'Est, qui ne règlera pas le problème des flux migratoires. Il est, en effet, totalement illu-

soire de penser qu'une sorte de mur fait de directives, de contrôles, aussi étanche soit-il, puisse résister à la pression migratoire, qui est forte à l'Est, où les restructurations économiques font des milliers de chômeurs, comme au Sud, lequel est pris dans l'état de la dette et du sous-développement :

Vous pouvez limiter, ralentir, ce flux d'hommes fuyant les difficultés mais pas l'arrêter. Cela exigerait une approche globale, une action réelle et énergique pour éliminer la racine du mal. En d'autres termes, il faut une autre politique à l'égard de ce que l'on appelle le tiers monde, une autre façon d'appréhender les problèmes du développement. Ce thème n'est pas nouveau. Tous les discours gouvernementaux soulignent sa pertinence, mais les actions concrètes doivent suivre avec l'ampleur nécessaire. N'est-ce pas d'ailleurs le sens de l'interview d'un président africain que l'on peut lire aujourd'hui dans un journal du matin ?

Faut-il rappeler que les causes du sous-développement se trouvent avant tout dans l'exploitation éhontée à laquelle se livrent les firmes multinationales dans ces pays, dans l'inégalité des termes des échanges entre le Nord et le Sud, dans le fardeau terrible d'une dette injuste parce qu'il y a longtemps que son montant a été remboursé en raison des intérêts usuraires et du pillage dont ils ont été l'objet ?

Il faut s'y attaquer non seulement du point de vue de l'intérêt bien compris du Nord, mais encore au nom des droits de l'homme, car cette misère frappant les quatre cinquièmes de l'humanité est la pire atteinte qui soit aux droits, la plus grave des exploitations, une exploitation dont on ne pourra enrayer les effets en érigeant seulement des règlements.

Par ailleurs, je crains que le dispositif proposé n'entraîne des conséquences graves pour un autre droit de l'homme : le droit d'asile politique. Plusieurs chapitres du projet y concourent. C'est le cas du chapitre 7 du titre II de la convention relatif à l'harmonisation du traitement des demandes d'asile.

Partant de l'idée que de nombreuses demandes d'asile politique sont en fait des demandes d'asile économique, entraînant, dans le cadre des législations nationales actuelles, le phénomène « d'itinérants du droit d'asile », c'est-à-dire la recherche par un demandeur d'asile d'une solution auprès des différents Etats membres, vous avez retenu le principe qu'un seul Etat membre sera responsable pour examiner la demande. Or un double problème se pose à ce niveau.

Les législations nationales de l'espace Schengen en matière de droit d'asile ne sont pas identiques. Les traditions juridiques offrent des garanties plus ou moins larges dans ce domaine.

Dès lors, nous pouvons nous interroger, à l'instar de M. le rapporteur lui-même : peut-on être sûr qu'en faisant examiner sa demande par tel Etat, le demandeur bénéficiera des mêmes garanties que celles que lui aurait données une autre législation nationale plus respectueuse de ce droit ?

C'est d'ailleurs sur la base de ce point précis que le Conseil d'Etat néerlandais a formulé un avis négatif sur la convention de Schengen. Cette préoccupation est aussi celle des syndicats, des organisations humanitaires comme Amnesty International et de la commission de sauvegarde du droit d'asile qui craignent qu'un Etat puisse refuser d'examiner une demande qui lui a été adressée [...] et rejette, de fait, la responsabilité de l'examen d'une demande sur un autre, dont les procédures pourraient ne pas comporter en pratique de garanties suffisantes ».

Certes, le projet prévoit que, pour des raisons tenant notamment à son droit national, un Etat membre peut toujours demander à assurer l'instruction d'une demande d'asile. Mais, dans la logique réductrice qui est celle du texte, peut-on sérieusement penser qu'une telle décision sera fréquemment prise ? De la même façon, il est à craindre que la recherche d'une harmonisation des politiques nationales en matière d'asile, préconisée par la déclaration commune de l'acte final de la convention, ne se fasse, comme c'est trop souvent le cas ailleurs, par le bas.

Ces craintes amènent les rapporteurs eux-mêmes à insister pour que l'harmonisation des pratiques des Etats membres inclue toutes les garanties essentielles quant à la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile et assure qu'en aucun cas un demandeur d'asile ne soit envoyé dans un pays tiers sans examen de sa demande.

Dans ce domaine aussi, l'avis du Conseil d'Etat néerlandais tire un signal d'alarme, estimant que l'accord ne contient aucune norme minimale de procédure ni de norme matérielle.

Ce même avis souligne trois autres causes d'incertitude.

Premièrement, l'Accord fournit trop peu de précisions quant à la responsabilité en ce qui concerne l'examen des demandes d'asile présentées à la frontière d'un Etat signataire du traité, alors que le demandeur d'asile n'est pas formellement autorisé à entrer sur le territoire de cet Etat. Cette imprécision amoindrit la garantie que le système de Schengen est censé offrir pour l'examen des demandes d'asile.

Deuxièmement, les conséquences pour la garantie d'examen de la demande d'asile ne sont pas plus claires dans le cas où deux Etats concernés ne sont pas d'accord sur la responsabilité d'une demande.

Troisièmement, enfin, on peut conclure de la libre description de « l'examen d'une demande d'asile », à l'article 1^{er}, que la déclaration d'irrecevabilité d'une demande peut être également considérée comme un « examen ». Or, dans certains pays de l'espace Schengen, les demandes d'asile peuvent être déclarées irrecevables sans qu'il y ait appréciation au fond de la qualité de réfugié, laissant ainsi la porte ouverte à l'absence d'examen au fond des demandes.

Il est donc clair que l'accord de Schengen peut remettre profondément en cause le droit d'asile auquel la France devrait vouer un attachement indéfectible.

D'autres dispositions de l'Accord renforcent cette certitude. C'est le cas, par exemple, de l'article 26 qui oblige les Etats à créer des règlements par lesquels les compagnies de transport sont obligées, sous peine de sanctions, de contrôler si leurs passagers sont munis des documents nécessaires pour voyager.

Ainsi, non seulement entend-on transformer les personnels des compagnies aériennes, notamment, en auxiliaires des services de la police de l'air et des frontières, mais encore reste-t-on dans le flou sur la question de savoir quelle attitude prendre au cas où un passager qui ne possède pas les documents de voyage exigés fait savoir qu'il désire demander asile dans le pays où il se rend.

Avec raison, les organisations non gouvernementales humanitaires y voient une atteinte aux droits de l'homme d'un double point de vue : du fait, d'une part, du transfert à des personnes privées des pouvoirs de police ; en raison, d'autre part, de l'obligation imposée aux réfugiés en danger dans leur pays à prendre le risque d'accomplir les démarches nécessaires à l'obtention d'un visa.

Reconnaissant ce danger, M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères renvoie à la discussion du projet de loi que devra présenter le Gouvernement pour l'application de l'article 26 la recherche des garanties nécessaires au respect du droit d'asile. Ainsi nous demande-t-on de ratifier un texte pour le moins incomplet, puisqu'il faudra compenser ses insuffisances par un texte ultérieur !

Certains que j'ai rencontrés parlent d'un texte très négatif parce qu'il préfigure, disent-ils, une Europe des polices sans véritable contrôle légal et dont la pièce maîtresse est la mise en place du fameux « système informatisé de Schengen », vaste entreprise de fichage des citoyens des Etats parties.

Des autorités policières verront leurs pouvoirs nettement accrus par le droit de poursuite et de filature, en cas de flagrant délit ou d'évasion, sur le territoire du pays voisin sans autorisation préalable. Il suffira pour cela que les agents « expatriés » préviennent les autorités locales de leur présence dans les huit heures suivant leur passage de la frontière.

Certes, en France, et bien heureusement, les agents de la police étrangère poursuivante ne pourront pas procéder eux-mêmes à l'interpellation ou à l'arrestation des personnes poursuivies. Mais le paragraphe 10 de l'article 41 prévoit que les Etats peuvent convenir bilatéralement d'étendre le droit de poursuite sur leur territoire et prévoir une faculté d'interpellation par une police étrangère.

Mais le plus grave du point de vue des libertés individuelles est sans doute le système d'échange de données, le S.I.S., fichier central informatisé où figureront les personnes recherchées et surveillées.

La commission de sauvegarde du droit d'asile présente ainsi ce système : « Il s'agit d'un système de mise en commun obligatoire des informations concernant, entre autres, l'asile, les données statistiques des nouvelles arrivées, la situation dans les pays d'origine ou de provenance. Le système prévoit la mise en fiche de tout demandeur d'asile, son

identité, ses documents de voyage, itinéraire, lieux de séjour, etc. L'étranger qui veut entrer sur le territoire commun ne devra pas figurer sur la liste des personnes non admissibles dans le système Schengen, ni être considéré comme pouvant compromettre l'ordre public, la sécurité matérielle ou les relations internationales de l'un des membres. »

On imagine aisément à quels abus peut conduire un tel engrenage, d'autant plus qu'il existe entre les pays membres des droits différents au profit des personnes en ce qui concerne la protection des données. Certes, quelques garanties ont été apportées au dernier moment par les signataires, notamment l'obligation pour tous d'appliquer de la convention du Conseil de l'Europe de janvier 1981, mais tous ne l'ont pas encore fait.

De même, outre la création d'un organe commun de régulation composé de représentants nommés par l'organe de contrôle national, la C.N.I.L. a été désignée comme autorité de contrôle pour la France. Mais ces garanties nous paraissent loin d'être suffisantes, car elles laissent encore dans le flou plusieurs points.

Par exemple, le projet ne règle pas la possibilité de recours contre un signalement visant au renvoi ou au refus d'entrée. L'article 111 règle bien le recours au juge du pays sur le territoire duquel se trouve l'étranger, mais il est malgré tout imprécis quant aux moyens que possède le juge de contrôler la justesse d'un signalement figurant dans le S.I.S. à la demande d'un autre pays partie à l'accord de Schengen.

D'autre part, même si la convention précise que les informations concernant le droit d'asile ne doivent être utilisées que par des autorités limitativement désignées, pour des objectifs bien précis, et que les informations concernant les motifs de la demande d'asile ne peuvent être échangées qu'avec le consentement de l'intéressé, il est à redouter, chacun peut le comprendre, que celles-ci puissent parvenir aux autorités du pays d'origine où sa famille et ses amis pourraient être mis en danger.

Dans ces conditions d'imprécision, peut-on nous certifier que les organismes chargés de veiller à l'usage limité du fichier informatique pourront s'assurer que l'utilisation du S.I.S. ne fera pas l'objet de dérapage ? Dans un contexte européen marqué par des législations nationales diverses, les ressortissants et les étrangers des pays soumis à l'accord de Schengen ont tout à redouter des prémices d'un espace européen judiciaire et policier qu'inaugure le projet !

Ainsi, madame le ministre, il faut organiser l'Europe des libertés, de la libre circulation, de la coopération, de la confiance comme il faut organiser l'Europe sociale qui doit constituer l'âme de la C.E.E. et dont l'horizon n'est pas en vue.

Vous vous en doutez, nous ne pouvons souscrire à une conception de l'Europe qui accroît encore le « déficit démocratique ». C'est pourquoi les communistes - en toute cohérence - voteront contre ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme Nicole Catala. Très bien !

M. Pierre Mezard. Bravo ! Au moins, c'est clair !

M. François Loncle, rapporteur. Ah !

M. Pierre Mazaud. Mais oui, monsieur Loncle. Vous vous servez bien des communistes pour soutenir Mme Cresson ! J'applaudis parce que je partage certains points de vue.

M. François Loncle, rapporteur. Nous enregistrons !

M. le président. La parole est à M. Bernard Bosson.

M. Bernard Bosson. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le débat qui nous réunit aujourd'hui est d'une grande importance, puisqu'il s'agit fondamentalement de dire oui ou non à la construction européenne.

Depuis plus de quarante ans, nous nous sommes fixé comme objectif la construction d'une Communauté. Je voudrais redire à cette tribune qu'après tant de guerres et de souffrances nourries de nos nationalismes exacerbés, quelques hommes ont su, il y a quarante ans, créer l'espérance en bâtissant un projet qui, tout à la fois, respecte et

garantit les identités nationales et locales, mais supprime très largement les cloisonnements entre nos Etats. Le génie des pères de l'Europe a été d'imaginer, pour la première fois dans l'histoire de la planète, cette structure nouvelle permettant de bénéficier de la richesse des identités culturelles, tout en écartant les excès redoutables du nationalisme.

Avec la liberté retrouvée en Europe centrale, ce concept de Communauté est, à nos yeux, plus moderne que jamais. Je tiens à souligner combien il serait suicidaire d'en revenir à des schémas nationalistes, à un grand ensemble muni d'un cadre mou et fragile. La leçon du passé le démontre : la seule solution de paix en Europe centrale passe à la fois par le respect des identités nationales et locales, la garantie des droits des minorités et la suppression ou l'effacement des cloisonnements frontaliers. C'est la définition même de la Communauté européenne.

Nous avons le devoir de passer avec ces Etats des accords spécifiques, au fur et à mesure qu'ils avancent sur la route de la démocratie et de l'économie de marché. Nous avons, parallèlement, le devoir d'accepter comme but leur entrée dans la Communauté européenne et nous devons approfondir la Communauté des Douze pour être prêts à les accueillir. Tout élargissement trop rapide interdirait les progrès dans la voie de construction de l'Europe politique et constituerait pour ces pays une véritable tromperie, puisque la Communauté se désagrégerait au fur et à mesure de ses élargissements et ne constituerait pour eux qu'un mirage. Nous devons, à l'Ouest, accélérer à notre tour le cours de l'histoire et bâtir rapidement une Europe politique capable de les accueillir, de s'élargir sans rien perdre de sa force.

Dans cette optique, Schengen constitue une étape indispensable et son échec sonnerait le glas des espérances européennes.

Avec la demande d'adhésion de l'Italie, Schengen consiste en effet à réaliser, entre les six Etats fondateurs de la Communauté européenne, l'effacement des contrôles aux frontières, ce qui constitue un symbole extrêmement fort et une avancée concrète vers la suppression de ces contrôles entre les Douze, suppression dont notre assemblée a décidé à la quasi-unanimité le principe en votant l'Acte unique. Schengen est, en effet, ouvert aux six autres Etats de la Communauté et à eux seuls.

Je voudrais souligner à cette tribune qu'il ne s'agit pas d'un texte franco-français, comme vous l'avez rappelé, madame le ministre, et qu'il ne s'agit pas pour l'opposition d'approuver un texte socialiste. Schengen, c'est un accord entre six administrations nationales, six gouvernements de toutes couleurs politiques. Et, du côté français, sur quatre années de négociations l'alternance a voulu que majorité et opposition en assumant chacune une part.

La convention d'application de l'accord de Schengen a suscité des critiques. Il y a tout d'abord l'opposition, naturelle, de ceux qui ne veulent pas voir se construire une Communauté véritable et qui ne sauraient donc être favorables à ce projet. Il y a ensuite des critiques portant sur le contenu. Elles sont parfaitement contradictoires puisque l'accord, pour certains, ferait de nos Etats des passoires, et, pour d'autres, ferait de nos Etats des forteresses.

Pour nous, Schengen n'est pas une passoire. Il faut tout d'abord rappeler que les frontières entre les Etats de la Communauté européenne ne ressemblent plus, et depuis longtemps, à la Grande Muraille de Chine. Elles ne permettent pas un contrôle systématique de tous les passages. Il y a en effet longtemps que le volume de ces passages contraint nos douanes et notre police à n'exercer qu'un contrôle par sondage. Serons-nous demain, dans le cadre de l'accord Schengen, moins bien, aussi bien ou mieux protégés ? Telle est la grande question que peuvent se poser nos concitoyens.

Quatre préoccupations sont évoquées à cet égard.

La première concerne les visas. Je soulignerai à ce propos que, dans le cadre de l'accord de Schengen, les six Etats ont décidé, comme vous l'avez rappelé, madame le ministre, d'imposer un visa à 110 mêmes pays dans le monde et que au-delà de ces 110 pays, il est entendu que l'on doit aller vers une harmonisation. Je rappelle que, en attendant cette harmonisation, chaque Etat membre peut continuer à exiger, nationalement, des visas. Bien évidemment, le contrôle aux frontières internes n'existera plus mais, comme aujourd'hui, toute personne qui serait surprise en France sans visa s'exposerait à toutes les conséquences d'une situation illégale.

J'ajoute que les Etats membres s'engagent à instaurer des sanctions contre les transporteurs qui achemineraient par autocar, navire ou avion des étrangers en situation irrégulière. Ce qui serait à craindre, ce serait plutôt un excès de rigidité.

Deuxième préoccupation : le problème de l'immigration à partir de l'Europe centrale. Certains craignent que la suppression des visas vis-à-vis de quelques-uns des pays de cette région ne favorise l'émigration. Il faut rappeler que, dès que l'Europe centrale a recouvré sa liberté, nous avons, avec nos partenaires, supprimé tout visa pour les Tchèques et pour les Hongrois et, devant la volonté allemande de supprimer tout visa pour les Polonais, la France, au nom de son passé, n'aurait pu tenir plus que quelques mois. C'est grâce à Schengen qu'une solution a été trouvée, conduisant à un accord signé entre les six Etats et la Pologne. En vertu de cet accord, si une personne de nationalité polonaise, ou de toute autre nationalité, vient de Pologne s'installer en France sans autorisation, notre pays aura le droit de la renvoyer en Pologne, et la Pologne l'obligation de la recevoir. Et si cette personne avait transité par quelque Etat que ce soit partie à l'accord de Schengen, notre pays aurait le choix de la renvoyer soit en Pologne, soit dans cet Etat, qui aurait également l'obligation de la recevoir. C'est Schengen qui a permis d'aboutir à ce système efficace.

Troisième préoccupation : les différences de législation en matière de drogue. C'est une difficulté réelle, notamment du fait de la législation permissive des Pays-Bas. Mais ce problème existe d'ores et déjà, car les voyages aux Pays-Bas sont aisés et les contrôles aux frontières très ponctuels. En revanche, grâce aux accords de Schengen, les Pays-Bas vont être obligés de revoir leur législation dans le domaine du trafic des stupéfiants et, comme dans tous les autres domaines pénaux, un fichier des contrevenants sera dressé, accessible à toutes nos polices. Une véritable coopération policière est créée, et notre police aura un droit de poursuite sur le territoire des Etats partie à l'accord. Enfin, sur la base des renseignements que l'on obtiendra grâce à cet accord, il sera possible d'effectuer des contrôles nationaux en tout lieu du territoire, ce qui sera autrement efficace que les sondages faits au hasard aux frontières actuelles.

Schengen - il faut le dire à nos concitoyens - nous donne donc de vrais moyens, des moyens renforcés, de lutter contre la toxicomanie et les trafiquants.

La quatrième préoccupation concerne la confiance que Schengen suppose vis-à-vis des administrations des autres partenaires. Or, de ce point de vue, si, en France, nous sommes persuadés d'avoir des frontières parfaitement sûres et infranchissables et sommes méfiants vis-à-vis de nos partenaires, ceux-ci le sont tout autant vis-à-vis de nous.

Le comité technique prévu par l'accord, où siègent deux représentants de chacun des Etats, pourra surveiller l'application de l'accord. Cette structure permanente devrait permettre une nette amélioration par rapport à la situation actuelle. Enfin, il faut rappeler l'existence d'une clause de sauvegarde : l'article 2 de la convention, qui permet à tout moment, en cas de nécessité, la réinstallation des contrôles aux frontières de chacun de nos pays.

Je crois, au-delà des peurs injustifiées par rapport à ces accords, que la question qui nous est posée, c'est : Schengen est-il une forteresse portant atteinte aux droits de l'homme et au droit d'asile ? C'est la vraie question, et c'est ici toute la dimension humaine de nos débats.

La suppression des frontières internes conduit, en effet, à un renforcement des contrôles aux frontières externes, à une coopération policière et pénale intense, ainsi qu'à la mise en place d'un système efficace d'échange d'informations dans le cadre informatique. Un tel dispositif était indispensable. Il me semble que les procédures qui ont été mises au point sont de nature à assurer tout à la fois la sécurité de nos concitoyens et le respect des droits de l'homme.

J'en viens au droit d'asile, droit sacré s'il en est.

Si tout droit d'asile accordé par l'un des pays de Schengen ne permettra l'installation que dans ce seul pays, puisqu'il autorise la circulation dans les autres sans contrôle, on aurait pu imaginer que l'on s'oriente vers une uniformisation des législations en matière de droit d'asile. Pour éviter une telle uniformisation, qui n'aurait pu se faire que sur la base d'une sorte de « loi moyenne européenne » inacceptable dans ce domaine, la convention qui nous est proposée prévoit que les demandes d'asile continueront à être examinées par les admi-

nistrations nationales sur la base des lois nationales. Il est prévu que chaque Etat membre devra accepter les deux grands accords internationaux en la matière - la convention de Genève et le protocole de New York - et coopérer avec les services du haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés. Simplement, dans le souci d'éviter qu'un demandeur ne fasse le tour successivement des six pays, il a été arrêté la règle dont vous nous avez parlé, madame le ministre, permettant de déterminer, pour chaque demandeur, quel serait le pays compétent, la réponse étant faite au nom des six Etats. Il est vrai que cela conduit à la disparition de la liberté de choix du pays d'accueil pour le demandeur d'asile. Et il est exact que cela conduit à la suppression de la possibilité de s'adresser successivement à nos six Etats pour déposer une demande d'asile.

M. Jean-Claude Lefort. Voilà !

M. Bernard Bosson. Mais, en ce qui concerne le choix du pays d'accueil, il a été prévu que tout demandeur d'asile pourrait obtenir que son dossier soit traité par tel ou tel Etat membre, lequel aurait alors la possibilité de l'accepter ou le devoir de s'expliquer s'il le refuse. Parallèlement, tout Etat membre des accords de Schengen pourra demander, à tout moment, de traiter de tout dossier de demande d'asile.

En ce qui concerne l'impossibilité de présenter des demandes successives aux différents Etats membres de l'accord, s'il faut bien reconnaître qu'il y a là une « perte de chances », il convient de souligner que la situation actuelle est loin de présenter seulement des avantages, car, lorsqu'un demandeur a été refusé successivement dans tous nos Etats, le refus intervient dans des conditions humainement dramatiques car très tardives.

En conclusion, madame le ministre, mes chers collègues, nous croyons que cette convention d'application de l'accord de Schengen n'est ni une passoire, ni une forteresse. Elle est le fruit d'un long et intense travail de nos administrations nationales, notamment de l'administration française.

Je veux, ici, rendre hommage à la très grande qualité et au caractère imaginatif du travail accompli, notamment à celui des négociateurs qui se sont succédé, dont vous-même, madame le ministre, au S.G.C.I. ou dans vos fonctions actuelles.

Vous nous avez assuré, comme l'a rappelé tout à l'heure Jacques Toubon, que, conformément au texte même de la convention, le gouvernement français exigerait, avant toute mise en place de ces procédures, que nos partenaires aient effectivement satisfait aux mesures d'accompagnement prévues. Le Gouvernement devra être intransigeant en la matière.

Au plan national, nous avons pris acte de votre engagement que le Parlement soit très régulièrement tenu informé des conditions d'application de cet accord, qu'il s'agisse de ses conséquences pour nos administrations nationales - je pense, en particulier, à la douane et à la police de l'air et des frontières -, qu'il s'agisse des conséquences humaines ou économiques dans certaines zones géographiques, comme Modane, en Savoie, où, du fait des conséquences cumulées, les deux tiers des emplois vont disparaître, qu'il s'agisse de toute future demande d'adhésion, qu'il s'agisse enfin du vécu de ces accords sous tous leurs aspects.

Il est, en effet, capital, à nos yeux, que ces accords puissent être suivis en permanence, de telle sorte que les craintes contradictoires qui sont apparues soient définitivement écartées, car nous avons le devoir de réussir cette suppression des contrôles aux frontières à six, préfiguration de la suppression des contrôles aux frontières entre les douze Etats de la Communauté.

Il en va de la réussite de la construction européenne. Il en va de notre avenir.

Vous me permettrez de dire qu'il est des moments de joie dans la vie parlementaire. Pour moi comme pour beaucoup d'autres sur ces bancs, celui-ci en est un. Nous sommes nombreux à être européens convaincus, et je suis heureux de pouvoir dire que, partageant profondément l'objectif recherché par nos six Etats, mon groupe se fera un honneur de voter cette convention européenne, ainsi que l'admission de l'Italie à cette convention. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, à l'issue de plusieurs heures d'un débat assez inhabituel compte tenu de la manière dont se sont faits les équilibres, j'ai eu parfois le sentiment de nager dans l'ambiguïté.

A en croire certains, ce texte serait le texte du siècle, qui réglerait enfin l'organisation du monde, les relations entre les hommes – que sais-je encore ? Il serait le texte le plus progressiste qui soit. A en croire d'autres, ce serait le texte le plus ambigu et le plus réactionnaire – je ne cite personne.

Il convient, tout d'abord, de le ramener à ses justes proportions et de bien expliquer ce qu'il représente. On peut, à cet égard, se demander pourquoi certains ont feint de lui donner une portée qu'il n'avait pas.

Ainsi que plusieurs intervenants l'ont fait remarquer, ce texte pose des problèmes de procédure, d'organisation des débats, de relations entre l'exécutif et le législatif, qui mériteraient d'être étudiés.

La commission des affaires étrangères a, comme chacun sait, vocation à examiner les conventions internationales. Celles-ci sont fort nombreuses et traitent de sujets aussi divers que la double imposition, la recherche sur la banane ou la banane plantain (*Sourires*) – convention qui nous a occupés six mois, ou peut-être même un an – les relations de sécurité sociale entre la France et le Cameroun. A chaque fois que nous débattons d'une convention internationale, nous découvrons des textes qui, sous des aspects banals, ne manquent pas d'intérêt. Ainsi, avec la convention sur la banane et la banane plantain, nous nous sommes aperçus que la langue dans laquelle étaient rédigés les accords internationaux pouvait être un problème touchant à la francophonie. De même, nous avons appris que les relations entre la France et le Cameroun en matière de prestations familiales pouvaient poser un délicat problème juridique, à savoir l'existence de la polygamie sur le territoire français. Je pourrais multiplier les exemples.

Du fait de la banalisation de ces conventions, s'est développée dans le pays, et dans notre assemblée, l'idée, à mon avis assez perverse, selon laquelle nous étions là pour considérer qu'elles avaient été bien négociées – et nous vous donnons acte que c'est le cas de la présente convention – et en autoriser l'approbation.

Le présent texte devrait, pour nous, être l'occasion de réfléchir sur la manière de « gérer » les conventions internationales. Si nous n'avons, en fin de compte, qu'à nous prononcer par oui ou par non, et si nous ne disposons – comme c'est d'ailleurs naturel pour une convention internationale – d'aucun pouvoir d'amendement, il est évident que la motivation des parlementaires et donc l'intérêt de nos débats s'en trouveront amoindris.

J'avais naguère suggéré aux cabinets des ministres concernés, c'est-à-dire le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances – car nombre de conventions ont des implications financières –, une formule un peu différente. Avant la négociation des accords – au moins de certains accords, qu'il conviendrait de sélectionner –, l'Assemblée nationale désignerait un délégué, qui suivrait l'ensemble du processus. Cela permettrait d'associer notre assemblée à la réflexion sur ces conventions. On m'avait répondu que c'était une bonne idée. Peut-être faudrait-il envisager sa mise en œuvre !

Cela répondrait, soit dit en passant, à des critiques de M. Toubon, de M. Lamassoure et de M. Mazeaud, qui ont regretté que nous discussions de cette convention en « bout de course », après un processus que nous n'avons pas maîtrisé.

Faut-il créer un « observatoire » de Schengen ? Là encore, la proposition que j'ai faite pourrait se révéler intéressante, car le délégué que nous aurions nommé serait également chargé de suivre l'application de la convention.

S'agissant de la création d'un tel observatoire, je n'y suis ni particulièrement favorable, ni défavorable. C'est une proposition qui ne m'enthousiasme pas dans la mesure où elle laisse accroître que l'Assemblée nationale ne dispose pas de structures capables de suivre cette question, alors qu'il existe une commission des affaires étrangères, dont c'est le rôle de suivre ce genre de questions et, sur les problèmes de la C.E.E., une délégation spécifique, qui, il est vrai, n'est pas

totallement adaptée à cet accord puisque ce dernier n'est pas un accord communautaire, mais pourrait néanmoins jouer un rôle. Nous avons donc des structures suffisantes. Encore convient-il de les utiliser au mieux.

Il ne faut pas non plus charger excessivement l'Assemblée et il y aurait sans doute des choix à opérer, mais je crois, madame le ministre, que ma proposition mériterait de retenir l'attention.

M. Jean-Claude Lefort. Ce n'est pas uniquement la vôtre ! C'est aussi la nôtre.

M. André Bellon. Eh bien ! c'est parfait ! Nous avons donc une majorité ! (*Sourires.*)

Venons-en maintenant au fond.

Lors de mon explication de vote sur l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Mazeaud au nom de son groupe, lequel, d'ailleurs, ne la votait pas, ...

M. Bernard Pons. Elle a été déposée à titre personnel !

M. André Bellon. ...j'ai fait remarquer qu'il fallait être cohérent. Cela ne signifie pas que tout ce qui a été dit mérite d'être balayé d'un revers de main ! Il y a des points qui méritent d'être débattus. Mais ce sont ceux-là mêmes qui étaient au pouvoir dans l'intermède 1986-1988 qui ont pris l'initiative de faire voter l'Acte unique, ce vote incluant de fait les accords de Schengen. Qu'ils soient logiques avec eux-mêmes en approuvant le texte – ce qui, si mes renseignements sont exacts, va être le cas.

Je disais, au début de mon intervention, qu'il fallait ramener à ses justes proportions le vote que nous allons émettre. Le texte est certes important, mais il n'est pas aussi fantasmagique que certains le décrivent. Pour certains, il s'agirait de régir tous les problèmes de circulation, de présence, d'installation – que sais-je ? – de tous les étrangers résidant sur le territoire français. Il n'en est rien ! Il s'agit d'un texte sur la circulation des étrangers sur le territoire français – circulation limitée à trois mois, comme c'est la règle habituelle, pour qui n'est pas ressortissant de la Communauté européenne. Il s'agit, au fond, de la circulation des touristes, des étudiants, des hommes d'affaires qui viennent signer un contrat. D'une certaine façon, ce texte peut apparaître assez banal, aussi important soit-il dans ses principes.

Ce texte est simple. Pourquoi ne l'a-t-on pas dit plus tôt ? Ne pouvons-nous pas nous organiser de façon à éviter que les montagnes n'accouchent de souris ? Elles doivent conserver leurs dimensions, et non pas grossir par le fait même des fantasmes des uns et des autres. Dans le domaine politique, cela arrive, hélas ! très souvent.

Il s'agit donc de la liberté de circulation. C'est, au demeurant, une chose tout à fait importante, qui s'inscrit dans la même logique que la liberté de circulation des marchandises. Comment diable certains peuvent-ils, après avoir approuvé, dans le cadre de l'Acte unique, la libre circulation des marchandises, se poser aujourd'hui d'incroyables problèmes philosophiques sur la libre circulation des hommes ? La question mérite d'être posée.

Trois grandes critiques ont été formulées contre ce texte.

Tout d'abord, il menacerait la sécurité publique. On a accusé Schengen – M. Bosson le rappelait à l'instant – de faire de l'Europe à la fois une « Europe passoire » et une « Europe forteresse ». Ces deux opinions contradictoires sont généralement émises par des personnes différentes, mais parfois par les mêmes, ce qui n'est guère cohérent. Loin de constituer une menace pour la sécurité publique, ce texte assure, à mon avis, une meilleure coopération entre les services de police, et donc une plus grande efficacité. D'ailleurs, les critiques émises à cet égard se sont beaucoup atténuées.

Ensuite, ce texte porterait atteinte au droit d'asile. Sans doute certains points mériteraient-ils d'être précisés. Là encore, une meilleure préparation, une plus grande transparence et un dialogue avec l'extérieur auraient permis de lever les ambiguïtés et évité que certains fantasmes ne se donnent libre cours. Ce texte ne porte nullement atteinte au droit d'asile. Certes, nous nous sommes interrogés sur ce qu'il en serait des demandeurs d'asile par rapport à notre législation actuelle. Mais rien ne remet en cause celle-ci et, contrairement à ce qui a été dit, rien n'empêche un Etat – cela figure à l'article 29-4 de la convention – de se réserver le droit

d'examiner une demande rejetée par un autre Etat contractant. Par conséquent, il est tout à fait possible, lorsque l'ambiguïté existe sur telle ou telle personne, de renvoyer cette dernière à l'Etat qui, lui, aurait accordé l'asile. En l'espèce, les garanties en matière de droits de l'homme sont parfaitement respectées.

Je n'ai pas parlé du problème de la C.N.I.L., mais nombre d'entre nous ont déjà évoqué cette question. L'harmonisation de la C.N.I.L. entre tous les Etats européens et « la C.N.I.L. des C.N.I.L. », comme le disait un orateur précédent suivant une formule qui fera sans doute date, devrait à mon avis lever toutes les incertitudes et les craintes en la matière.

Reste la question de la souveraineté nationale, qui se pose d'ailleurs depuis fort longtemps. Peut-on dire que M. Mazeaud, tout en se fondant sur un principe qui lui-même est juste, exagère les craintes que l'on peut avoir à ce propos ? Sans doute. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous n'avons pas voté l'exception d'irrecevabilité qu'il a soulevée.

Il n'en reste pas moins que la question est posée et qu'elle mériterait sans doute d'être abordée dans un débat d'ordre plus général portant sur la signification que l'on doit donner aujourd'hui aux notions de souveraineté nationale et de frontières - M. Pezet a d'ailleurs abordé ce sujet. Les frontières doivent-elles être, comme c'était le cas autrefois, protégées par des forteresses ou des murailles ou doivent-elles, au contraire, être simplement des institutions de droit ? Le débat est ouvert. Mais il me paraît évident que l'on ne peut pas juger aujourd'hui de la nature des frontières comme on le faisait voilà vingt, trente, quarante ou cinquante ans. Le monde a changé, et les relations entre les Etats ne s'établissent plus de la même manière.

Dans ce texte, il n'a jamais été question - et vous l'avez rappelé comme d'autres orateurs, madame le ministre - d'uniformiser les législations. Il s'agit seulement de coordonner. Et dans la mesure où il existe deux garanties - d'une part, l'application de la clause de sauvegarde dans des cas précis ; d'autre part, l'absence d'effets directs, les décisions du comité exécutif devant donner lieu à législation sur le territoire national -, il ne me paraît pas possible de prétendre qu'il y a atteinte à la souveraineté nationale.

On doit donc se livrer à une réflexion sur la signification que l'on doit donner aujourd'hui à la notion de souveraineté dans les rapports entre les différents Etats.

En écoutant M. Mazeaud, j'ai noté que le débat avait failli, à un certain moment, dériver sur la notion de citoyenneté. En fait, cette notion mériterait de faire l'objet, un jour ou l'autre, d'une discussion au sein des commissions de l'Assemblée ainsi qu'en séance plénière.

Quoi qu'il en soit, je n'ai pas cru remarquer que ce texte comportait une définition de la citoyenneté européenne. Pour reprendre la formule à l'envers, je dirai plutôt qu'on y trouve une réflexion sur l'Europe des citoyens, ce qui n'est pas la même chose. En effet, le concept de citoyenneté n'est pas défini, car il peut être différent suivant les Etats.

A cet égard, je ferai d'ailleurs une remarque. En France, le concept de citoyenneté résulte de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Or je constate souvent dans de nombreux discours une dérive sémantique que, pour ma part, je trouve fâcheuse et qui fait que les termes « et du citoyen » disparaissent. En la matière, le collectif existe autant que l'individuel ; l'homme n'est pas isolé, il vit dans une société. Mais il est vrai que la nature de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen n'est pas obligatoirement la même que celle de la Déclaration universelle des droits de l'homme ou que celle de la Convention européenne des droits de l'homme.

Il convient donc de se livrer à une réflexion sur notre conception de la nature même de la citoyenneté et sur la façon dont nous entendons la maintenir, voire la faire partager par d'autres.

La véritable souveraineté, c'est en fait celle qui permet le maintien de nos principes.

Je terminerai mon intervention en répondant à M. Pandaud, qui a déclaré, sous forme de boutade sans doute : « Comment ne pas voter ce texte puisque c'est la fin du socialisme ? » Pendant des décennies, on nous a dit : « Pour empêcher les idées de passer, bâtissons des frontières ». Or, maintenant, la mode a changé, et on nous dit : « Pour empê-

cher les idées de passer, laissons-les circuler. » Eh bien - et cela me ramène au concept de citoyenneté qui est le nôtre - selon moi, en laissant circuler les idées, nous aurons beaucoup plus de chances de les voir gagner ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le groupe U.D.F. a des sentiments mêlés à l'égard de l'accord de Schengen.

D'abord, nous considérons que la libre circulation des personnes constitue un des objectifs de l'Acte unique que nous avons ratifié à l'unanimité il y a quatre ans - il figure d'ailleurs aujourd'hui à l'article 3 c modifié du traité de Rome.

Ensuite, nous estimons que les contrôles qui existent aujourd'hui à Kehl, à Quévy, à Vintimille ou à Hendaye, nous paraîtront dans quelques années aussi désuets que nous semble aujourd'hui désuet le fait qu'aient existé les barrières d'octroi à l'entrée de Paris.

Par ailleurs, nous pensons qu'il est bon qu'un noyau dur de six pays expérimente la libre circulation, laquelle devra être organisée le plus tôt possible entre les Douze. A cet égard, nous regrettons le retard pris par les Douze pour traiter ce problème.

Ce problème de la libre circulation des personnes demeure de la compétence nationale, et vous l'avez rappelé, madame le ministre, ainsi que notre collègue M. Mazeaud. Néanmoins, cela aurait pu et aurait dû être traité par la Communauté. Ainsi, l'article 235 du traité permet-il aux institutions communautaires d'agir, sur proposition de la commission, sur avis du Parlement européen et décision à l'unanimité du conseil des ministres, dans des domaines liés à l'application de l'Acte unique. Le Livre blanc l'avait prévu. Cela n'a malheureusement pas pu être fait !

Enfin, nous considérons que, dans ce contexte, et après cinq ans de négociation, la convention de Schengen est, sur le plan technique, le moins mauvais des systèmes possibles...

M. Adrien Zeller. Très juste !

M. Alain Lamassoure. ...s'agissant de la répartition des compétences entre la Communauté et les Etats nationaux.

Je n'insisterai pas sur les avantages de cette convention. Vous les avez développés longuement, madame le ministre, ainsi qu'un certain nombre d'orateurs tels que Jacques Toubon et Bernard Bosson. Je m'arrêterai plutôt sur le malaise et les inquiétudes que les zones d'ombre de cet accord suscitent chez certains d'entre nous.

Le malaise, d'abord.

Voilà un texte de 142 articles qui tous traitent de libertés fondamentales ou d'exercice de la souveraineté de l'Etat dans des domaines essentiels et qui n'est soumis au Parlement que pour un vote unique sans contrôle démocratique *a priori*.

M. Jean-Marie Daillet. Comme tous les traités !

M. Alain Lamassoure. Il est en effet considéré comme un traité parce qu'il a été négocié à six et non à douze. Il échappe ainsi au contrôle du Parlement européen et ne vient devant les parlementaires nationaux que pour être ratifié par un vote unique.

Or, s'agissant de libertés fondamentales, un contrôle démocratique eût été bien préférable. Et c'est bien parce qu'il n'a pas eu lieu que, à deux reprises - le 24 novembre 1989 et le 14 juin 1990 -, le Parlement européen, à une large majorité, a recommandé aux gouvernements nationaux de ne pas signer la convention et aux parlements nationaux de ne pas la ratifier. Dans cette majorité figuraient, entre autres, l'ensemble du groupe socialiste, auquel appartient le président Laurent Fabius, et le groupe libéral dont je fais partie.

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. C'était une erreur !

M. Alain Lamassoure. Et c'est pour la même raison que les parlements des trois Etats du Benelux ont, à la fin de l'année 1989, émis des réserves qui ont retardé le processus et que le Conseil d'Etat des Pays-Bas a recommandé au Parlement hollandais il y a un mois - et ce pour la première fois de son histoire s'agissant d'un traité - de ne pas ratifier la convention.

Lorsqu'il s'agit de liberté, l'obscurité des procédures légitime toutes les suspensions. En l'espèce, l'obscurité de la procédure a été néfaste. Aux Etats-Unis ou en Angleterre, pays de grande tradition parlementaire - tradition qui hélas ! nous avons perdue -, le Congrès ou la Chambre des communes n'auraient pas accepté de traiter de matières aussi importantes par un vote unique.

M. Jean-Marie Daillet. C'est vrai !

M. Alain Lamassoure. Nous l'acceptons faute de mieux, mais nous ne devons pas nous en contenter pour l'avenir !

M. Jean-Marie Daillet. Quel aveu !

M. Alain Lamassoure. Les inquiétudes ensuite.

Celles-ci sont de trois ordres. Elles tiennent au principe même de l'accord à six, à une lacune fondamentale de celui-ci et à l'esprit dans lequel nous craignons que le Gouvernement l'applique.

S'agissant du principe même de cet accord, nous considérons que, quels que soient les dispositifs techniques - et j'ai dit qu'ils étaient ingénieux -, on ne pourra pas empêcher le fait que cette convention aboutira à supprimer les dernières entraves à la libre circulation des délinquants et maintiendra des frontières pour la circulation de la justice.

En ce qui concerne la police, le progrès principal provient de l'instauration d'un fichier informatique. Pour ce qui concerne les accords de coopération, cet accord constitue certainement un progrès. Reconnaissons toutefois que leur application aura parfois des aspects burlesques. Ainsi, à la lecture des textes, on constate que, par exemple, la police française n'aura pas de droit d'intervenir en Belgique, mais elle le pourra en Allemagne fédérale ; que les Belges, qui nous refusent le droit d'interpellation, accordent celui-ci à la police allemande, mais pour une durée de trente minutes, ce qui est assez étrange ; que les Pays-Bas permettent à la police allemande de poursuivre chez eux dans la limite de dix kilomètres à l'intérieur de leurs frontières, mais appliquent un système différent pour les Belges !

Quant à l'entraide judiciaire, malgré les dispositions des articles 48 à 53 de la convention, elle continuera à représenter un ensemble de procédures très lourdes.

En réalité - et nous sommes nombreux à en être convaincus ici -, dans un ensemble où les personnes peuvent circuler librement, il faut une législation pénale et une police judiciaire fédérales.

M. Arion Zeller. Très bien !

M. Alain Lamassoure. Les Etats-Unis ont mis cent cinquante ans à s'en apercevoir. Nous pourrions peut-être ne pas attendre un tel délai !

J'en viens à notre deuxième source d'inquiétudes. Cet accord contient une lacune importante : l'absence d'harmonisation préalable de la législation en matière de stupéfiants.

Je dois reconnaître que de tout ce qui a été dit depuis le début de notre longue discussion, rien ne m'a pleinement rassuré jusqu'à présent. Pourtant, tous les experts sont d'accord pour considérer que le domaine dans lequel les contrôles systématiques aux frontières gardent une bonne efficacité, est celui de la lutte contre la drogue. Ainsi l'année dernière, vingt tonnes d'héroïne et de cocaïne ont-elles été interceptées aux frontières. En tant qu'élus du Pays basque, je peux vous dire comme Mme Michèle Alliot-Marie, élue de cette même région, que quatre saisies ont été opérées à Hendaye au cours des quinze derniers jours et que, vendredi dernier, un véhicule hollandais transportant une cargaison de cinquante kilos d'héroïne pure a été intercepté sur la route de l'Espagne.

M. Patrick Davidjian. Sur dénonciation ?

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. C'est toujours sur dénonciation, c'est évident !

M. Alain Lamassoure. Pas du tout ! Cette interception a eu lieu parce que l'on procède à des contrôles systématiques avec l'aide de chiens.

L'article 19 de l'accord préalable de Schengen passé le 14 juillet 1985 avait prévu expressément qu'il y aurait, avant la convention finale, harmonisation préalable des législations

sur les stupéfiants. Or non seulement ce n'est pas le cas, mais, si je lis bien le paragraphe 1 de l'acte final de la convention - mais peut-être en ferez-vous une autre lecture que moi, madame le ministre -, je constate que les Pays-Bas sont en fait dispensés de l'application de l'article 71, paragraphe 2, de la convention relatif à la répression de l'exportation illégale de stupéfiants et de substances psychotropes !

Mme Nicole Catala. C'est vrai !

M. Alain Lamassoure. Cela est d'autant plus fâcheux que nous avons appris, par un rapport du Gouvernement colombien publié il y a un mois, que les cartels sud-américains de la drogue ont décidé de faire de Rotterdam leur base de pénétration sur l'Europe du Nord. Et, selon une dépêche de l'agence Europe en date du 10 mai 1991, « le rapport affirme que la structure portuaire des Pays-Bas et la souplesse des contrôles à leurs frontières avec la Belgique et l'Allemagne, en application des accords de Schengen, font des Pays-Bas le centre idéal de dépôt, de stockage et de distribution de la drogue, en particulier de la cocaïne ».

Quelle est, madame le ministre, votre interprétation des dispositions de l'acte final en ce domaine ? Nous avons en effet entendu des choses contradictoires à ce sujet.

Comment le Gouvernement français entend-il traiter le supplément de risques causé par l'absence d'harmonisation de la législation sur les stupéfiants de la part du gouvernement des Pays-Bas ?

Par ailleurs, comment allez-vous traiter l'Espagne ? Je suis, plus que d'autres, sensible à la nécessité de développer toutes les formes de relations avec l'Espagne et de la faire entrer le plus vite possible dans le système de Schengen. Mais je suis également bien placé pour savoir quelles sont les limites des contrôles à la frontière franco-espagnole, notamment, hélas ! en matière de terrorisme. En tout cas, voilà un point sur lequel nous serons particulièrement attentifs, et je dois vous signaler, madame le ministre, que nous n'accepterons pas de ratifier n'importe quel type d'adhésion de l'Espagne, pays qui pose un problème particulier à un triple point de vue : celui de la drogue - sa législation rappelle celle des Pays-Bas -, celui du terrorisme et celui de l'immigration clandestine.

Enfin, notre troisième source d'inquiétude, madame le ministre, réside, moins dans le texte de la convention lui-même que dans l'esprit dans lequel nous craignons que le Gouvernement s'apprête à l'appliquer. En particulier, l'absence de vraie politique de l'immigration empoisonne l'ensemble des problèmes de libre circulation des personnes.

Tout à l'heure, madame le ministre, vous avez fait un rappel à propos duquel je me permets d'apporter une rectification. Vous nous avez dit que nous avions déjà eu beaucoup d'explications antérieures à propos de l'accord de Schengen, en particulier lors du débat sur la loi Joxe relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. Malheureusement, la réalité est différente. Lorsque nous avons discuté de la loi Joxe, pendant toute une semaine, nuit et jour, nous avons été quelques-uns à dire au ministre de l'intérieur de l'époque que le problème n'était plus d'élaborer une législation sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, mais d'instaurer une législation communautaire sur les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants des pays tiers à l'intérieur de la Communauté. « Parlez nous donc de l'accord de Schengen ! », avions-nous demandé à l'époque. Mais M. Joxe s'était contenté de nous renvoyer au *Journal officiel*, et nous n'avons pas eu le moindre débat sur cet accord.

Or, ce problème de l'immigration va, ainsi que l'ont souligné certains orateurs précédents, devenir plus aigu encore sous la pression des pays d'Europe orientale. Il y a en effet, malheureusement, tout lieu de craindre que les plus grandes facilités de circulation offerts par ces pays à leurs ressortissants dans le cadre de la démocratisation - dont, naturellement, nous nous félicitons - ne conduisent ces derniers, s'ils s'impatientent devant la lenteur des réformes, voire devant l'échec de celles-ci, à vouloir faire, vis-à-vis de nos pays, ce que les Allemands de l'Est ont fait vis-à-vis de l'Allemagne de l'Ouest, c'est-à-dire se rendre tout de suite dans les zones de prospérité, sans attendre le résultat des réformes chez eux.

A-t-on d'ailleurs remarqué, à ce sujet, que les Allemands de l'Est continuent de passer à l'Ouest, si j'ose dire, au même rythme qu'auparavant, c'est-à-dire à celui de 10 000 par

mois ? De même, a-t-on relevé qu'un pays comme la Roumanie, qui a déclaré la sortie de 80 000 de ses ressortissants l'année dernière, en a en réalité probablement vu partir au moins 200 000 vers l'Europe de l'Ouest ? Et faut-il rappeler la récente décision du Soviet suprême d'Union soviétique prise en la matière ?

Face à ces pressions, il nous reste à l'heure actuelle le contrôle aux frontières internes. A cet égard, certains ont parlé de fantômes. Tenons-nous en aux chiffres.

En 1986, l'année qui a suivi la signature du préaccord de Schengen, on a interpellé aux frontières internes françaises avec les autres pays signataires, 2 831 immigrés clandestins, qui ont été refoulés. En 1990, l'année de la publication de la convention, on en a interpellé 11 426, qui ont été également refoulés aux frontières. Autrement dit, on a assisté à un quadruplement des interpellations. C'est donc au moment où le filet commence à fonctionner qu'avec les accords de Schengen on nous propose de le supprimer !

Mme Nicole Catala. Eh oui !

M. François Loncle, rapporteur. Votez contre ! Ce sera plus clair !

M. Alain Lamassoure. Nous sommes d'accord pour supprimer les contrôles aux frontières internes. Mais à condition d'avoir la garantie que le système qui se substitue à l'actuel est plus efficace. Or si l'on supprime ces contrôles, cela signifie qu'il faut faire confiance, pour reprendre l'exemple de la lutte contre l'immigration clandestine, au contrôle en quelque sorte *a posteriori* et à notre capacité à détecter les clandestins sur le territoire national, et à les renvoyer chez eux. Malheureusement, le système de reconduite à la frontière ne marche pas. Vous le savez, en effet, 40 p. 100 à peine des décisions de reconduite à la frontière sont exécutées tandis que, depuis l'arrêt Belgacem du 19 avril dernier, la procédure d'expulsion devient pratiquement impossible puisque, dans le cas d'espèce, le Conseil d'Etat a annulé la décision prise par le ministre de l'intérieur contre un criminel récidiviste parce qu'elle portait une atteinte « disproportionnée » à la vie familiale de l'intéressé.

Madame le ministre, en dépit des ombres et des lumières, le groupe U.D.F. est prêt à vous suivre et à se rallier au principe d'un vote positif...

M. François Loncle, rapporteur. C'est laborieux !

M. Alain Lamassoure. ... mais à condition que le Gouvernement accepte les quatre points qui ont fait l'objet de la lettre du président Millon adressée, au nom de l'intergroupe de l'opposition, à Mme Cresson. Je ne reviens pas sur les termes de cette lettre. M. Jacques Toubon, premier des orateurs de l'opposition à parler, en a abondamment développé le contenu de même que les réponses que nous a données Mme le Premier ministre. Je me contenterai d'indiquer que ces réponses ont été un peu plus précises que celles que vous nous avez fournies dans votre première intervention, et nous espérons donc plus de précisions de votre part à la fin de la discussion générale, notamment sur un point.

Nous estimons comme essentiel que la représentation parlementaire joue un rôle plus net dans le contrôle de l'application de l'accord qu'elle n'a pu le faire dans le contrôle de sa mise au point. C'est de l'intérêt de tous que de combler le déficit démocratique en la matière.

Nous sommes tous sensibles aux problèmes à la fois de sécurité et de défense des libertés individuelles posés par l'application de l'accord de Schengen. C'est pourquoi il est nécessaire que soit créé un organisme *ad hoc*, car si notre Parlement dispose au sein des deux assemblées de commissions compétentes avec les commissions des lois et des affaires étrangères, ainsi que de délégations pour les Communautés européennes tout aussi compétentes, de nombreuses autres tâches l'attendent. Un observatoire qui se consacrerait essentiellement au contrôle de l'application de l'accord et qui comprendrait à la fois des députés, des sénateurs et des parlementaires européens, pourrait vérifier, dans un premier temps, que nos partenaires prennent bien les mesures d'accompagnement préalables à la mise en œuvre de l'accord, et, dans un second temps, que ce dernier n'entraîne pas d'effets pervers, contraires à ce que nous souhaitons les uns et les autres.

La meilleure solution serait que nous nous mettions d'accord sur un tel système de contrôle parlementaire, afin que, lorsque le texte viendra devant le Sénat, le système soit

bouclé et qu'un accord de principe n'ait plus qu'à être passé entre tous les groupes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Nous n'aurions plus alors, les uns et les autres, qu'à voter sans réserve la ratification de la convention d'application de l'accord de Schengen. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, madame le ministre, mesdames et messieurs, avec l'examen de ce projet autorisant l'approbation de la convention d'application de l'accord de Schengen, notre assemblée a abordé l'un des débats les plus graves, les plus lourds de conséquences de cette législature.

Il ne s'agit, en effet, de rien moins ce soir que de rendre les frontières actuelles de la France abstraites, immatérielles, puisque susceptibles demain d'être franchies sans contrôle. Si cet accord entre en vigueur, notre pays n'aura en effet plus de frontières propres, matérialisées, à l'exception de ses façades maritimes et de ses frontières avec la Suisse ou encore avec l'Espagne, bien que ce pays ait vocation à être partie prenante de l'accord de Schengen à l'égard duquel elle dispose déjà du statut d'observateur. Sur le territoire des six Etats signataires vont donc circuler librement non seulement les ressortissants de ces derniers, mais également ceux des six autres Etats membres de la Communauté, et, plus généralement, toutes les personnes résidant sur le territoire communautaire, c'est-à-dire environ 350 millions de personnes. Les déplacements de ces millions de personnes ne donneront plus lieu en effet au moindre contrôle lors du franchissement de nos frontières, devenues transparentes, mais, en revanche, à des vérifications et à des contrôles plus nombreux sur le territoire des différents Etats - j'y reviendrai.

La gravité d'un tel bouleversement justifie que l'on s'interroge d'abord sur sa raison d'être et aussi sur son opportunité. Existe-t-il des raisons majeures d'abolir tout contrôle des personnes aux frontières intérieures de nos six Etats ? Cette convention de Schengen répond-elle à une nécessité et, dans l'affirmative, doit-on la tenir également pour opportune en l'état actuel des choses ?

Quelle est tout d'abord sa raison d'être ? On pourrait penser, comme certains sont portés à le faire, que l'accord de Schengen trouve son fondement dans le traité de Rome, et plus exactement dans le principe de la libre circulation des personnes posé par ce traité et par l'Acte unique. Mais tel n'est pas le cas. En effet, outre que l'adoption de l'Acte unique est postérieure à l'accord de Schengen, signé le 14 juin 1985, le traité de Rome a institué la libre circulation des personnes, mais à des fins économiques, pour occuper un emploi dans un autre Etat, pour y fournir une prestation de services, ou encore pour y exercer le droit d'établissement, mais pas sans conditions. Certes, me répondra-t-on, l'article 8 A introduit par l'Acte unique dans le traité prévoit une libre circulation des personnes dans un espace sans frontières intérieures, mais dans le cadre des dispositions du traité dont il ne modifie donc pas le fondement économique antérieur du principe de la liberté de circulation. Il s'ensuit que, pas plus aujourd'hui qu'hier, l'exercice de la liberté de circulation des personnes dans la Communauté ne postule la suppression de tout contrôle aux frontières.

Ce n'est donc pas une exigence d'origine communautaire qui constitue la raison d'être de l'accord de Schengen. Celui-ci a été inspiré par la volonté de mieux assurer la sécurité des citoyens de la Communauté, de les protéger contre la grande délinquance, contre le terrorisme, contre la pression de l'immigration illégale.

Le texte que vous nous présentez au nom du Gouvernement aujourd'hui, madame le ministre, constitue en réalité, sous les dehors séduisants d'une Europe des citoyens, un dispositif sécuritaire.

Cette préoccupation de sécurité est louable et je ne reprocherai pas au gouvernement socialiste de la faire sienne. Mais, de grâce, que l'on n'essaie pas de maquiller cette réalité !

En tout cas, il ne me paraît pas possible d'envisager la ratification de l'accord de Schengen sans certaines inquiétudes - et les orateurs qui m'ont précédée ont déjà largement fait part des leurs : d'abord, parce que le contexte international a profondément changé depuis 1985, date à laquelle cet accord a été négocié ; ensuite, parce que l'on nous

demande de l'approuver, ainsi que cela a déjà été souligné, avant que les conditions indispensables à son application correcte ne soient réunies.

Ce double constat fait ainsi apparaître l'approbation qui nous est demandée ce soir comme un pari, qui n'est pas sans danger et, en tout cas, comme une démarche prématurée.

Un pari qui n'est pas exempt de dangers : au lieu du renforcement de la sécurité que l'on escompte, n'allons-nous pas, au contraire, avoir des facteurs accrus d'insécurité en raison, d'une part, de la porosité des frontières externes des Etats membres et, d'autre part, des déplacements de population à l'intérieur de la Communauté ?

En supprimant les contrôles aux frontières internes, les pays signataires de l'accord de Schengen postulent que leurs frontières extérieures seront à l'avenir mieux gardées, plus étanches qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent. Or ce postulat est, de toute évidence, hasardeux. En quoi le fait de démanteler nos postes frontière sur la ligne nous séparant de la Belgique ou de l'Allemagne va-t-il rendre plus efficace le contrôle exercé dans nos ports ou nos aéroports ou dans ceux des Belges ou des Italiens ? Laissera-t-on moins passer de Zaïrois ou de Nord-Africains parce que l'on aura supprimé des postes frontière ? C'est là une logique que pour ma part je ne comprends pas.

M. François Loncle, rapporteur. Vous voulez reconstruire le mur de Berlin ?

Mme Nicole Catala. Il ne suffit pas de dire que nos frontières intérieures sont des passoires et qu'elles doivent, pour cette raison, être supprimées, pour que de ce seul fait, les frontières extérieures deviennent plus étanches. Bien sûr, les moyens de la police et des douanes seront redéployés, mais sans volonté politique, cela ne saurait suffire. Sommes-nous assurés que dans les six Etats signataires, qui seront demain peut-être huit, voire davantage, existe, et tout d'abord en France même, une volonté inflexible de verrouiller nos frontières avec les pays tiers ainsi que nos ports et nos aéroports ? Les ambiguïtés de la politique menée par les divers gouvernements socialistes en matière d'immigration ne sont pas faites pour nous rassurer. Et nous ne pouvons en outre qu'être inquiets devant les bouleversements qui se produisent à l'est de l'Europe et dont M. Alain Lamassoure vient d'évoquer les conséquences potentielles.

Plus largement, il y a quelque paradoxe, me semble-t-il, à nous demander d'approuver un tel accord à un moment où la pression migratoire se fait de plus en plus forte au Sud et à l'Est. A cet égard, les chiffres contenus dans le rapport de la police de l'air et des frontières - que j'ai évoqué tout à l'heure sans avoir pu en prendre connaissance puisque le ministère de l'intérieur a refusé de me le communiquer - révèlent un accroissement de la pression des personnes migrantes en provenance des Etats tiers, pression qui, nous le savons bien, ne cessera de grandir - les études menées par la commission des lois, l'année dernière notamment, l'indiquent clairement.

En dépit du renforcement des contrôles qui pourront être mis en place aux frontières extérieures, le nombre des demandeurs d'asile et des étrangers en situation irrégulière a toutes les chances de s'accroître encore, y compris dans les Etats qui ont signé l'accord de Schengen, où nous avons même toutes les raisons de penser que les migrations de populations étrangères se feront beaucoup plus aisément et donc beaucoup plus largement.

Nous serons ainsi conduits, inévitablement, à multiplier les contrôles à l'intérieur même des frontières nationales, dans la mesure où celles-ci existent encore, et il faut donc s'attendre à ce que des contrôles d'identité beaucoup plus nombreux qu'auparavant soient effectués en France comme ailleurs. Il paraît inévitable, par exemple, que soient rétablies chez nous les fiches d'hôtel de même qu'il paraît logique, à la lecture de l'article 45 de l'accord, que les exploitants de camping soient invités demain à vérifier l'identité de leurs clients. Bref, une série de mesures qui avaient été, à tort ou à raison, supprimées de notre vie quotidienne vont réapparaître.

Peut-être parviendra-t-on ainsi à conforter la sécurité de l'ensemble des citoyens de l'espace Schengen. Mais ce n'est pas une certitude. En tout cas, cela ne se fera pas sans contreparties et sans certains risques pour les libertés.

M. le président. Il vous faut conclure, madame Catala.

Mme Nicole Catala. J'arrive au terme de mon propos, monsieur le président.

L'approbation de cette convention n'est pas exempte de dangers. De plus, elle m'apparaît comme largement prématurée. Pourquoi avoir voulu que la France soit la première à approuver ce texte ? Je ne trouve, pour ma part, aucune raison à cette hâte. Au contraire, nombreuses sont les considérations qui devraient nous conduire à attendre, avant que cet accord ne soit ratifié.

Quelles sont ces considérations ? D'abord les divergences qui subsistent entre les Douze, et même entre les Six, sur des points fondamentaux. Elles portent, par exemple, sur la nature de la surveillance à exercer dans les ports et les aéroports, sur l'étendue de la libre circulation qu'il faudra admettre pour les ressortissants des Etats tiers, sur les conditions d'entrée, de séjour, de travail de ces migrants des Etats tiers. Exemple précis de ces divergences gênantes : le regroupement familial. En France, il est admis pour la famille du travailleur d'origine étrangère - le conjoint et les enfants de moins de dix-huit ans - dès lors que celui-ci a des ressources stables, sans condition préalable de séjour.

En Allemagne, il faut que le travailleur soit installé depuis trois ans et le regroupement familial n'est admis que pour les enfants âgés de moins de seize ans. Que se passera-t-il demain si un Algérien établi en France souhaite occuper un emploi en Allemagne et s'y rendre avec un enfant âgé de dix-sept ans, par exemple, ou bien, si, déjà installé en Allemagne, mais n'y résidant pas depuis trois ans, il veut faire venir sa famille qu'il a laissée en France ? Est-ce que cette famille va rester chez nous, alors que ce Nord-Africain aura trouvé un emploi en Allemagne ? Ces différences de législation vont sans nul doute rendre très délicat le contrôle de la situation des étrangers.

D'autres divergences tout aussi graves subsistent. On a évoqué celles qui concernent le droit d'asile, les armes à feu et les stupéfiants à propos desquels l'orateur qui m'a précédé a exprimé son inquiétude. Je me bornerai à dire que cette inquiétude, je la partage largement comme je partage sa conviction que les cinq Etats signataires de la convention de Schengen autres que les Pays-Bas devront certainement prendre, sans attendre, les mesures administratives et pénales qui sont nécessaires pour prévenir et réprimer l'importation et l'exportation illicite de stupéfiants, comme le leur permet l'acte final de l'accord de Schengen.

M. le président. Concluez, madame Catala.

Mme Nicole Catala. Ma conclusion est claire : à la question de savoir si le moment est venu d'approuver la convention d'application de l'accord de Schengen, la réponse que j'apporte est négative.

M. François Loncle, rapporteur. Ah !

Mme Nicole Catala. J'aurais souhaité, pour ma part, que le Parlement ne soit pas mis au pied du mur, qu'il ne soit pas ainsi sommé d'approuver un accord qui recèle sans doute des aspects positifs, mais qui est aussi lourd de dangers. Une attitude plus prudente, un délai de réflexion plus long auraient été d'autant plus justifiés que cet accord ne comporte aucune clause de dénonciation.

Aussi, madame le ministre, je voudrais vous demander d'exposer tout à l'heure très clairement l'interprétation que vous donnez personnellement à ce point de l'accord que l'on nous demande d'approuver : la France aura-t-elle ou non la faculté de dénoncer la convention d'application de l'accord de Schengen ? J'attends votre réponse avec beaucoup d'intérêt. (Applaudissements sur certains bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mardi 4 juin 1991 à zéro heure trente-cinq, est reprise à zéro heure quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jean-Paul Bachy.

M. Jean-Paul Bachy. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, d'autres avant moi ont souligné l'importance du texte que nous débattons aujourd'hui. Ceux qui le combattent invoquent l'atteinte qu'il porterait à notre

souveraineté. Ils ont sans doute tort. D'autres ont estimé qu'il fixait une nouvelle ambition, un nouvel horizon à l'Europe. C'est peut-être excessif, mais ils ont certainement raison.

Je dirai plus simplement que ce texte est important parce qu'il touche à la vie quotidienne des gens et qu'il va contribuer à résoudre concrètement un ensemble de problèmes qui concernent des millions de citoyens dès lors qu'ils veulent aller chez leurs voisins. Ceux qui considèrent que la suppression du contrôle aux frontières n'est pas un acquis positif n'ont sans doute jamais mesuré l'ampleur des gaspillages de temps, d'argent, de paperasse que représentent les contrôles en douane. Elu d'une circonscription frontalière, je peux pourtant en témoigner !

Récemment, et à l'initiative de notre conseil régional, à majorité R.P.R., nous avons demandé aux lycéens leur appréciation sur la construction européenne. 90 p. 100 d'entre eux ont déclaré ne pas comprendre pourquoi il subsistait encore aujourd'hui des contrôles frontaliers entre la France, la Belgique, l'Allemagne ou d'autres pays. Pour ma part, j'ai tendance à croire que ce que pensent les jeunes a tout de même quelque portée pour l'avenir.

Mme Marie-France Stirbois. Surtout quand on leur bourre le crâne !

M. Jean-Paul Bachy. Que l'on s'inquiète des effets pervers de la liberté excessive des mouvements de capitaux, je le comprends : on peut préférer l'Europe du travail, l'Europe des citoyens à celle des multinationales. Tel est mon cas. Mais qui pourrait s'offusquer lorsqu'il s'agit de faciliter la rencontre entre les hommes, de supprimer des contrôles tatillons, de faire reculer la bureaucratie ?

Mes chers collègues, ce texte est utile d'abord parce qu'il va tout bonnement simplifier l'existence de millions d'hommes et de femmes pour peu que leur travail, leurs études, leurs loisirs les amènent à voyager, à changer de pays, à passer nos frontières. A ceux qui croient que c'est en refusant ce type d'évolution que l'on prépare l'avenir, je réponds qu'ils mènent en fait un combat d'arrière-garde.

Bien sûr, qui dit liberté nouvelle dit aussi conditions de mise en œuvre et Mme le ministre nous a précisé lesquelles. Pas de pitié, a-t-elle dit dans son intervention initiale, pour les trafiquants ou les tricheurs ; pas de faiblesse non plus face aux mouvements migratoires, erratiques ou clandestins. Pour ceux-là, des solutions concrètes sont prévues dans le texte de l'accord : conception commune du contrôle aux frontières extérieures de l'Europe, politique coordonnée de visas, articulation des règles du droit d'asile, coopération judiciaire, policière et douanière.

Loin d'instaurer un quelconque laxisme ou un quelconque désordre, le texte de Schengen a, au contraire, le grand mérite de mettre de l'ordre là où il n'existait pas ou du moins pas assez. Il serait paradoxal voire dangereux de réaliser demain un grand marché sans frontières, sans s'attaquer en même temps à ce type de problème. Le grand avantage du texte qui nous est proposé est qu'il fixe des principes et qu'il définit une méthode pour aboutir à des solutions.

J'en viens à la démarche politique choisie pour y parvenir.

Ce texte serait-il surprenant, aberrant, venu sur le bureau de notre assemblée par hasard ? Dès 1984, un accord franco-allemand signé à Sarrebruck prévoyait la suppression graduelle des contrôles aux frontières entre les deux pays, amorçant ainsi le processus de libre circulation des personnes.

J'ai entendu trop souvent sur bien des bancs de cette assemblée, notamment du côté droit, vanter les mérites de la coopération franco-allemande pour ne pas m'étonner d'en voir aujourd'hui critiquer l'un des résultats les plus concrets de ces dernières années.

M. François Loncle, rapporteur. C'est vrai !

M. Jean-Paul Bachy. L'accord de Schengen n'est en effet que le prolongement direct, négocié à l'initiative de la France, de ce premier accord. S'il y a maintenant six signataires au lieu de deux, qui peut s'en plaindre ? Si le texte de Schengen est beaucoup plus précis, beaucoup plus contraignant, s'il offre beaucoup plus de garanties que le premier accord franco-allemand de 1984, qui peut s'en plaindre ? Si, demain, d'autres gouvernements décidaient de joindre leurs signatures à celles des six autres, qui pourrait s'en plaindre ? Il s'agit de gestes ou d'initiatives d'Etats souverains ; cela est très important.

Nous sommes sensibles, dans notre assemblée, aux risques que pourrait entraîner l'abandon à certaines institutions supranationales - s'agissant de l'Europe, il s'agit de la Commission - du soin de prendre des initiatives et des décisions à notre place dans des domaines qui empièteraient sur la compétence des Etats. Notre groupe lui-même a souvent stigmatisé la dérive technocratique de certaines autorités bruxelloises, malgré la vigilance du président de la Commission européenne. Précisément, tel n'est pas le cas en l'occurrence.

En effet, le texte de Schengen est le résultat d'une démarche souveraine de gouvernements libres ayant abouti d'eux-mêmes à un accord qu'il s'agit désormais de traduire dans les faits. Ce passage à l'acte, cette traduction des principes contenus dans le texte de Schengen suppose l'approbation de notre parlement. L'heure est venue de la voter et nulle crainte excessive ou un peu fantasmagique, nulle manœuvre dilatoire, nulle argutie juridique ne pourra l'en empêcher.

Les parlementaires français sont les premiers à se saisir de ce texte et à être appelés à le valider par leur vote. Loin d'en être gênés, nous devons être fiers qu'il en soit ainsi. Au cours des dix dernières années, à chaque étape importante communautaire, c'est la France, son gouvernement, son Président de la République, qui ont suscité les initiatives et, souvent, débloqué bien des situations. Il en a été ainsi à Fontainebleau pour le règlement du contentieux avec les Britanniques ; à Luxembourg pour la mise au point de l'Acte unique ; à Strasbourg pour l'adoption de la Charte des droits sociaux ; à Rome plus récemment pour la fixation des différentes étapes de l'union monétaire.

Il serait donc dommage, aujourd'hui, que nous laissions à d'autres l'honneur de ratifier ce texte avant nous. D'autres vont prochainement le faire : les Hollandais, les Luxembourgeois, les Belges, bientôt les Allemands. D'autres pays vont signer ces accords de Schengen. Je souhaite vivement qu'en cette occasion, comme en bien d'autres, la France donne l'exemple et soit à l'initiative et non à la traîne.

Pour le reste, je n'ai, comme beaucoup d'autres me semble-t-il, aucune difficulté à considérer, en tant que citoyen français comme en qualité d'élu dans notre assemblée, qu'il est de notre responsabilité et de notre devoir de contribuer à l'avènement d'une citoyenneté européenne. Certes, chaque nation doit rester une nation avec sa langue, sa culture, son histoire, ses institutions, mais rien ne nous empêche en tant que parlement souverain, en tant qu'Etat souverain d'adopter un corps de droits et de devoirs communs, un ensemble de libertés communes touchant à la vie quotidienne des gens et constituant un lien entre tous les habitants des douze pays de la Communauté européenne.

L'Europe, en effet, ne doit pas être seulement l'affaire des banques. Elle doit être aussi et surtout l'affaire des peuples et de ceux qui les représentent.

Mes chers collègues, parce que ce texte de Schengen répond concrètement aux soucis quotidiens des populations ; parce qu'il constitue un ensemble sérieux ; parce qu'il instaure un bon équilibre entre un souci de liberté et un souci de sécurité ; parce qu'il comporte des propositions et des démarches concrètes et offre toutes les garanties à ceux qui veulent bien le lire avec objectivité, nous l'approuverons sans ambiguïté ni arrière-pensée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Marc Reymann.

M. Marc Reymann. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la convention qui nous est soumise aujourd'hui fait partie des grands textes qui marqueront l'histoire de notre législature. C'est pour cette raison que je déplore le manque d'assiduité de nos collègues, alors qu'il y va de la liberté de circulation en Europe pour les années à venir, dans un contexte d'ouverture des frontières à l'ouest, et également, avec des évolutions qui peuvent être imprévisibles à l'est.

Ce texte concerne directement la vie quotidienne de millions de Français et d'Européens. Cela vaut la peine d'y consacrer deux à trois heures de discussion.

Trop souvent nous critiquons, dans cette enceinte, la technocratie bruxelloise pour ne pas nous féliciter d'un document élaboré par les représentants des gouvernements. La longueur des négociations a permis d'associer à la rédaction de ce texte successivement aussi bien des représentants de l'opposition que de l'actuel gouvernement.

Ce texte devrait, par conséquent, réunir un large consensus comme cela a été le cas pour l'Acte unique.

Pour ma part, en tant que député d'une circonscription frontalière et député européen, membre de la formation à laquelle ont appartenu Robert Schuman et Pierre Pflimlin, j'approuverai cette convention parce qu'elle constitue une avancée décisive dans la construction européenne qui, pour moi, fait partie des grands enjeux de la fin de ce siècle.

Le remarquable rapport de notre collègue M. Lonclé a parfaitement décrit les enjeux de cette convention.

M. Michel Vauzelle, président de la commission. Très bien !

M. Marc Raymann. Néanmoins, je souhaite évoquer quelques problèmes graves liés à l'application de cette convention, compte tenu de l'expérience que nous avons vécue à Strasbourg et en Alsace à la suite de l'accord signé en 1984 à Sarrebruck entre la République fédérale d'Allemagne et la France, relatif à la suppression graduelle des contrôles à la frontière franco-allemande.

En Alsace, nous connaissons les effets Schengen puisque, depuis l'accord de Sarrebruck, le passage des frontières avec la République fédérale d'Allemagne se fait pratiquement sans contrôle, sauf quelques sondages. Si ces facilités ont entraîné l'adhésion des populations, il n'en demeure pas moins que de nombreux abus doivent être réprimés pour éviter à l'avenir un afflux de populations que notre région est incapable d'absorber et qui posent des problèmes politiques graves d'insertion, n'en déplaise à toutes les organisations caritatives.

J'ai compris que, si ces accords étaient bien appliqués, des moyens supplémentaires seraient engagés pour éviter de telles évolutions.

La convention d'application des accords de Schengen définit la circulation, non l'installation des flux de population. Or que constatons-nous en Alsace ? La plupart des clandestins entrent sur notre territoire en parfaite légalité par le biais du certificat d'hébergement délivré par les mairies pour les visiteurs de moins de trois mois. Que se passe-t-il après ?

Chacun sait qu'une partie importante d'entre eux reste sur notre territoire soit pour entrer dans le circuit du travail clandestin de leurs compatriotes soit pour alimenter la longue file des demandeurs d'asile politique.

A une question écrite que j'avais adressée au ministre de l'intérieur le 27 octobre 1986, il me fut répondu que les magistrats municipaux pouvaient procéder à des vérifications pour s'assurer du départ effectif des visiteurs étrangers et qu'ils avaient la possibilité, s'ils constataient des séjours irréguliers, de saisir les services préfectoraux ou le parquet.

Mais à une deuxième question écrite au ministre des affaires étrangères sur le même sujet, il me fut répondu, le 29 février 1988, que seuls les services de police étaient chargés de contrôler la régularité du séjour des étrangers sur le territoire lors des vérifications qu'ils sont amenés à opérer, principalement dans le cadre de leur mission de police urbaine.

Devant de telles contradictions, j'aimerais connaître la politique de votre gouvernement à ce sujet.

Par ailleurs, partagez-vous le point de vue de Mme Catherine Trautmann, maire de Strasbourg, qui vient de déclarer, à l'occasion d'un colloque sur l'Europe des réfugiés, que « si la Communauté ne peut pas accueillir toute la misère du monde, il ne faut pourtant pas oublier que, sur les douze millions de réfugiés de par le monde, l'Europe n'en accueille qu'un petit million ». Voilà un appel qui ne restera pas sans écho !

Ne nous étonnons pas que, devant de telles contradictions, le flux des demandeurs d'asile grossisse à Strasbourg au point que l'OFPRA, qui s'est déplacé en Alsace en 1990, a pu constater que, sur 760 demandes d'asile examinées, 93 p. 100 devaient être rejetées.

Voilà quelques problèmes auxquels votre gouvernement devra apporter des solutions si nous voulons éviter que la libre circulation des personnes ne se transforme en véritables transferts de populations non désirées.

Je regrette vivement, pour ma part, monsieur le président, que le vote personnel annoncé maintenant depuis plusieurs semaines avec grand fracas n'ait pas été retenu à l'occasion de ce débat dont les conséquences seront positives pour nos populations à condition que le Gouvernement assume ses responsabilités et tire toutes les conséquences des mesures à

prendre pour l'application de ces accords, ce qui exigera vigilance, courage et surtout persévérance. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. Michel Vauzelle, président de la commission, et **M. François Lonclé**, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

Mme Marie-France Stirbois. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, les accords de Schengen ne sont pas le fruit du hasard et méritent d'être resitués dans une juste perspective.

Leur véritable origine remonte aux accords établis à Fontainebleau, le 17 juin 1984, entre le chancelier Kohl et le président Mitterrand, accords qui prévoyaient deux axes de travail, l'un communautaire, l'autre diplomatique.

Le premier permettait au plan Dauge de mars 1985 d'aboutir à l'Acte unique de février 1986. Pour préparer le second, c'est-à-dire les accords de Schengen, les ministres des affaires étrangères de France et d'Allemagne mirent au point la convention dite de Sarrebruck qui avait pour but de supprimer les contrôles routiers à la frontière franco-allemande. Il n'y eut aucune publicité autour de cette convention que le Gouvernement fit passer en catimini par un simple décret paru au *Journal officiel* le 1^{er} août 1984, donc dans l'indifférence la plus générale.

La prudence était de mise car les résultats ne se firent pas attendre : on assista à une véritable explosion de l'immigration turque clandestine dans les départements voisins de l'Allemagne. Dans certaines cités populaires de Mulhouse ou de Strasbourg, le taux de population immigrée passa de 25 p. 100 à 70 p. 100. Turcs ou Kurdes en situation irrégulière, expulsés par l'Allemagne, ou clandestins en quête de documents se réfugièrent ainsi en France sans être aucunement inquiétés par les autorités, en se contentant de plaquer l'écusson « E » pour Europe sur leurs véhicules.

Avec les accords de Schengen, la France recevra de nouveaux « amis » en provenance de Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg, d'Italie. Les Zaïrois qui débarquent à Bruxelles ne seront plus qu'à trois heures de Paris. Quant aux Indonésiens, aux Surinamais, aux Iraniens et autres Chinois qui résident aux Pays-Bas, ils se joindront aux Tamouls et aux Pakistanaïsi qui, désireux de quitter le Luxembourg où la vie est chère, se mettront inéluctablement en marche vers Paris, au moins pour deux bonnes raisons : la France a les allocations familiales les plus favorables de toute la C.E.E. et c'est en France que l'on obtient le plus facilement une régularisation de sa situation quand on est un étranger en situation irrégulière.

Madame le ministre, ce ne sont ni les Allemands, ni les Belges, ni les Luxembourgeois, et encore moins les Néerlandais, qui s'en plaindront. Quant aux Italiens, on sait d'ores et déjà ce qu'il en est de l'efficacité des douanes en Sicile ou en Calabre.

Les accords de Schengen auront pour effet immédiat de réamorcer la pompe de l'immigration-invasion en provenance des pays du Maghreb, perspective terrifiante quand on sait à quels problèmes politiques, économiques et de société se trouve aujourd'hui confortée, entre autres, l'Algérie.

On sait qu'en Allemagne, il est extrêmement difficile pour un étranger d'obtenir la nationalité allemande. Alors mettons-nous un tant soit peu dans la peau d'un immigré turc ou kurde résidant en Allemagne, à l'heure où il sait que la nationalité française s'obtient en six mois, sur simple demande ou, peut-être, après une simple grève de la faim. (*Murmures.*) Ils passeront en France, et ce n'est pas la police allemande des frontières qui dissuadera le million et demi de Turcs et de Kurdes vivant en Allemagne de venir s'installer chez nous.

Madame le ministre, notre réputation de laxisme en matière d'immigration n'est plus à faire. Il suffit, pour s'en convaincre, d'aller à l'autre bout du monde, à l'aéroport de Mahébourg, à l'île Maurice, pour découvrir les grands panneaux de promotion des compagnies locales de charters, qui clament : « Pour la France, prendre les vols réguliers pour le Luxembourg. »

Le syndicat national des cadres des douanes a récemment appelé l'attention des pouvoirs publics sur certains dangers gravissimes que comportent les accords de Schengen. On

nous promet certes, à cette heure, que les contrôles ne seront pas interrompus complètement, que l'on établira des exceptions, mais ce ne sont là que de très vagues promesses.

Or, moi, ce que je vois, c'est le bilan des douanes pour l'année 1990, qui ont saisi environ 80 p. 100 des stupéfiants appréhendés sur le territoire national. On imagine aisément ce qu'il en sera bientôt avec les Pays-Bas qui sont devenus une plaque tournante du trafic des stupéfiants grâce ou plutôt à cause de la législation des drogues faussement qualifiées de douces. La douane française a aussi saisi 568 armes, 18 200 munitions et 70 engins explosifs, sans oublier 370 œuvres d'art.

Je serais certes, madame le ministre, plus circonspecte en ce qui concerne l'immigration clandestine puisque le bilan pour l'année passée - 5 900 personnes interpellées - est ridiculement faible quand on sait qu'il y a dans la seule région Ile-de-France 250 000 clandestins.

Quant à la douloureuse question des contrefaçons, madame le ministre, qui ruine certains secteurs clés et souvent prestigieux de notre économie, il s'agit là, comme l'immigration, d'une véritable bombe à retardement. Pourra-t-on réellement compter sur l'efficacité des douaniers italiens pour lutter contre le trafic de contrefaçons, qui nuit à la France ? Permettez-moi à cet égard d'être très dubitative.

Et je n'ai malheureusement pas le temps de m'étendre ainsi sur les dégâts que va causer l'application de l'accord de Schengen en matière de criminalité et de délinquance ainsi que les dégâts pour notre système de sécurité sociale, qui sera submergé par l'immigration.

M. le président. Concluez, madame, je vous prie.

Mme Marie-France Stirbois. Je conclus, monsieur le président.

Bien sûr, dans l'absolu, l'idée de laisser les Européens circuler librement en Europe part d'un sentiment louable, mais il y a une marge - que dis-je ? - un abîme entre une bonne idée et son application, en particulier dans une Europe où partout, et plus particulièrement en France, a commencé depuis quelques décennies déjà un processus pervers de colonisation de notre vieux continent par des flux gigantesques d'immigrés extra-européens.

Madame le ministre, il est étonnant que la France se hâte, se presse de signer ces accords ; nous aurions pu attendre, réfléchir avant de commettre cette grave erreur. (*M. Christian Estrosi applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. François Colcombet.

M. François Colcombet. Après tous les autres intervenants, madame le ministre, mes chers collègues, je me félicite de participer à l'élaboration de ce texte important à la fois par son volume, par le nombre des sujets traités, par l'importance des notions mises en jeu, notions essentielles comme la liberté, le droit d'asile, la sécurité, le droit des personnes, enfin par l'apparition de quelques notions encore nouvelles dans notre droit.

Il ne faut pas avoir une attitude frileuse. Si l'on veut faire l'Europe, il faut s'en donner les moyens. Nous ne sommes d'ailleurs plus à l'époque où la convention européenne contre le terrorisme se discutait sur fond de troubles graves en Europe. Vous vous souvenez de ce temps où tous les démocrates français éprouvaient les plus grandes préventions à l'égard de la politique de nos voisins qui pratiquaient, entre autres, les interdictions professionnelles. Ce temps est heureusement passé. Le calme est revenu, un effort d'harmonisation a été fait et une politique commune européenne s'amorce.

L'Europe de l'Ouest est devenue un véritable espace de liberté et, pour une très grande partie, ce succès explique l'attraction qu'ont pour elle bien des hommes qui sont en grande difficulté ailleurs dans le monde. L'appel est même si fort que nous avons parfois peur d'être débordés. Ne tombons pas dans l'angélisme, mais comprenons comment l'inquiétude de nombreux observateurs se nourrit des mauvais souvenirs d'un passé pas si lointain et des angoisses d'un avenir préoccupant. Les uns insistent sur l'aspect policier du texte et sur ses restrictions au droit d'asile, d'autres sur un supposé laxisme en matière d'immigration et en matière de trafic de drogue.

Sur le premier point, je suis persuadé, madame le ministre, que vous aurez à cœur de rassurer les organisations, comme la commission de sauvegarde du droit d'asile, le

G.I.S.T.I., etc., qui se sont élevées contre ce texte. De la lecture qu'ils en font, ils déduisent plusieurs critiques dont, après d'autres orateurs, j'en relève deux. L'une concerne la règle de la détermination de l'Etat responsable pour statuer sur une demande d'asile qui, d'après eux, ne laisse plus le choix au demandeur quant à son pays d'accueil qu'il préfère - on peut le comprendre - ne serait-ce que parce qu'il en parle la langue. Quant au délai de trois jours pour faire une demande d'asile, il est, toujours selon la commission de sauvegarde du droit d'asile, trop court. La situation dans le pays d'origine peut, d'ailleurs, évoluer très vite. Le réfugié peut légitimement espérer pouvoir revenir et différer quelque temps sa demande.

Pour ma part, madame le ministre, si je comprends bien la logique du système mis en place et ses avantages, je me permets de suggérer à tout le moins de tenir la main à ce que la procédure d'examen soit menée avec toutes les garanties. Il serait, par exemple, souhaitable de prévoir une possibilité de défense normale, y compris avec l'aide juridique. Cette obligation me semble découler, d'ailleurs, des termes même de la convention européenne des droits de l'homme, qui affirme le droit à un procès équitable. Cette mesure, même si elle alourdisait quelque peu la procédure, serait certainement de nature à assurer toutes les garanties et sans doute à apaiser bien des inquiétudes.

Qu'il me soit permis d'aborder un autre aspect des problèmes posés par cette convention. Il s'agit de la coopération policière et de l'entraide judiciaire.

Je note avec intérêt que, aux termes de l'article 39, la coopération policière reste sous le contrôle des autorités judiciaires et que les informations écrites ne pourront être transmises qu'avec l'accord de ces mêmes autorités.

Je crois comprendre, du luxe de détails de l'article 40, que les conditions d'observation autorisées aux policiers étrangers resteront dans des limites plus que raisonnables, sans parler des écoutes téléphoniques qui seront interdites, je suppose que tous les modes d'observation - enregistrements, photographies, etc. - seront étroitement contrôlés par les autorités du pays où ils se dérouleront. Le rappel de l'inviolabilité du domicile et des lieux non accessibles au public me paraît à cet égard tout à fait opportun dans cette convention.

Quant au droit de suite - c'est le terme qu'on peut employer - je me réjouis que son usage ait été, à l'initiative de la France, limité à des infractions graves et énumérées dans le texte et que notre pays ait assorti la ratification d'une réserve quant à la possibilité d'interpellation, prévue par l'article 41, paragraphe 2.

On voit tout de suite les dangers que peut poser le fait qu'un fonctionnaire étranger puisse pénétrer dans notre territoire avec son arme de service, même s'il ne peut s'en servir qu'en cas de légitime défense. Cette notion de légitime défense est, autant que je m'en souviens, sujette à des interprétations qui varient selon les pays.

Tous ces points, j'en suis sûr, feront l'objet d'un travail de concertation entre Etats et de circulaires d'application dans notre pays.

Cet esprit de concertation sera particulièrement renforcé - et c'est heureux - dans une des matières les plus sensibles : le trafic des stupéfiants, puisque l'article 70 prévoit la création d'un groupe de travail permanent qui comprendra, notamment des policiers et des douaniers. Qu'il me soit permis de vous suggérer, madame le ministre, de ne pas oublier d'y placer aussi des magistrats et des médecins, faute de quoi nous nous préparerions quelques déconvenues. En effet, l'article 75 prévoit qu'une personne peut transporter des stupéfiants ou des substances psychotropes pour son traitement médical. Il faudra, je crois, très vite harmoniser les pratiques européennes en matière de cures dégressives de sevrage ou de traitement à la méthadone ou d'autres produits. Les toxicomanes en effet utilisent souvent des produits de soins pour alimenter le commerce, et les ordonnances délivrées en Belgique servent déjà à se procurer des drogues ici et là, notamment en France.

Si les usagers, devenus dealers, sont parfois redoutables, le grand trafic est d'une autre force. Il a toujours su s'adapter et souvent bien plus vite que la police. Il y a longtemps que les itinéraires de trafic passent par les endroits les plus inattendus, et les pays de l'Est, malgré les rododromes en la matière, ne sont pas moins passoirs que d'autres, l'Allemagne de l'Est la toute première. C'est la raison pour

laquelle je me permets de suggérer qu'il ne soit fait qu'une application très progressive des dispositions de l'article 74 qui, très prudemment, demande de transférer autant que possible à l'intérieur des pays les contrôles jusque-là effectués aux frontières intérieures, c'est-à-dire, par exemple, aux aéroports desservant deux pays signataires sans escale dans un pays tiers. Nous disposons actuellement d'équipes expérimentées. Il faut leur donner le temps de se reconvertir et de s'adapter à une nouvelle situation.

Quant aux livraisons surveillées qui sont prévues par l'article 73, elles présentent certes de nombreux avantages, mais aussi quelques notoires inconvénients, comme nous le montre l'actualité récente. Cette pratique consiste, vous le savez, en France du moins, à laisser se faire une livraison en suivant le passeur afin d'identifier le destinataire, mais pas plus. Elle ne permet pas, en particulier, de faire de la provocation en fournissant de la drogue. Or cette pratique est courante sous le nom de « livraison surveillée » chez certains de nos voisins. Il conviendra d'accorder nos violons, sauf à programmer quelques déconvenues. Chez nous-mêmes, cette pratique donne lieu à quelques désagréments actuellement qui tiennent à la difficulté de coordonner entre eux les services de douanes, de police et de justice.

Si les problèmes posés sont délicats, ils sont tous solubles. Au demeurant, de nombreuses précautions ont été prises dans le texte même de la convention. La formulation nuancée de l'article 74 m'en paraît un bon exemple. En outre, je suis persuadé que les services des divers ministères vont se mettre au travail et déblayer le terrain pour les praticiens car, il faut bien le voir, avec ce texte nous nous engageons, comme l'ont signalé d'autres orateurs, dans une voie en grande partie nouvelle. Certes, le rapprochement du droit des divers pays européens est largement commencé. Nous votons souvent des textes qui sont des adaptations de notre droit à des recommandations communautaires, mais jusqu'à présent, il s'agissait de matières essentiellement commerciales et civiles. Nous abordons en l'occurrence l'amorce d'un rapprochement en matière pénale. C'est un grand travail qui nous attend. Nous en voyons à la fois les risques et les nécessités.

Ce texte est, j'en suis sûr, l'un des meilleurs points de départ. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Madame le ministre, vous demandez aujourd'hui à l'Assemblée nationale son feu vert pour vous permettre de ratifier un accord négocié dans la plus grande discrétion en 1985 par Mme Cresson et M. Dumas et ce, sans le moindre débat politique ni la moindre véritable consultation au plan national.

Pourquoi cet empressement alors que les autres pays de la Communauté concernés n'ont pas encore franchi cette étape ? La réponse est évidente : vous redoutez simplement qu'un tel débat ne permette aux Français de mesurer les conséquences de cette décision. Quelles sont ces conséquences ?

Premièrement, nous renonçons à la surveillance directe de nos frontières terrestres et donc au contrôle des flux migratoires ; deuxièmement, nous serons ouverts au trafic européen de la drogue et nous savons que certains de nos voisins constituent des plaques tournantes du marché mondial des stupéfiants.

L'entrée en vigueur de cet accord mettrait, par ailleurs, en cause la souveraineté de la France. Penser que l'on renforce le contrôle en l'exerçant aux frontières extérieures est une chimère. Le fait de déplacer les bornes d'un problème n'a jamais contribué à sa résolution. Et la libre circulation des personnes et des biens sera aussi celle des menaces les plus grandes pour notre sécurité nationale. En renonçant à effectuer des contrôles à nos frontières, nous confions à des fonctionnaires étrangers le soin d'assurer directement notre sécurité intérieure. Nous serons donc tributaires de ces fonctionnaires sans avoir la moindre autorité sur eux.

Cette mission doit incomber en priorité aux agents de l'Etat français. Les services des douanes saisissent aujourd'hui environ 80 p. 100 des stupéfiants appréhendés sur le territoire national. Voilà une réalité à laquelle on ne peut se dérober surtout lorsque l'on sait que plus de 50 p. 100 des constatations à l'origine de ces saisies se font aux frontières communes relevant de l'accord de Schengen. On voit déjà les conséquences qu'entraînera le système de Schengen sur notre sécurité nationale.

Mais pourquoi une telle détermination de votre part à aller si vite et si loin ? Cette attitude finalement ne fait que répondre à une certaine logique depuis 1981 : laxisme dans la lutte contre l'immigration clandestine, la délinquance, la criminalité et le trafic de stupéfiants. Les taux d'augmentation spectaculaires sont là pour le démontrer. Je représente à cette tribune un des départements de France les plus frappés par cette absence d'exercice de l'autorité de l'Etat et il est de notoriété publique que la frontière entre la France et l'Italie dans les Alpes-Maritimes est une véritable passoire. Je n'admettrai pas pour autant que celle-ci soit transformée en véritable tuyau d'arrosage !

Il est vrai que votre présentation des choses peut paraître séduisante à certains : la libre circulation des personnes et des biens. Après tout, pourquoi pas ? Je suis convaincu de la nécessité de construire l'Europe de demain. Mais, madame le ministre, il faut d'abord réinstaurer la loi Pasqua dans le domaine de la sécurité et de l'immigration, faire en sorte que nos lois sociales ne constituent plus un véritable appel à tous ceux qui, ne disposant pas de mêmes avantages chez eux, viennent en profiter chez nous sans apporter en échange de véritables contributions, et enfin imposer à nos partenaires de la Communauté des législations identiques.

Ces conditions n'étant pas réunies, je ne peux accepter qu'une autre autorité que l'Etat français assure notre sécurité. Il en va du respect de notre souveraineté nationale et surtout de la défense de l'identité de la France. *(Mme Nicole Catala applaudit.)*

M. François Loncle, rapporteur. C'est du super Le Pen !

M. le président. La parole est à M. Charles Ehrmann.

M. Charles Ehrmann. Madame le ministre, mes chers collègues, depuis 1986, j'ai suivi l'évolution de l'accord de Schengen avec le président Vauzelle.

M. Michel Vauzelle, président de la commission. Absolument !

M. Charles Ehrmann. J'approuve l'amélioration des textes, mais leur application me fait peur car elle ne tient pas compte de la réalité.

Je suis intervenu le 7 juin 1986 et le 17 novembre 1988 pour parler de la filière tunisienne de la drogue et pour demander l'expulsion des clandestins, afin de mieux aider les autres étrangers à devenir de bons Français.

L'entrée de l'Italie dans l'accord de Schengen, au mois de novembre 1990, qui va faire disparaître la frontière entre la France et l'Italie deux ans avant le 1^{er} juin 1993, explique que je sois, à nouveau, à cette tribune.

Sur la Côte d'Azur, nous n'avons que des sentiments d'amitié, de fraternité à l'égard de notre sœur latine. Nous aimons l'Italie, mais nous avons peur de son laxisme dans le domaine de la politique de l'immigration.

M. François Loncle, rapporteur. Pourquoi avoir peur ?

M. Charles Ehrmann. Vous, madame le ministre, qui maîtrisez si bien les affaires européennes, vous avez, comme moi, entendu dire que sur les 11 000 abattoirs italiens, 4 p. 100 seulement sont conformes aux normes européennes. En France, ce taux atteint 96 p. 100. Ce sera pareil pour le contrôle aux frontières extérieures.

Je suis l'élu d'une circonscription qui compte 4 308 H.L.M. dans lesquelles, comme l'a dit le Président de la République, le seuil de tolérance est atteint. En dehors des Cap-Verdiens, munis curieusement de passeports portugais, nous avons beaucoup de Maghrébins, surtout d'origine tunisienne. Ils arrivent à Gênes par le bateau de Tunis, mais passent de plus en plus souvent par la Sicile ou par la Calabre. Ils sont pris en main par la mafia, remontent la péninsule munis de quelques grammes de drogue, passent la frontière en laissant leur passeport à Vintimille ; ils le reprendront quand ils retourneront en vacances en Tunisie. La police italienne, l'autre jour, a arrêté une femme qui en avait huit !

L'essentiel est d'être en France sans papiers, de ne pas être pris immédiatement afin qu'on ne puisse pas deviner d'où vous venez. Pratiquement - et je vous assure que c'est la vérité - un clandestin sans papiers est à l'abri de toute expulsion puisqu'on ne sait pas où l'envoyer.

La semaine dernière, la police a arrêté 176 dealers en une rafle. Quelques-uns ont été condamnés, beaucoup libérés ; d'autres dealers passeront une journée dans les locaux de garde à vue, puis six jours à l'hôtel des étrangers, à l'inté-

neur de la caserne - 1 421 y ont été accueillis en un an - où on leur apportera tous les jours des plats chauds d'un traiteur ; ils auront la télévision - il y en avait sept ; ils en ont cassé cinq -...

M. François Loncle, rapporteur. C'est parce que les programmes étaient mauvais ! *(Sourires.)*

M. Charles Ehrmann. ... des douches, etc. On n'y est pas trop mal, puisque - j'ai vérifié les livres -, parfois, les mêmes reviennent ! Après, comme on ne sait pas quoi en faire, on les remettra en liberté.

L'an dernier, on avait parlé, à Nice, de régulariser la situation des clandestins. Eh bien, 5 000 se sont présentés en quelques heures.

Tout se tient : l'accord de Schengen, l'immigration sauvage, la drogue, la sécurité.

Il faut réagir, car le Maghreb, qui avait 27 millions d'habitants en 1962, en a 60 aujourd'hui et en aura 100 dans vingt-cinq ans.

L'opinion trouve le Gouvernement trop laxiste, trop enclin à adopter les solutions de facilité.

La police se démobilise en voyant qu'on la critique toujours, qu'on oublie trop les coups qu'elle reçoit, les morts que l'on dénombre dans ses rangs.

Les remèdes sont possibles pour éviter que la frontière franco-italienne ne soit, comme le disait l'orateur précédent qui représente la même région que moi, une passoire permettant aux clandestins de rester en France.

Premièrement, il faut créer un corps d'interprètes franco-maghrébins, qui vous diront tout de suite le pays d'origine de l'homme sans papier, ce qui permettra son expulsion.

Deuxièmement, il ne faut plus accepter toute la famille des étrangers qui viendront. Heureusement qu'il n'y a pas grand monde dans l'hémicycle, sinon mes propos susciteraient bien des cris ! Certains hommes ont trois, quatre femmes...

M. François Loncle, rapporteur. Jaloux ! *(Sourires.)*

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Les malheureux ! *(Sourires.)*

M. Charles Ehrmann. ... et dix enfants, pour lesquels la sécurité sociale doit payer. Si je le disais devant « Béré », je ne sais pas ce qu'il me répondrait ! *(Rires.)*

Les H.L.M. ne tiendront pas avec des densités pareilles d'enfants ! Un député communiste de Martigues me disait exactement la même chose ! Les banlieues exploseront de plus en plus et envahiront les centres des villes.

Troisièmement, il faut obtenir que les gouvernements africains, auxquels nous donnons beaucoup, acceptent leurs ressortissants expulsés alors qu'ils y sont hostiles actuellement, car les dealers envoient des sommes énormes d'argent dans leur pays d'origine. Tous ceux qu'on arrête n'ont pas un sou en poche !

Quatrièmement, puisqu'on ne peut rétablir la peine de mort pour les dealers importants, il faut prévoir des peines de prison pour tous ces gens qui massacrent notre jeunesse.

Voilà des sujets dont personne n'a parlé, et j'avoue que j'en suis étonné !

Personnellement, madame, je ne voterai pas l'accord de Schengen, et je le regrette, car vous êtes jolie à regarder et j'aurais aimé vous faire plaisir *(Sourires)* - mais il vaut mieux que je revienne à mon texte parce que je dis des bêtises. *(Rires.)* Je ne le voterai pas parce qu'il risque d'accroître le nombre des clandestins dans les Alpes-Maritimes et d'aggraver ainsi le drame de la drogue. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La discussion générale commune est close.

La parole est à Mme le ministre délégué aux affaires européennes.

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Mesdames, messieurs, je vais essayer de répondre à chacun d'entre vous, mais brièvement compte tenu de l'heure tardive.

En effet, monsieur Toubon, Schengen ne peut être incompatible avec le droit communautaire ainsi que je l'ai indiqué dans mon discours introductif. Je précise que les conventions à douze relatives à la circulation des personnes sont aussi du

domaine intergouvernemental, tout simplement parce que les questions de circulation des personnes, que ce soit dans le cadre de la communauté des Douze ou dans le cadre de Schengen, relèvent de conventions intergouvernementales. Il ne peut donc y avoir de décisions à la majorité.

Vous avez souligné que la réponse du Premier ministre à la lettre envoyée par M. Charles Millon vous donnait globalement satisfaction, mais, sur le deuxième point de la lettre, vous souhaitez que le Gouvernement soit plus précis. Je ne peux pas m'engager ce soir sur une formule ou sur une autre, mais le Gouvernement est prêt à examiner attentivement cette question. J'en saisisrai le Premier ministre et je l'examinerai en concertation avec l'Assemblée nationale pour trouver, j'espère, une solution qui satisfasse tout le monde.

Monsieur Lefort, je partage vos préoccupations concernant la façon de traiter les questions d'immigration. On ne peut, en effet, s'arrêter à un traitement réglementaire et la cause du problème réside bien dans ces différences profondes de développement économique et démographique. Ainsi, l'écart qui est en train de se creuser entre la rive sud et la rive nord de la Méditerranée.

Vous avez regretté le manque d'information du Parlement. J'ai déjà eu l'occasion de répondre sur ce point et de marquer ma volonté de fournir à l'avenir une information régulière et complète.

Vous avez également regretté que le Parlement européen n'ait pas été consulté. C'est vrai, mais la difficulté en ce domaine venait du fait qu'il ne s'agissait pas d'un texte communautaire. Par conséquent, les procédures habituelles de la Communauté n'avaient pas de base pour être mises en vigueur. Cependant, la présidence tournante de Schengen a pris, depuis un certain temps, la décision de procéder aussi à une information des députés européens.

Vous estimez que les garanties sur les libertés individuelles sont insuffisantes. Je vous renvoie à mon discours introductif au cours duquel j'ai apporté une série de précisions qui, j'espère, pourront vous rassurer, en tout cas partiellement.

J'ajoute simplement que les informations relatives au droit d'asile ne sont pas incluses dans le système d'information Schengen, comme votre intervention aurait pu le laisser supposer. De fait, toutes les informations sur les demandeurs d'asile ont comme unique destinataire les autorités nationales compétentes. C'est un point important auquel, d'ailleurs, les autorités françaises sont très attachées et qui méritait d'être précisé.

Par ailleurs, nous avons apporté beaucoup de soin à la rédaction de l'article 38 afin d'assurer une réelle protection des droits individuels.

Enfin, je regrette le vote négatif que vous vous apprêtez à émettre. J'espère qu'à la lumière de l'expérience, vous réaliserez que l'accord de Schengen ne représente pas la menace que vous avez cru percevoir.

Monsieur Bosson, je vous remercie, tout d'abord, de votre approbation sans réserve. Oui, nous voulons bâtir rapidement l'union politique et Schengen est une étape puisque la base de cette union politique sera l'Europe des personnes.

Le texte sur les transporteurs vous paraît trop rigide. La loi qui devra être adoptée pour préciser ce texte sera une façon pour le Gouvernement et pour l'Assemblée nationale de vérifier que toute la souplesse nécessaire en ce domaine sera bien préservée.

Vous avez également insisté, et sans doute à juste titre, sur la question de savoir si l'accord de Schengen ne constituait pas au fond une forteresse. J'ai moi-même beaucoup insisté sur ce point dans mon discours introductif et j'y suis revenue il y a un instant dans ma réponse à M. Lefort. Cette question mérite en effet d'être examinée sous toutes ses facettes, mais, je le répète, je suis convaincue, comme le Gouvernement, que le texte préserve la qualité du droit d'asile.

Vous avez insisté pour que l'on mesure bien les conséquences humaines et géographiques de ces dispositions. Je vous répète que la représentation nationale en sera pleinement informée, ainsi d'ailleurs que le Premier ministre l'a confirmé dans sa réponse à M. Millon.

Une dernière précision sur le droit d'asile. Actuellement, les demandeurs n'ont pas le choix du pays où ils déposent leur dossier. De ce point de vue, l'accord de Schengen rendra les choses plus claires en définissant un seul guichet et en évitant aux demandeurs le risque d'être ballotés d'un pays à l'autre.

Monsieur Bellon, moi qui suis néophyte dans cette assemblée, je trouve votre proposition très intéressante et je la défendrai devant le Gouvernement. Je ne sais pas si ce sera possible pour tous les textes, mais c'est certainement une voie qui mérite d'être creusée.

Vous avez raison de dire que la citoyenneté européenne n'est pas définie aujourd'hui, mais ce sera sans doute fait dans le futur traité sur l'union politique que nous sommes en train de négocier dans le cadre de la conférence intergouvernementale du même nom et, si nous aboutissons, comme nous l'espérons, avant la fin de l'année, l'Assemblée nationale sera saisie de cette proposition l'année prochaine.

Monsieur Lamassoure, vous regrettez le retard pris par les Douze. Moi aussi, mais je compte sur l'effet d'entraînement de Schengen.

Sur le droit de poursuite, s'il est vrai que le kilométrage est différent selon les pays, les fondements du droit sont les mêmes et, au fond, les procédures que nous avons adoptées me paraissent justement intéressantes par leur souplesse et ont pour but d'éviter la lourdeur que vous paraissiez craindre.

Concernant le principe d'une police fédérale, M. Pezet a déjà répondu tout à l'heure à vos remarques. Il y a la condition, évidemment, de l'existence d'un droit pénal européen. J'ajouterai simplement que, si nous nous étions engagés dans cette voie, nous aurions adopté, au fond, l'attitude du tout ou rien et je pense qu'à ce moment-là, nous n'aurions rien eu. Je préfère que nous fassions ces progrès auxquels, j'espère, nous allons aboutir ce soir.

Nous avons essayé la voie de l'article 235 pour le contrôle aux frontières extérieures, mais il y a eu un blocage total en raison de l'attitude de deux pays de la Communauté. De là les efforts actuels pour réaliser ce projet dans le cadre intergouvernemental.

Sur la drogue, je préciserai simplement que nous aurons des contrôles mobiles, vraisemblablement avec des chiens, qui permettront de les rendre plus efficaces. Je sais que c'est un problème dont vous vous souciez à cause du voisinage de l'Espagne. Je vous rappelle notre expérience avec les Pays-Bas : ils se sont engagés, comme les autres, à apporter leur contribution à la lutte contre la drogue. Nous avons dans ce domaine une clause de sauvegarde très précise et, ainsi que je l'ai souligné dans mon discours introductif, ils nous ont spécialement aidés à réussir des saisies importantes au début de cette année.

Vous avez déploré l'absence d'une vraie politique de l'immigration. On ne peut pas juger Schengen sur les statistiques de 1990 que vous avez citées, puisque la convention n'était pas appliquée. En revanche, Schengen a déjà pour effet de limiter l'immigration clandestine via l'Italie, depuis que, pour adhérer précisément à la convention, l'Italie a été obligée d'instituer des visas pour les ressortissants des pays du Maghreb et de la Turquie.

Sur les quatre points de la lettre de M. Millon, j'ai déjà répondu à M. Toubon et je suis heureuse de lui avoir adressé ma réponse en premier parce que sa prise de position m'avait paru très claire et sans détours.

Madame Catala, vous défendez avec ténacité une opinion atypique. Soit ! Je respecte vos convictions.

Mme Nicole Catala. C'est un peu court !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur Bachy, je suis à ce point d'accord avec votre intervention que je ne peux que vous remercier des appréciations chaleureuses mais aussi des observations de bon sens que vous avez formulées sur ce texte. Elles tiennent en grande partie au fait que vous êtes un élu d'une région frontalière et qu'à ce titre vous êtes particulièrement à même de mesurer les inconvénients nombreux et pratiques pour ces populations qui ont à se déplacer fréquemment.

Monsieur Reyman, le Gouvernement est en train de réformer le certificat d'hébergement et le décret sera présenté demain au Conseil d'Etat.

M. Bernard Bosson. Bien !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Madame Stirbois, nous ne faisons pas les choses en catimini. Nous avons au contraire l'orgueil de ce que nous faisons, et notamment d'avoir concrétisé moins d'un mois après le Conseil européen de Fontainebleau, par les accords de Sarrebruck, les objectifs que nous nous étions fixés.

Monsieur Colcombet, j'ai écouté avec le plus grand intérêt vos remarques, dont le Gouvernement tiendra le plus grand compte.

J'ai tenté tout à l'heure de rassurer les associations chargées de la défense des droits des réfugiés. Je peux simplement confirmer maintenant que les conditions d'application du droit d'asile dans le cadre de la convention de Schengen seront suivies avec la plus grande vigilance et en concertation continue avec les organisations non gouvernementales.

A M. Estrosi, je ne dirai rien puisque j'ai déjà répondu à Mme Stirbois.

Monsieur Ehrmann, votre intervention m'a déçu, parce que j'ai souvent apprécié votre pertinence lors des auditions de la commission des affaires étrangères. Alors dommage ! Mais une prochaine fois peut-être !... (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Ehrmann. Oh !

CONVENTION D'APPLICATION DE L'ACCORD DE SCHENGEN

M. le président. Nous en venons au projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de ce projet dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

La parole est à Mme Marie-France Stirbois, inscrite sur l'article.

Mme Marie-France Stirbois. Tout d'abord, heureusement, madame le ministre, que nous avons eu le sénateur Paul Masson pour que l'accord de Schengen ne soit pas mis de côté en catimini !

Mesdames, messieurs, soyons réalistes : les 142 articles de cette convention de Schengen sont totalement déconnectés de la réalité et, en ce sens, ils sont bien le fruit des cogitations fumeuses des technocrates de Bruxelles. (*exclamations sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. François Loncle, rapporteur. Quelle horreur !

Mme Marie-France Stirbois. Car force est de reconnaître que tous ces accords sont fondés sur la confiance mutuelle, généreuse initiative, mais ô combien périlleuse pour notre sécurité !

Il faut être lucide. Cette concertation n'effacera jamais les différences notables de politique et de législation existant entre les pays contractants.

Dans la lutte contre les terroristes, il est, en effet, difficile d'accorder de la crédibilité à la volonté d'un pays tel que l'Italie de protéger ses frontières extérieures, si l'on considère le crime organisé régnant sur son propre territoire.

En matière d'immigration, le risque est de voir un ressortissant d'un pays tiers refoulé par un Etat membre y entrer en dépit de ce refus avec un visa obtenu dans un autre Etat membre. A titre d'exemple, madame le ministre, un tiers refoulé par la France pourra acquérir un visa de la Belgique et s'établir en France, selon son souhait premier. Il ne faudrait pas croire en l'occurrence que les Etats membres acceptent une surveillance coercitive mutuelle dans ce domaine. L'Europe risque ainsi de s'ouvrir au terrorisme, au trafic de drogue et à l'immigration avec la bénédiction de gouvernements inconscients et sous l'impulsion de la France.

Deux propositions de la Communauté confirment ces craintes. La première, présentée en août 1990, projetée de supprimer les contrôles des bagages des passagers effectuant un vol ou une traversée maritime intracommunautaire. La seconde vise à éliminer les contrôles relatifs à la détention

d'armes lors du passage d'un Etat membre à un autre. Ce dernier texte sera probablement adopté par le Conseil dans les prochains mois.

On le voit, mes chers collègues, cet accord de Schengen constitue une étape capitale dans le processus de dissolution de notre identité nationale.

Il est évident qu'il y a des responsabilités très lourdes à établir pour l'avenir. Vous me permettez donc de procéder à deux remarques, polémiques, certes, mais qui me semblent devoir être notées aujourd'hui, en regrettant au passage que nous soyons aussi peu nombreux, un lundi, pour débattre d'un sujet aussi grave...

M. Adrien Zeller. Tout à fait !

Mme Marie-France Stirbois. ...qui engage l'avenir, l'avenir sombre de notre pays.

La première responsabilité concerne le double langage socialiste. Le Président de la République en annonçant, il y a une quinzaine de jours, la nomination d'un nouveau gouvernement, nous promettait, des trémolos patriotiques dans la voix, que tout serait fait pour préparer la France à la grande épreuve du marché unique de 1993 : appel à l'union de tous les Français, appel à serrer les rangs devant la concurrence à venir, appel à soutenir le chef du Gouvernement. Fermez le ban !

Là où le bât blesse, c'est que c'est Mme Cresson elle-même qui a supervisé pour la France la négociation de ce désastreux accord de Schengen et que c'est elle que l'on veut présenter aujourd'hui comme le rempart des intérêts français face aux bouleversements du grand marché ! Ce n'est plus un paradoxe, c'est carrément se moquer du monde, d'autant plus que le parti socialiste a voté comme un seul homme l'Acte unique tout comme, malheureusement, l'U.D.F. et une grande majorité du R.P.R. Le Gouvernement devrait d'abord faire son *mea culpa* avant d'appeler à serrer les rangs !

Ma seconde remarque s'adresse à mes collègues de l'opposition.

Je sais qu'un certain nombre d'entre vous, mes chers collègues, regrettent d'avoir cédé aux sirènes de l'Acte unique européen. Aujourd'hui, vous pouvez endiguer au moins une partie des dangers que moi-même et d'autres parlementaires avons soulignés. Il ne suffit pas d'invoquer la défense de la souveraineté nationale dans les discours électoraux, encore faut-il savoir mettre ses actes en accord avec ses idées. La convention de Schengen est perverse pour le devenir de notre peuple, pour l'avenir de notre terre. Je sais que beaucoup d'entre vous l'ont compris. Votre vote engagera votre responsabilité devant l'histoire, car la souveraineté nationale ne se partage pas. Aussi, par-delà les clivages politiques, que nous soyons de gauche ou de droite, sachons faire taire nos différences pour conjurer ces dangers. Ce soir, l'occasion nous en est offerte, ne la laissons pas échapper. Pour ma part, c'est sans ambiguïté qu'au nom du Front national je voterai contre ce projet de loi.

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, au terme de ce débat, je me limiterai, en guise d'explications de vote, à trois observations et à l'affirmation de trois convictions.

La première observation résulte du débat que nous venons d'avoir. Très peu, parmi les orateurs qui se sont exprimés, même parmi ceux qui, pour des raisons politiques, s'opposent au texte, ont nié que l'accord de Schengen comporte un nombre considérable de précautions et de dispositions de nature à accroître simultanément la liberté et la sécurité, en France et en Europe.

Deuxième observation : il me paraît indispensable, madame le ministre, que le Gouvernement s'attache, dès demain, à informer de la meilleure manière qui soit notre population, pour limiter les craintes et les exploitations politiques qui ne sauraient tarder, à partir des surenchères verbales dont nous avons eu déjà une petite illustration. J'ajoute que la spécificité des territoires et des départements d'outre-mer, qui a été garantie dans les textes qui nous occupent aujourd'hui, doit être également dans les traités futurs que vous êtes chargée de préparer.

Ma troisième observation concernera le peu de transparence des travaux préparatoires à l'accord de Schengen. J'observe simplement que personne n'a pu démontrer qu'il était possible de faire autrement, compte tenu de l'absence, en particulier, de compétences des institutions classiques de la Communauté. Ce ne sont pas les technocrates de Bruxelles, madame Stirbois, qui ont préparé ces textes, mais les administrations nationales.

J'en arrive à mes trois convictions.

D'abord, la ratification de l'accord de Schengen constitue, pour l'Assemblée nationale, sans conteste possible, l'acte européen le plus important depuis la ratification de l'Acte unique. Il s'agit même sûrement d'un texte de portée historique. Je ne sais pour ma part si l'on peut déjà parler de citoyenneté européenne, mais il est sûr que demain, grâce aux accords de Schengen, l'Europe prendra un visage plus vrai et plus concret pour nos populations. Elle prendra même la forme d'une liberté nouvelle.

Ensuite, l'accord entraînera une nouvelle dynamique dans la coopération européenne pour des administrations et dans des domaines qui, jusqu'à présent, ignoraient la dimension européenne.

Enfin, je suis heureux que la France soit le premier pays à ratifier cet accord et que notre assemblée s'apprête à l'approuver à une très large majorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, il apparaîtrait surréaliste que le groupe socialiste, à l'issue d'un débat fort long, mais fort dense, ne précise pas la signification de son vote. Je le ferai donc très brièvement.

J'ai rappelé, dans mon intervention, notre souci de construire les relations entre les peuples d'Europe, de rechercher l'Europe des citoyens, et donc de réfléchir au concept de citoyenneté. Je suis, donc particulièrement satisfait que Mme le ministre ait marqué son souhait qu'une réflexion s'approfondisse en la matière pour nourrir des débats ultérieurs. La question n'est pas aussi simple que d'aucuns veulent bien le dire et cela vaudrait la peine que nous réfléchissions aux très nombreux concepts, qui ont cours en ce domaine, cela vaudrait la peine que nous réfléchissions.

Je me réjouis d'autre part que, comme je l'ai souhaité sous une forme mi-badine, mi-sérieuse nous nous soyons acheminés dans ce débat vers la possibilité d'associer davantage le Parlement à la réflexion sur les conventions internationales et sur la place de la France dans le concert international. Je crois que c'est une chose importante. Ma proposition semble avoir recueilli quelque écho ; il faudra l'approfondir. Elle mériterait pour le moins inventaire, même si ce n'est pas le lieu ce soir.

Nous avons assisté à un débat auquel il convient de donner toute son importance, même s'il doit être relativisé ; il ne faut ni affaiblir ni magnifier les débats quels qu'ils soient. J'ai essayé tout à la fois de le banaliser et de lui donner toute sa portée. Le texte sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer recueille un assez large écho sur nos bancs, et je suis particulièrement satisfait, au nom du groupe socialiste, de constater que nous allons le voter à une large majorité, parce que tout simplement - je le dirai sans grands mots - la réalité du moment l'impose.

M. le président. Je ne suis saisi d'aucune autre demande d'explication de vote.

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Loncle, rapporteur. Si j'interviens à nouveau, ce n'est pas pour confirmer le vote positif du groupe socialiste, mais pour remercier très sincèrement les services de l'Assemblée nationale, en particulier les administrateurs de nos commissions qui ont concouru, par un travail exemplaire, à la qualité de nos débats, et remercier aussi Mme le ministre pour la précision de ses réponses. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe de l'Union du centre, le groupe socialiste et le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	561
Nombre de suffrages exprimés	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	495
Contre	61

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

ADHÉSION DE L'ITALIE À LA CONVENTION D'APPLICATION DE L'ACCORD DE SCHENGEN

M. le président. Nous en revenons au projet de loi autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République italienne à la convention d'application de l'accord de Schengen.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord d'adhésion de la République italienne à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes signées à Schengen le 19 juin 1990, signé à Paris le 27 novembre 1990, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Sur l'article unique du projet de loi, j'ai été saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Cette demande est-elle maintenue ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1953, modifiant le code des postes et des télécommunications et la loi n° 90-1170 du 29 décembre 1990 sur la réglementation des télécommunications (rapport n° 1991 de M. Gabriel Montchamont, au nom de la commission de la production et des échanges).

A seize heures, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2059 portant diverses mesures d'ordre social (rapport n° 2071 de M. Jean-Marie Le Guen, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mardi 4 juin 1991, à deux heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

RECTIFICATIF

au Journal officiel (Débats parlementaires, Assemblée nationale)
n° 39, du mercredi 29 mai 1991

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Page 2369, 1^{re} colonne, 2^e ligne de la question n° 422 de M. Maurice Louis-Joseph-Dogué :

Au lieu de : « ... s'inquiète auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'absence, ... ».

Lire : « ... s'inquiète auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'absence, ... ».

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CAMPAGNES ÉLECTORALES SOUS LA V^e RÉPUBLIQUE

(2 sièges à pourvoir en remplacement
de MM. Floch et Lambert, démissionnaires)

La présidence a reçu les candidatures de MM. Claude Bartolone et François Loncle.

Ces candidatures sont affichées et la nomination prend effet dès la publication au Journal officiel du 4 juin 1991.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du lundi 3 juin 1991

SCRUTIN (N° 514)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Pierre Mazeaud au projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes.

Nombre de votants 341
 Nombre de suffrages exprimés 339
 Majorité absolue 170

Pour l'adoption 18
 Contre 321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Contre : 264.

Non-votants : 9. - Mme Frédérique Bredin (membre du Gouvernement), MM. Laurent Cathala (membre du Gouvernement), Jacques Guyard (membre du Gouvernement), Jean-Yves Le Drian (membre du Gouvernement), Louis Mexandeau (membre du Gouvernement), Michel Sapin (membre du Gouvernement), Dominique Strauss-Kahn (membre du Gouvernement), Jean-Pierre Sueur (membre du Gouvernement), Alain Vivien (membre du Gouvernement).

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 14. - MM. Philippe Auberger, Pierre Bachelet, Franck Borotra, Mme Nicole Catala, MM. Henri Cug, Xavier Deniau, Christian Estrosi, Jacques Godfrain, Georges Gorse, Gabriel Kasperelt, Claude-Gérard Marcus, Pierre Mazeaud, Mme Suzanne Sauvalgo et M. Léon Vachet.

Contre : 4. - MM. René André, Alain Cousin, Jean-Pierre Delalande et Patrick Devedjian.

Abstention volontaire : 1. - M. Lucien Richard.

Non-votants : 107.

Excusé : 1. - M. Pierre de Benouville.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 3. - MM. François-Michel Gonnat, Alain Griotteray et Pierre Micaux.

Contre : 5. - MM. Jean-Marie Caro, Xavier Hunault, Emile Koehl, Alain Lemaître et Marc Reymann.

Abstention volontaire : 1. - Mme Nicole Ameline.

Non-votants : 81.

Groupe U.D.C. (39) :

Contre : 39.

Groupe communiste (26) :

Non-votants : 26.

Non-inscrits (21) :

Pour : 1. - M. Jacques Houssin.

Contre : 9. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 11. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Elie Honrau, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Serghe-raert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Philippe Auberger
 Pierre Bachelet
 Franck Borotra
 Mme Nicole Catala
 Henri Cug
 Xavier Deniau

Christian Estrosi
 Jacques Godfrain
 François-Michel
 Gonnat
 Georges Gorse
 Alain Griotteray
 Jacques Houssin

Gabriel Kasperelt
 Claude-Gérard Marcus
 Pierre Mazeaud
 Pierre Micaux
 Mme Suzanne
 Sauvalgo
 Léon Vachet.

Ont voté contre

MM.

Maurice
 Adevah-Paul
 Jean-Marie Alalze
 Edmond Alphandéry
 Mme Jacqueline
 Alquier
 Jean Anciant
 René André
 Robert Ansella
 Henri d'Attilio
 Jean Anroux
 Jean-Yves Autexier
 Jean-Marc Ayrault
 Jean-Paul Bachy
 Jean-Pierre Baconnier
 Jean-Pierre Belduyck
 Jean-Pierre Belligand
 Gérard Bapt
 Régis Barallès
 Claude Barande
 Bernard Bardin
 Alain Barrau
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Claude Bartolome
 Philippe Bassinet
 Christian Batsille
 Jean-Claude Bateau
 Umberto Battisti
 Dominique Bandis
 François Bayrou
 Jean Beaufrès
 Guy Bêche
 Jacques Becq
 Roland Beix
 André Bellou
 Jean-Michel Belorgey
 Serge Beltrame
 Georges Benedetti
 Jean-Pierre Bequet
 Michel Bérégovoy
 Pierre Bernard
 Michel Berson

André Billardon
 Bernard Blouin
 Claude Birraux
 Jean-Claude Blin
 Jean-Marie Bockel
 Jean-Claude Bols
 Gilbert Boanemsalon
 Alain Bonnet
 Augustin Bourcarnay
 André Borel
 Bernard Bosson
 Mme Huguette
 Bouchardau
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Charente)
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Ille-et-Vilaine)
 Jean-Claude Boulard
 Jean-Pierre Bouquet
 René Bourget
 Pierre Bourguignon
 Mme Christine Boutin
 Loïc Bourard
 Jean-Pierre Braluc
 Pierre Brana
 Jean-Paul Bret
 Maurice Briand
 Jean Briane
 Alain Brune
 Mme Denise Cacheux
 Jean-Paul Calloand
 Alain Calmat
 Jean-Marie Cambacérés
 Jean-Christophe
 Cambadello
 Jacques Cambolive
 André Capet
 Jean-Marie Caro
 Roland Carraz
 Michel Carletet
 Bernard Carton
 Elie Castor

Bernard Cauvin
 René Cazenave
 Aimé Césaire
 Guy Chanfrault
 Jean-Paul Chanteguet
 Jean Charbonnel
 Bernard Charles
 Marcel Charmant
 Michel Charzat
 Guy-Michel Chauveau
 Georges Chavanes
 Daniel Chevallier
 Didier Chouat
 André Clerc
 Michel Coffineau
 François Colcombet
 Georges Collin
 René Coussau
 Alain Cousin
 Jean-Yves Cozan
 Michel Crépeau
 Jean-Marie Daillet
 Pierre-Jean Davian
 Mme Martine David
 Jean-Pierre
 Defontaine
 Marcel Delhoux
 Jean-François
 Delahais
 Jean-Pierre Delalande
 André Delattre
 André Delchodde
 Jacques Delby
 Albert Desviers
 Bernard Deroder
 Freddy
 Deschaux-Beaume
 Jean-Claude Desnais
 Michel Destot
 Patrick Devedjian
 Paul Dhaille
 Mme Marie-Madeleine
 Dieulanaud
 Michel Diest

Marc Dolez
Yves Dollo
René Doslière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dapillet
Adrien Durand
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Franchis
Georges Frêche
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Francis Geng
Germain Gengenwin
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Ambroise Guellec
Jean Guigné
Edmond Hervé
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Xavier Huuault
Jacques Huyghues
des Etages
Jean-Jacques Hyst
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Michel Jacquemin
Frédéric Jalton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou

Jean-Pierre Joseph
Noël Josèphe
Charles Josselin
Alain Journet
Christian Kert
Emile Koehl
Jean-Pierre Kucheld
André Laborters
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Alain Lamassoure
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landraln
Jean-Pierre Lapsaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Loculr
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Guy Lordnot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dugué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Mébaignerie
Pierre Métals
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Milgaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou
Gabriel Moucharmont
Mme Christiane Mora

Bernard Nayral
Alain Nérl
Jean-Paul Nnazi
Jean Oehler
Pierre Ortel
Mme Monique Papoc
François Patriat
Jean-Pierre Pélicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pilliet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchon
Bernard Polgnant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Relner
Marc Reymann
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Riuchet
François Rochebloine
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Salate-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Sastrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Bernard Stasi
Mme Marie-Joséphe
Sublet
Michel Suchod
Bernard Taple
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudoa
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Michel Voisin
Marcel Wacheux
Aloÿse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zuccarelli

MM.

Mme Michèle
Alliot-Marie
François Asensi
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gaudier Audinat
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Jacques Baumel
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Bégault
Christian Bergella
Marcelin Berthelot
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Jacques Blanc
Roland Blum
Alain Bocquet
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean-Pierre Brard
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissin
Jacques Brunhes
Christian Cabal
René Carpentier
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charité
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colnat
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombier
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couvelahes
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaene
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Claude Dhlaula
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Dominiati
Maurice Doussset
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugola

N'ont pas pris part au vote

Georges Duraud
André Durouën
André Durr
Charles Ehrmann
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Edouard
Frédéric-Dupont
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gattler
René Garre
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gayssot
Michel Giraud
Jean-Louis Gonsdaff
Pierre Goldberg
Roger Goubler
Daniel Goulet
François
Grussenmeyer
Olivier Gulchard
Lucien Gulchon
Jean-Yves Haby
Georges Hage
François d'Harcourt
Guy Hermier
Elic Hoarau
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Michel Inchauspé
Mme Muguette
Jacquelin
Denis Jacquat
Alain Jonemann
Didier Julla
Alain Juppé
Aimé Kergueris
Jean Kliffer
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffleur
Jacques Laffleur
André Lajolale
Jean-Claude Lefort
Philippe Legras
Auguste Legros
Daniel Le Meur
Gérard Léouard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Paul Lombard
Gérard Longuet
Alain Madello
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Georges Marchais
Jacques Mandeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujolan du Gueset
Alain Mayoud

Pierre Meril
Georges Mesnil
Philippe Mestre
Michel Meylac
Mme Lucette
Michaux-Cherry
Jean-Claude Mignon
Gilbert Millet
Charles Millon
Charles Miossec
Robert Montargent
Mme Louise Moreau
Ernest Moutoussamy
Alain Moyné-Bressand
Maurice
Nénon-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nongesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panoffen
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Pierre Pasqual
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Louis Plerna
Etienne Platte
Ladislav Posietowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Preel
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Jean Rigaud
Jacques Rimbaud
Gilles de Roblen
Jean-Paul
de Rocca Serra
André Rossi
José Rossi
André Rossmot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saligne-Ellier
Rudy Selles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seidinger
Maurice Serghersert
Christian Spiller
Mme Marie-France
Stibols
Jean Tardito
Paul-Louis Temallioa
Michel Terrot
Fabien Thléme
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchesi

Se sont abstenus volontairement

Mme Nicole Aveline et M. Lucien Richard.

Jean Ueberschlag
Jean Valléix
Philippe Vasseur

Théo Visl-Massat
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien

Roland Vuillaume
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff.

N'ont pas pris part au vote

(En application de l'article, 1^{er} de l'ordonnance
n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

Mme Frédérique Bredin, MM. Michel Sapin, Dominique Strauss-Kahn, Laurent Cathala, Jacques Guyard, Jean-Yves Le Drian, Louis Mexandeau, Jean-Pierre Sueur, Alain Vivien.

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Pierre de Benouville.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Martine Daugrellh, M. Eric Raoult, Mme Marie-France Stirbols ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mme Nicole Ameline a fait savoir qu'elle avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

M. Jacques Houssin a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 515)

sur l'article unique du projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes.

Nombre de votants	561
Nombre de suffrages exprimés	556
Majorité absolue	279

Pour l'adoption	495
Contre	61

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Pour : 263.

Contre : 1. - M. Jean-Michel Boucheron (Charente).

Non-votants : 9. - Mme Frédérique Bredin (membre du Gouvernement), MM. Laurent Cathala (membre du Gouvernement), Jacques Guyard (membre du Gouvernement), Jean-Yves Le Drian (membre du Gouvernement), Louis Mexandeau (membre du Gouvernement), Michel Sapin (membre du Gouvernement), Dominique Strauss-Kahn (membre du Gouvernement), Jean-Pierre Sueur (membre du Gouvernement), Alain Vivien (membre du Gouvernement).

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 104.

Contre : 16. - MM. Philippe Auberger, Pierre Bachelet, Franck Borotra, Mme Nicole Catala, MM. Henri Cug, Xavier Deniau, Christian Estrosi, Georges Gorse, Michel Inchauspé, Alain Jonemann, Gabriel Kaspercht, Claude-Gérard Marcus, Jacques Masdeu-Arus, Pierre Mazeaud, Mme Suzanne Sauvalgo et M. Léon Vachet.

Abstentions volontaires : 4. - MM. Jean Besson, Mme Martine Daugrellh, MM. Jean de Gaulle et Jacques Godfrain.

Non-votants : 2. - MM. Robert Galley et Jean-Louis Gonsduff.

Excusé : 1. - M. Pierre de Benouville.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 75.

Contre : 15. - MM. François d'Aubert, Jean Brocard, Daniel Collin, Jean Desautels, Jacques Dominati, Georges Durand, Charles Ehrmann, Charles Fèvre, Gilbert Gantler, François-Michel Gonnot, Alain Griotteray, Pierre Micaux, André Rossi, Rudy Salles, Philippe de Villiers.

Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 38.

Contre : 1. - M. Jean-Paul Virapoullé.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (21) :

Pour : 15. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Dallet, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Auguste Legros, Alexandre Léontieff, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Jean Royer, Bernard Tapie, André Thlen Ah Koon, Emile Vernaudo, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Contre : 2. - M. Jacques Houssin, Mme Marie-France Stirbols.

Abstention volontaire : 1. - M. Léon Bertrand.

Non-votants : 3. - MM. Elie Hoarau, Maurice Sergheraert et Christian Spiller.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevab-Paef
Jean-Marie Alaize
Mme Michèle
Allot-Marie
Edmond Alphandéry
Mme Jacqueline
Alquier
Mme Nicole Ameline
Jean Anclant
René André
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Emmanuel Aubert
Gautier Audinot
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Mme Roselyne
Bachelot
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Baldayck
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barade
Claude Barate
Bernard Barda
Michel Barnier
Alain Barrau
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bertolone
Philippe Bessinet
Christian Battille
Jean-Claude Bateux

Umberto Battisti
Dominique Baudis
Jacques Baouel
Henri Bayard
François Bayrou
Jean Beaufils
René Beaumont
Guy Bêche
Jacques Becq
Jean Bégault
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Christian Bergella
Pierre Bernard
Michel Berson
André Berthol
André Bitterdon
Bernard Bloulac
Claude Birraux
Jacques Blanc
Jean-Claude Billa
Roland Blum
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Bernard Bosson
Mme Huguette
Bouchardau
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)

Jean-Claude Boutard
Jean-Pierre Bouquet
Bruno Bourg-Broc
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Pierre Bralae
Pierre Brasa
Jean-Guy Branger
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Jean Briane
Albert Brochard
Louis de Broissia
Alain Bruze
Christian Cabal
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe
Cambadella
Jacques Cambolive
André Capet
Jean-Marie Caro
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Cauvin
Jean-Charles Cavallière
Robert Cazelet
René Cazeauve
Richard Cazenave
Aimé Césaire

Jacques

Chaban-Delmas

Jean-Yves Chamard

Guy Chaufrault

Jean-Paul Chanteguet

Jean Charbonnel

Hervé de Charette

Jean-Paul Charlé

Bernard Charles

Serge Charles

Marcel Charmant

Jean Charroppin

Michel Charzat

Gérard Chasseguet

Guy-Michel Chauveau

Georges Chavanes

Daniel Chevallier

Jacques Chirac

Paul Chollet

Didier Chouat

Pascal Clément

André Clerf

Michel Coffineau

Michel Cointat

François Colcombet

Georges Colla

Louis Colombani

Georges Colomblin

René Couannu

Alain Cousin

Yves Coussain

Jean-Michel Couve

René Couvelin

Jean-Yves Cozan

Michel Crépeau

Jean-Marie Daillet

Olivier Dassault

Pierre-Jean Davaud

Mme Martine David

Bernard Debré

Jean-Louis Dehré

Jean-Pierre

Defontaine

Arthur Deheline

Marcel Dehoux

Jean-François

Delahais

Jean-Pierre Delalande

André Delattre

Francis Delattre

André Delehedde

Jacques Delhy

Jean-Marie Demange

Jean-François Deniau

Albert Denvers

Léonce Deprez

Bernard Derosier

Freddy

Deschoux-Besume

Jean-Claude Desselin

Michel Destot

Alain Devaquet

Patrick Devedjian

Paul Dhallie

Claude Dhinin

Mme Marie-Madeleine

Dienlaugard

Willy Diméglio

Michel Dinet

Marc Dolez

Eric Dollé

Yves Dollo

René Doslière

Maurice Doussat

Raymond Douyère

Julien Dray

René Drouin

Guy Drut

Jean-Michel

Dubernard

Claude Ducert

Pierre Ducont

Xavier Dugoin

Jean-Louis Dumont

Dominique Dupilet

Adrien Durand

Yves Durand

Jean-Paul Durieux

André Durr

Paul Duvaléix

Mme Janine Ecocliard

Henri Emmanelli

Pierre Esteve

Laurent Fabius

Albert Facon

Jean Faleis

Hubert Falco

Jacques Farra

Jean-Michel Ferrand

François Fillon

Jacques Fleury

Jacques Floch

Pierre Fougues

Raymond Fornal

Alain Fort

Jean-Pierre Foucher

Jean-Pierre Fourré

Michel François

Serge Franchis

Georges Frêche

Edouard

Frédéric-Dupont

Yves Fréville

Michel Fromet

Jean-Paul Fuchs

Claude Gaillard

Claude Galis

Claude Galametz

Bertrand Gallet

René Galy-Dejean

Dominique Gambier

Pierre Garmendia

René Garrec

Marcel Garrouste

Henri de Gastines

Kamilo Gata

Jean-Yves Gatenud

Jean Gatel

Claude Gattignol

Francis Geng

Germain Gengenwin

Claude Germon

Edmond Gerrer

Jean Giovannelli

Michel Giraud

Daniel Goulet

Joseph Goumelon

Hubert Gouze

Gérard Gouzes

Léo Gréard

Gérard Grignon

Hubert Grimaud

François

Grussenmeyer

Ambroise Guellac

Olivier Gulchard

Lucien Gulchon

Jean Guigné

Jean-Yves Haby

François d'Harcourt

Edmond Hervé

Pierre Hiard

François Hollande

Pierre-Rémy Houssin

Mme Elisabeth Hubert

Roland Huguet

Xavier Hunault

Jacques Huyghues

des Etages

Jean-Jacques Hyest

Mme Bernadette

Isaac-Sihille

Gérard Istace

Mme Marie Jacq

Denis Jacquat

Michel Jacquemin

Frédéric Jaiton

Henry Jean-Baptiste

Jean-Jacques Jegou

Jean-Pierre Joseph

Noël Joseph

Charles Josselin

Alain Journet

Didier Jullia

Alain Juppé

Aimé Kergueris

Christian Kert

Jean Kiffer

Emile Koehl

Jean-Pierre Kucheida

André Labarrère

Claude Labbé

Jean Laborde

Jean-Philippe

Lachenaud

Jean Lacombe

Marc Laffleur

Jacques Lafleur

Pierre Lagorce

Jean-François

Lamarque

Alain Lamassoure

Jérôme Lambert

Michel Lambert

Edouard Landelin

Jean-Pierre Lapaire

Claude Laréal

Dominique Larifla

Jean Leurnain

Jacques Lavédrine

Gilbert Le Bris

Mme Marie-France

Lecuir

Jean-Yves Le Déaut

Jean-Marie Leduc

Robert Le Foll

Bernard Lefranc

Jean Le Garrec

Philippe Legras

Auguste Legros

Jean-Marie Le Guen

André Lejeune

Georges Lemoine

Guy Lengagne

Gérard Léonard

Alexandre Léontieff

François Léotard

Arraud Lepereq

Pierre Lequillier

Roger Léron

Roger Lestas

Alain Le Vern

Mme Marie-Noëlle

Lienemann

Maurice Ligot

Jacques Limouzy

Jean de Lipkowski

Claude Lise

Robert Loidi

François Lonele

Gérard Longuet

Guy Lordinot

Jeanny Lorgeoux

Maurice

Louis-Joseph-Dugué

Jean-Pierre Luppi

Alain Madelin

Bernard Madrelle

Jacques Mahéas

Guy Malaudain

Martin Malvy

Jean-François Mancel

Thierry Mandon

Raymond Marcellin

Roger Mas

René Massat

Marius Masse

Jean-Louis Masson

François Massot

Gilbert Mathieu

Didier Mathus

Jean-François Mattel

Pierre Mauger

Joseph-Henri

Maujouan du Gasset

Pierre Mauroy

Alain Mayaud

Pierre Méhaignerie

Pierre Merli

Georges Mesmin

Philippe Mestre

Pierre Métals

Charles Metzinger

Michel Meylan

Mme Lucette

Michaux-Chevry

Henri Michel

Jean-Pierre Michel

Didier Mignaud

Mme Hélène Mignon

Jean-Claude Mignon

Charles Millon

Charles Minssac

Claude Miquet

Gilbert Mitterrand

Marcel Mocœur

Guy Monjalon

Gabriel Montchamont

Mme Christiane Morn

Mme Lucienne Moreau

Alain Moyne-Bressand

Bernard Nayral

Maurice

Nénou-Pwataho

Alain Néri

Jean-Marc Nesme

Michel Noli

Roland Nungesser

Jean-Paul Nunzi

Jean Oehler

Patrick Oiller

Pierre Ortel

Charles Paccou

Arthur Paecht

Mme François

de Panfleu

Robert Pandraud

MM.

François Asensi

Philippe Auberger

François d'Aubert

Pierre Bachelet

Marcelin Berthelot

Alain Bocquet

Franck Borotra

Jean-Michel

Becherun

(Charente)

Jean-Pierre Brard

Jean Brocard

Jacques Bruhaes

René Carpentier

Mme Nicole Catala

Daniel Colin

Henri Cuq

Xavier Deniau

Jean Desanlis

Jacques Dominati

Georges Durand

André Duromén

Mme Christiane Papon

Mme Monique Papon

Pierre Pasquini

François Patriat

Michel Pelchat

Jean-Pierre Pélicaut

Dominique Perben

Régis Perbet

Jean-Pierre de Peretti

della Rocca

Michel Péricard

Francisque Perrat

Alain Peyrefitte

Jean-Claude Peyronnet

Michel Pezet

Jean-Pierre Philibert

Mme Yann Plat

Christian Plenet

Yves Pillot

Etienne Pinte

Charles Pistre

Jean-Paul Planchon

Bernard Polgaant

Ladislav Poniatowski

Bernard Pons

Alexis Pota

Robert Ponjode

Maurice Pouchon

Jean-Luc Prael

Jean Proriot

Jean Proveux

Jean-Jack Queyranne

Eric Raoult

Guy Ravier

Pierre Raynal

Alfred Recons

Daniel Reiner

Jean-Luc Reitzer

Marc Reymann

Alain Richard

Lucien Richard

Jean Rigal

N'ont pas pris part au vote

MM. Robert Galley, Jean-Louis Gossdoff, Elie Hoarau, Maurice Sergheraert, Christian Spiller.

N'ont pas pris part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

Mme Frédérique Bredin, MM. Michel Sapin, Dominique Strauss-Kahn, Laurent Cathala, Jacques Guyard, Jean-Yves Le Drian, Louis Mexandeau, Jean-Pierre Sueur, Alain Vivien.

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Pierre de Benouville.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean-Michel Boucheron (Charente) et Charles Fèvre ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Henri Bayard, Roland Blum, Mme Martine Daugrellh, MM. Hubert Falco, Marc Laffineur, Arthur Paeht, Francisque Perrut, Eric Perrut, Eric Raoult et Robert-André Vivien ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

MM. Alain Peyrefitte et Olivier Guichard ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

M. Jacques Houssin et Mme Yann Plat ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE	ETRANGER	
Codes	Titres	France et outre-mer	France	
Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.				
Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.				
Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.				
Les DOCUMENTS du SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.				
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75272 PARIS CEDEX 18 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-78-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	108	882	
33	Questions..... 1 an	108	884	
83	Tout compte rendu.....	52	96	
93	Tout questions.....	52	96	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	99	835	
35	Questions..... 1 an	99	840	
86	Tout compte rendu.....	52	81	
96	Tout questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	670	1 536	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

www.luratech.com
 Prix du numéro : 3 F
 (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)